

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Recueil spécial Élections n° 38 - Publié le 2 septembre 2015

SOMMAIRE

Année	N° Acte Prefixe	N° Acte Ordre	Intitulé Acte	Administration	Direction	Bureau	Type d'acte	Date de Signature	Nom du Signataire	Qualité du Signataire
2015	240	008	arrêté fixant la répartition des électeurs en bureaux de vote pour les élections politiques (période du 1er décembre 2015 au 28 février 2017)	Préfecture	Réglementation	élections et réglementation générale	arrêté	28/08/2015	Marie AUBERT	Secrétaire Générale
2015	244	004	élections des juges au tribunal de commerce de Pau - arrêté convoquant les électeurs et fixant les modalités d'organisation du scrutin	Préfecture	Réglementation	élections et réglementation générale	arrêté	01/09/2015	Marie AUBERT	Secrétaire Générale
2015	244	005	élections des juges au tribunal de commerce de Bayonne - arrêté convoquant les électeurs et fixant les modalités d'organisation du scrutin	Préfecture	Réglementation	élections et réglementation générale	arrêté	01/09/2015	Marie AUBERT	Secrétaire Générale

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

DIRECTION
DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DES ÉLECTIONS
Et de la RÉGLEMENTATION
GÉNÉRALE

ARRETE

**fixant la répartition des électeurs en bureaux de vote
pour les élections politiques**

(période du 1^{er} décembre 2015 au 28 février 2017)

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;
VU le décret du 17 juillet 2015 relatif à la réouverture exceptionnelle des délais d'inscription sur les listes électorales en 2015 ;
VU les propositions des maires concernés ;
SUR la proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – Pour les élections politiques qui interviendront entre le 1^{er} décembre 2015 et le 28 février 2017, les électeurs des communes figurant dans le tableau annexé au présent arrêté sont répartis dans les différents bureaux de vote conformément aux colonnes 3 et 4 du tableau.

Article 2 – Les militaires de carrière ainsi que les Français établis hors de France et immatriculés dans un consulat de France, qui n'ont aucune attache, soit personnelle, soit par un ascendant ou descendant au premier degré, avec la circonscription d'un bureau de vote déterminé, sont rattachés d'office au bureau de vote mentionné dans la dernière colonne du tableau annexé.

Votent dans ce même bureau les personnes sans domicile ou résidence fixe inscrites sur la liste électorale.

Les conjoints des militaires de carrière et les conjoints des Français immatriculés dans un consulat de France, auxquels s'applique le premier alinéa du présent article, sont rattachés d'office au même bureau de vote que leur conjoint s'ils ont demandé à être inscrits sur la même liste électorale.

Article 3 – Les communes non citées dans le tableau annexé n'ont qu'un seul bureau de vote situé à la mairie ou dans un immeuble contigu, à l'exception des communes suivantes :

- Aramits : maison du temps libre
- Arette : salle Barétous-Roncal
- Assat : salle municipale, 11 rue de l'Égalité (centre du bourg)
- Athos-Aspis : locaux provisoires, route d'Athos
- Aussevielle : salle multi-activités
- Barinque : maison pour tous
- Bernadets : salle multi-activités
- Beyrie en Béarn : maison pour tous

- Bosdarros : salle polyvalente
- Briscous : salle de la cantine municipale du Bourg
- Bruges - Capbis- Mifaget : salle des fêtes de Bruges
- Castagnède : salle des associations
- Esterençuby : salle communale
- Etcharry : foyer communal Juntetxia
- Gamarthe : bâtiment Eskol Etxea
- Guinarthe-Parenties : foyer rural
- Halsou : maison pour tous
- Igon : maison pour tous
- Issor : bâtiment scolaire
- La Bastide-Clairence : salle "Inessa de Gaxen", au bourg
- Laa-Mondrans : salle polyvalente
- Labatmale : maison, 35 route de Nay
- Lée : maison pour tous, allée de l'église
- Lestelle-Bétharram : foyer communal
- Lucq de Béarn : annexe de la salle des sports
- Lys : salle communale "maison pour tous"
- Masparraute : salle communale
- Mirepeix : Centre de rencontre (pour les élections régionales de décembre 2015)
- Moncla : foyer communal
- Mont- Arance -Gouze-Lendresse : salle des fêtes de Mont
- Montaut : salle culturelle, rue Annette
- Montfort : salle polyvalente
- Morlanne : cantine scolaire
- Ordiarp : centre d'animation communal
- Os-Marsillon : foyer d'Os
- Pardies : salle polyvalente
- Poey de Lescar : maison pour tous
- Saint-Etienne de Baïgorry : salle Plaza Xoko
- Saint-Goin : maison pour tous
- Saint-Palais : marché couvert
- Uzan : salle de réunions
- Villefranque : maison pour tous.

Article 4 – Une liste électorale et une liste d'émargement sont dressées pour chaque bureau de vote.

Dans le cas où deux consultations électorales auraient lieu le même jour entraînant l'obligation de doubler les bureaux de vote, la liste d'émargement initiale doit également être doublée.

Pour les communes ayant plusieurs bureaux de vote, une liste générale des électeurs de la commune est établie par ordre alphabétique d'après les listes spéciales à chaque bureau de vote. Pour ces mêmes communes, le bureau centralisateur est le bureau n°1 sauf exception.

Article 5 – Les cartes d'électeurs précisent le bureau auquel l'électeur appartient et le lieu où il doit se rendre pour voter.

Article 6 – La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets de Bayonne et d'Oloron-Sainte-Marie et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et affiché dans chaque commune avec éventuellement, un extrait du tableau annexé,

Fait à Pau, le
le préfet,

La Secrétaire Générale

Marie LUBERT

28 AOUT 2015

ARRONDISSEMENT DE BAYONNE

Commune et nombre de bureaux de vote	Numéro et emplacement de chaque bureau	LIMITE DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION (Par rapport au bureau de vote considéré)	Bureau pour les électeurs sans attache précise
AICIRITS 2 BV	1 Mairie d'Aicirits 2 Mairie de Camou-Suhast	Aicirits Camou-Suhast	1 ^{er} BV
ANGLET 27 BV Canton d'Anglet	1 Mairie (salle des fêtes) 2 rue Amédée Dufourg 2 Mairie (salle des fêtes) 2 rue Amédée Dufourg 3 Maison pour tous 6 rue Albert le Barillier 4 Maison pour tous 6 rue Albert le Barillier 5 Ecole Jules Ferry (restaurant scolaire) 21 rue Albert le Barillier 6 Ecole Jules Ferry (garderie) 21 rue Albert le Barillier 7 Ecole Evariste Galois (restaurant scolaire) 10 avenue de Maignon	<p><u>Délimitation des bureaux de vote :</u></p> <p>A partir de la limite de Biarritz, au lieu dit de Parme, avenue d'Espagne (n° pairs), avenue de Biarritz (n° impairs) jusqu'à la limite séparatrice de Biarritz, au lieu dit d'Aguiléra.</p> <p>Rue de Louillot (n° impairs), Rue des 4 Cantons (n° impairs de 31 à 75), Rue de Lacoste (n° impairs), Rue des 5 Cantons (n° impairs de 53 à 81), Rue de Hirigogne (n° impairs), Rue des Primevères (n° impairs), Allée des Camélias (n° pairs + n° impairs ≥ 25), Avenue des Cyprès (n° pairs), Rue Sainte-Marguerite (n° pairs 2 à 14), avenue de Biarritz (n° pairs de 30 à 66).</p> <p>Rue Amédée Dufourg (n° pairs), Rue du 8 Mai (n° impairs), Rue des 5 Cantons (n° impairs de 1 à 23), Rue d'Arremoun (côté impair), Rue de Bahinos (n° 21 et 23), Rue d'Alexandre (n° pairs), Rue de Jouanicot (côté impair), Rue du Bois Belin (côté pair), Rue du Tailleur (côté pair), Rue des 5 Cantons (côté pair), Rue de Lacoste (n° pairs), Rue des 4 Cantons (n° pairs de 28 à 76), Rue de Louillot (n° pairs), Avenue de Biarritz (n° pairs de 2 à 28).</p> <p>Avenue de Bayonne (côté impair), Rue Jean-Léon Laporte jusqu'à la Rue des Barthes, Rue des Barthes (côté impair) Allée Belle Fontaine (côté impair), Rue de l'Union (n° pairs), Rue Eugène Bernain (n° impairs ≥ 5), Rue de Hausquette (n° impairs de 1 à 15), Rue d'Augeron (n° pairs), Rue de Bahinos (côté pair), Rue d'Arremoun (côté pair), Rue des 5 Cantons (n° pairs de 2 à 24), Rue du 8 Mai (n° pairs), Rue Amédée Dufourg (n° impairs).</p> <p>Rue de Venise (n° pairs), Rue de Jouanetote (n° impairs de 63 à 73), Rue du Pastissé (n° pairs), Rue de Hausquette (n° impairs de 47 à 77), Rue du Bois Belin (n° pairs ≥ 76), Rue de Chaloché (n° pairs), Rue de Bahinos (n° pairs de 26 à 38), Rue d'Augeron (n° impairs), Rue de Hausquette (n° pairs de 2 à 20), Avenue Eugène Bernain (n° pairs ≥ 28), Rue de l'Union (n° impairs de 1 à 43).</p> <p>Rue d'Alexandre (n° impairs), Rue de Bahinos (n° impairs de 25 à 47), Rue de Chaloché (n° impairs), Rue du Bois Belin (n° impairs ≥ 73), Rue de Hausquette (n° impairs de 79 à 119), Boulevard du BAB jusqu'à la rue des 5 Cantons, Rue des 5 Cantons jusqu'à la rue du Tailleur, Rue du Tailleur (côté impair), Rue du Bois Belin (côté impair) jusqu'à la rue de Jouanicot, Rue de Jouanicot (côté pair) jusqu'à rue Alexandre.</p> <p>A partir de la limite de Bayonne, Avenue de Bayonne (n° pairs ≥ 28), Rue de l'Etang (n° impairs de 1 à 11), Rue du Moulin de Sault (n° pairs de 2 à 18), Avenue de Maignon (n° impairs de 7 à 17), Allée de Plaisance (n° pairs ≥ 12), Rue Apollon (n° impairs) et jusqu'à la limite séparatrice de Bayonne.</p>	3 ^{me} BV

LISTE BUREAUX DE VOTE 1er décembre 2015- 28 février 2017

Commune et nombre de bureaux de vote	Numéro et emplacement de chaque bureau	LIMITE DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION (Par rapport au bureau de vote considéré)	Bureau pour les électeurs sans attache précise
	8 Ecole Evariste Galois (restaurant scolaire) 10 avenue de Maignon	Avenue de Bayonne (n° pairs de 2 à 26), Avenue d'Espagne (n° impairs de 1 à 37), Allée André Puyade (n° impairs), Avenue de Brindos (n° impairs ≥ 7), Rue de la Tour de Lannes (n° impairs), Rue de Girouette (n° pairs), Avenue de Maignon (n° pairs de 6 à 60), Rue du Moulin de Sault (n° impairs de 1 à 17), Rue de l'Etang (n° pairs de 2 à 12).	
	9 Ecole Evariste Galois (maternelle) 10, avenue de Maignon	A partir de la limite séparatrice de Bayonne, Allée Apollon (n° pairs), Allée de Plaisance (n° impairs 1 et 3), Avenue de Maignon (n° pairs ≥ 62) jusqu'à la limite séparatrice de Bayonne.	
	10 Complexe Sportif Haïtz Pean	A partir de la limite de Biarritz, au lieu dit de Parme, Route de l'Aviation (n° impairs 1 et 3), Allée Etchecopar (n° impairs), Chemin d'Urubeyti, Route de Pitoys (n° pairs), Avenue Melville Lynch (n° pairs), Route de Maignon (n° pairs ≥ 62), Rue de Girouette (n° impairs), Rue de la Tour de Lannes (n° pairs), Avenue de Brindos (n° pairs ≥ 12), Allée André Puyade (n° pairs), Avenue d'Espagne (n° impairs ≥ 39) jusqu'à la limite de Biarritz, lieu dit de Parme.	
	11 Ecole de Sutar 2 route de Saint Pée	A partir de la limite de Biarritz, au lieu dit de Parme, Route de l'Aviation (côté pair), Allée Etchecopar (n° pairs), Chemin d'Urubeyti, Route de Pitoys (n° impairs), Avenue Melville Lynch (n° impairs), Route de Maignon jusqu'à la limite de Bayonne.	
	12 Ecole Justin Larrebat (préau couvert) 106 rue de Jouanetote	A partir de la limite séparatrice de Bayonne, le Boulevard du BAB jusqu'à la rue de Hausquette, Rue de Hausquette (n° pairs 92 à 126) jusqu'à la rue de Hardoy, Rue de Hardoy (n° impairs), Rue des Pontots (n° impairs), jusqu'à la limite séparatrice de Bayonne.	
	13 Ecole Justin Larrebat (restaurant scolaire) 106 rue de Jouanetote	De la limite séparatrice de Bayonne au niveau du rond point de la Peña, Avenue Jean-Léon Laporte (n° impairs 1 à 27 et n° pairs) jusqu'à l'avenue Armand Toulet, Avenue Armand Toulet (n° pairs), Rue de Numa (n° impairs), Rue Dous Bos (n° pairs de 0 à 4), Rue de Jouanetote (n° impairs 75 à 111), Rue Justin Larrebat (n° pairs ≥ 20), Rue Isidore Salles (n° pairs), Rue Justin Larrebat (n° 1), Rue de Hausquette (n° pairs 58 à 72), Rue du Pastissé (n° impairs), Rue de Jouanetote (n° pairs 66 à 112) jusqu'à la Rue de Venise, Rue de Venise (n° impairs), Rue de l'Union (côté pair) jusqu'à Allée Belle Fontaine, Allée Belle Fontaine (côté pair), Rue des Barthes (n° impairs ≥ 19), Rue Jean-Léon Laporte (côté pair) jusqu'au rond-point du Cadran et limite séparatrice avec Bayonne.	
	14 Ecole Justin Larrebat (maternelle) 106 rue de Jouanetote	De la limite séparatrice de Bayonne au niveau du giratoire, Avenue Jean-Léon Laporte (n° impairs ≥ 29) jusqu'à l'avenue Armand Toulet, Avenue Armand Toulet (n° impairs), Rue de Numa (n° pairs ≥ 26), Rue Dous Bos jusqu'à la Rue de Cassou, Rue de Cassou (n° pairs), Rue de la Pena (n° pairs), Rue de Hardoy (n° pairs ≥ 90), Rue des Pontots (n° pairs) jusqu'à la limite séparatrice avec Bayonne.	
	15 Ecole Tivoli 27 rue d'Euskadi	Rue de Hardoy (n° pairs 0 à 88), Rue de la Pena (n° impairs), Rue de Cassou (n° impairs), Rue Dous Bos (n° impairs de 1 à 23), Rue de Jouanetote (n° pairs ≥ 114), Rue Justin Larrebat jusqu'à la Rue Isidore Salles, Rue Isidore Salles (n° impairs), Rue Justin Larrebat jusqu'à la Rue de Hausquette, Rue de Hausquette (n° pairs de 74 à 90) jusqu'à la Rue de Hardoy.	

LISTE BUREAUX DE VOTE 1er décembre 2015- 28 février 2017

Commune et nombre de bureaux de vote	Numéro et emplacement de chaque bureau	LIMITE DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION (Par rapport au bureau de vote considéré)	Bureau pour les électeurs sans attache précise
Canton de Bayonne 1	<p>16 Ecole Aristide Briand (rotonde de la maternelle) 3 rue Jean Moulin</p> <p>17 Ecole Aristide Briand (restaurant scolaire) 3 rue Jean Moulin</p> <p>18 Ecole Aristide Briand (gymnase) 3 rue Jean Moulin</p> <p>19 Local club des 5 cantons parc des sports 16 rue Jean Moulin</p> <p>20 Local club des 5 cantons parc des sports 16 rue Jean Moulin</p> <p>21 Ecole Camiade 12 avenue des Pyrénées</p> <p>22 Ecole Jean Jaures (restaurant scolaire) 46 rue Henri Rénéric</p> <p>23 Ecole Jean Jaures (gymnase) 46 rue Henri Rénéric</p>	<p>Rue de Tartillon (côté pair), Rue des Pluviers (côté pair), Rue de Saubadine (côté impair) jusqu'à la Promenade de la Barre, Promenade de la Barre (n° pairs de 2 à 118), limite fictive jusqu'au sentier Petit Palais et Chemin de Portes, Chemin de Portes (côté impair), Rue de Bahinos (côté impair) jusqu'à la rue du Port de Gala, Rue du Port de Gala (côté impair) jusqu'à la rue de Bahinos, Avenue de la Butte aux Cailles (côté impair) jusqu'au Rond Point de la Butte aux Cailles, Boulevard du BAB jusqu'au niveau de la rue de Tartillon.</p> <p>De la limite séparatrice de Biarritz, Boulevard de la Mer (n° impairs), Place de la Chapelle (n° 1 et 2), Avenue de la Chambre d'Amour (côté impairs) jusqu'à la rue du Colombier, Rue du Colombier (côté impair), Rue de Canteplan (n° impairs), Rue de Paloumet jusqu'au Boulevard du BAB, Boulevard du BAB jusqu'à la Rue de St Léon, Rue de St Léon (n° pairs), Avenue du Golf jusqu'à la Rue Bellevue, Rue Bellevue (n° pairs) jusqu'à la limite avec Biarritz.</p> <p>Rue de Tartillon (côté impair), Rue de Pluviers (côté impair), Rue de Saubadine (côté pair) jusqu'à la Promenade de la Barre, Promenade de la Barre (côté impair), Allée du Cout (n° impairs), Rue du Moulin Barbot (n° impairs), Avenue Guynemer (n° impairs de 21 à 27), Promenade des Falaises (n° pairs), Place de la Chapelle (n° ≥ 3), Avenue de la Chambre d'Amour (n° pairs ≥ 44), Rue du Colombier (n° 1), Rue de Canteplan (côté impair), Rue de Paloumet jusqu'à la rue de Tartillon.</p> <p>De la limite séparatrice de Biarritz, Boulevard de la Mer (n° pairs), Promenade des Falaises (n° impairs), Avenue Guynemer (n° pairs ≥ 28), Rue du Moulin Barbot (n° pairs ≥ 56), Allée du Cout (n° pairs), Promenade de la Barre (n° impairs de 53 à 61), Promenade des Sables (n° impairs de 1 à 21), Route des Vignes (n° impairs de 1 à 23), Allée des Sarments (n° pairs), Allée de l'Impératrice (n° impairs ≥ 41), Avenue des Crêtes (n° pairs de 2 à 12), Boulevard des Plages (n° 84), Avenue des Terrasses (n° impairs 1 et 3), Avenue de la Madrague (n° impairs), Plage de la Madrague.</p> <p>A partir de la Plage de la Madrague, Avenue de la Madrague (n° pairs), Avenue des Terrasses (n° 2), Boulevard des Plages (n° impairs de 83 à 87), Avenue des Crêtes (n° impairs de 1 à 11), Allée de l'Impératrice (n° pairs ≥ 28), Allée des Sarments (n° impairs), Route des Vignes (n° pairs de 2 à 24), Promenade des Sables (n° pairs de 2 à 24), Promenade de la Barre (n° impairs ≥ 63), Avenue de l'Adour (n° impairs ≥ 291) jusqu'à la plage de la Barre.</p> <p>Boulevard du BAB au niveau de la Rue Ernest Lannebère, jusqu'à la limite fictive de la Butte aux Cailles et jusqu'à l'Avenue des Pyrénées, Avenue des Pyrénées (côté impair), Avenue des Tourterelles (côté pair), Avenue de Montbrun (côté impair) jusqu'à la rue de Hausquette, Rue de Hausquette (n° impairs) jusqu'à la rue Paul Gougéard, Rue Paul Gougéard (côté impair), Allée Gustave Flaubert (côté pair), Impasse Lannebère (côté impair), Rue Ernest Lannebère (n° impair ≤ 37) jusqu'au Boulevard du BAB.</p> <p>Boulevard du BAB de la limite de Bayonne jusqu'à la rue Ernest Lannebère, Rue Ernest Lannebère (côté pair), Impasse Lannebère (côté pair), Rue Gustave Flaubert (côté impair), Rue Paul Gougéard (côté pair), Rue de Hausquette (n° pairs ≥ 168), Rue Henri Rénéric (n° impairs), Avenue de l'Adour (n° impairs de 1 à 79) jusqu'à la limite séparatrice de Bayonne.</p> <p>Allée de l'Eglise (n° impairs), Avenue de l'Adour (n° impairs de 81 à 111) jusqu'à la rue Henri Rénéric, Rue Henri Rénéric (n° impairs), Avenue de Montbrun (n° pairs jusqu'au 92 Ter), Chemin Pédestre jusqu'au Sentier du Petit Palais, Sentier du Petit Palais jusqu'à l'Allée de l'Esquiro, Allée de l'Esquiro (n° pairs et impairs de 1 à 11) jusqu'à l'allée de l'Eglise.</p>	

LISTE BUREAUX DE VOTE 1er décembre 2015- 28 février 2017

Commune et nombre de bureaux de vote	Numéro et emplacement de chaque bureau	LIMITE DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION (Par rapport au bureau de vote considéré)	Bureau pour les électeurs sans attache précise
	<p>24 Ecole Jean Jaures (maternelle) rue Raoul Follereau</p> <p>25 Local club de la Bécasse 149 bis avenue de l'Adour</p> <p>26 Ecole Edouard Herriot 30 rue de Chassin</p> <p>27 Ecole Edouard Herriot 30 rue de Chassin</p>	<p>Sentier Pavillon Chinois (côté impair), Rue du Brise-Lames (n° pairs ≥ 28, Allée de l'Empereur (côté impair) jusqu'à l'allée de l'Esquiro, Allée de l'Esquiro (côté impair ≥ 13), Sentier du Petit Palais, Chemin Pédestre jusqu'au 92 Ter Avenue de Montbrun, Avenue des Tourterelles (côté impair), Avenue des Pyrénées (côté pair de 54 à 74), limite fictive de la Butte au Caille, Avenue de la Butte aux Cailles (côté pair) jusqu'à la rue du Port de Gala, Rue du Port de Gala (côté pair), Rue de Bahinos (n° pairs ≥ 128), Chemin de Portes (côté pair), limite fictive jusqu'à la Promenade de la Barre, Promenade de la Barre (côté pair) jusqu'au Sentier du Pavillon Chinois</p> <p>Avenue de l'Adour (n° pairs) en partant de la plage de la Barre et jusqu'à la promenade de la Barre, Promenade de la Barre (n° pairs) jusqu'au Sentier du Pavillon Chinois, Sentier du Pavillon Chinois (côté pair), Rue du Brise-Lames (côté impair), Allée de l'Empereur (côté pair), jusqu'à l'allée de l'Eglise (n° pairs), Avenue de l'Adour (n° pairs et impairs de 113 à 289) jusqu'à la limite séparatrice de Bayonne, fleuve et embouchure de l'Adour, Plage de la Barre.</p> <p>De la limite séparatrice de Biarritz, Avenue de Biarritz (n° pairs ≥ 108) jusqu'à la rue de Chassin, Rue de Chassin (n° impairs de 1 à 107), Rue de Lauzin (n° impairs de 1 à 9), Rue de Mégnin (n° pairs), Rue de Hirigogne (n° pairs de 2 à 8), Rue des 5 Cantons (n° impairs ≥ 83) jusqu'au pont des 5 Cantons, Boulevard du BAB jusqu'à la rue de St Léon, Rue de St Léon (n° impairs), Avenue du Golf jusqu'à la rue Bellevue, Rue Bellevue (n° impairs) jusqu'à la limite séparatrice de Biarritz.</p> <p>Rue de Chassin (n° pairs de 2 à 68), Rue de Lauzin (n° pairs de 2 à 10), Rue de Mégnin (n° impairs), Rue de Hirigogne (n° pairs ≥ 10), Allée des Primevères (n° pairs ≥ 18) jusqu'à l'allée des Camélias, Allée des Camélias (n° pairs et n° impairs ≥ 25), Avenue des Cyprès (n° impairs), Rue Sainte Marguerite (n° pairs ≥ 16 et n° impairs) jusqu'à l'avenue de Biarritz, Avenue de Biarritz (n° pairs de 66 à 106) jusqu'à la rue de Chassin.</p>	
<p>ARBONNE 2 BV</p>	<p>1 mairie</p> <p>2 mairie</p>	<p>Au nord de la ligne de délimitation passant par l'axe des voies communales d'ouest en est : chemin d'Alhorga, chemin de Mestelenea, chemin de Ziburria et chemin de Larrondoa</p> <p>Au sud de la ligne de délimitation passant par l'axe des voies communales d'ouest en est : chemin d'Alhorga, chemin de Mestelenea, chemin de Ziburria et chemin de Larrondoa</p>	1er BV
<p>ARCANGUES 2 BV</p>	<p>1 Mairie</p> <p>2 Ecole</p>	<p>Quartier Chapelet, quartier la Chapelle, quartier Berriotz et quartier Alotz (du bourg d'Arcangues jusqu'au pont d'Alotz).</p> <p>Quartier Alotz (du pont d'Alotz jusqu'à la limite de Saint Pée Sur Nivelle) et quartier Dornadiette.</p>	1 ^{er} BV
<p>AROUÉ-ITHOROTS OLHAIBY 2 BV</p>	<p>1 BV à la salle pour tous d'Aroue</p> <p>2 BV à la mairie d'Ithorots Olhaiby</p>	<p>Aroue</p> <p>Ithorots-Olhaiby</p>	1 ^{er} BV
<p>ASCAIN 4 BV</p>	<p>1 Mairie</p> <p>Bil Toki 1 :</p>	<p>Chemins de Serres, de Malakat, de telleria, de Monségur, lotissements : Aguerrondo, Muntxo, Ur Eguia, Monségur, Tipulenia, Lur Eder, Xintxurrenia, Malakat Enea, Erdiko, Malakat Baita, Larre Lore, Xorroeta, Bakea, Haritzaldea, quartier Zubiburu, RD 918, route de Saint Jean de Luz, route de saint Pée sur Nivelle, résidences : Larrexka, Sagardia, Xorroeta</p>	1 ^{er} BV

LISTE BUREAUX DE VOTE 1er décembre 2015- 28 février 2017

Commune et nombre de bureaux de vote	Numéro et emplacement de chaque bureau	LIMITE DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION (Par rapport au bureau de vote considéré)	Bureau pour les électeurs sans attache précise
	<p>2 Ecole Publique</p> <p>3 Ecole Publique</p>	<p>Allées : des Pins, Ansorloko Bidea, chemins : Burdin Bidea, Chourio (côté gauche), d'Akaldegia, d'Arrayoa (côté gauche), Behereko Etxea (côté gauche), Behereko Landa, de la Fontaine, de Larrekia, de Martzeneko Tartia, d'Izotzaguerria, du Moulin, du VFDM, lotissements : Akaldegia, Bordatxoenea 1 et 2, Lecumberria, Chourio, Errotenia, Ganenia, Landa Handia, Laduche, Ansorloa, Toki Goxoa, Azarete, Mimiague, Estebenena, Portuko Karrika, quartiers : Portua, Arrayoa, Mendixka, résidences : Beti Gazte, Bizia, Chantaco, Faru, Portua, Adina, Routes : de la Blanchisserie, d'Olhette, rues : Ernest Fourneau (côté bas à partir de la pharmacie), San Ignacio (col de St Ignace)</p> <p>Arguinenia, Chalkarraga, Chemins : de Dorrea, d'Aranea, de Halage, de Martinenia, de Larrun Zola (côté droit), de Parisenia, de Zetabenia, d'Indartea, d'Oinatxeberria, d'Ura Mendi, d'Urrugne, Gaineko Borda, impasse Etxezaharria, lotissements : Itsas Mendi, Xara Baita, Iturritxa, Uhaldeko Borda, Eskolako, Rtcheverria, Kisu Labea, quartier Dorrea, résidences : Xara Baita, Xaregoitza, route de Ciboure, route Kisu Labea</p>	
	<p>4 Mairie Bil Toki 2</p>	<p>Achafla Baita, Ansorloko Bidea (côté droit) Centre bourg, Chemins ; Chourio (côté droit), d'Alzirun, d'Apituxen Borda, d'Arkatxondoa, d'Arrayoa (côté droit), de Behereko Etxea (côté droit) de Biranda, de Jauregiko Borda, de Larrun Zola (côté gauche), de Xeruen Borda, de Xetabe Baita, de Xurien Borda, des Carrières, d'Etxegaraya, du VFDM, d'Urritzako Borda, d'Urrugne, Gaineko Borda, lotissements : Maldatxoia, Pentzea, Urritxa, Larrungo Bordak, Eskolako, quartiers : Aldagaray, du Pont, Esnaur, Larrun Zola, Mortzelay, rue d'Olhette, rue Ernest Fourneau jusqu'à la pharmacie en descendant de l'église, rue San Ignacio</p>	
<p>BASSUSSARY 2 BV</p>	<p>1 Mairie</p> <p>2 Maison pour tous</p>	<p>Chemin d'Axerimendi, impasse de Benoit, allée de Bielle Nave, chemin de Bordaberria, impasse Bordenave, chemin de la Canardière, chemin de Carricazart, impasse Cattun, chemin des Chevreuils, chemin du Général Clausel, impasse du Général Clausel, chemin d'Etcheverria, impasse Eyheralde, impasse Gojun, chemin de Hargous, impasse Louberry, chemin de Mendibista, chemin de Mendixka, chemin de Mongay, chemin du Moulin de Chourroumillas, impasse Oxoby, allée de Pausa Leku, chemin de Petripaule, route des Pins, impasse de la Redoute, chemin de la Redoute, chemin de Teilleria, place du Trinquet, impasse Xokottiki.</p> <p>CD 932, chemin d'Ader, allée de l'Albatros, chemin d'Appalot, allée J.C Arriaga, chemin de l'Aviation, allée de Baigura, chemin des Barthes, chemin de Behic, route de Biarritz, chemin de Borda Nasa, chemin de Chourrouta, allée de la Clairière, allée du Coteau, allée du Drive, chemin d'Errecartia, allée des deux Etangs, chemin d'Etchessahar, route Dominique-Joseph Garat, chemin de Halage, chemin de Harrieta, chemin de Jantot, chemin de Joana, chemin de Juanita, chemin de Juantipy, route de Lamigue, chemin de Lartigau, allée du Makila, impasse Moussans, allée de la Palombière, route de Saint Pée (ou route d'Arcangues), chemin de Pétaboure, impasse de Pétaboure, chemin de Portukoborda, chemin de Simonenia, allée du Swing, allée Txiki, chemin impasse de l'Aviation, chemin de Gnignic, impasse Saint Martin, allée de la Chaule, allée des Champs, impasse des Pottoks, impasse de la Vigne.</p>	<p>1er BV</p>

LISTE BUREAUX DE VOTE 1er décembre 2015- 28 février 2017

Commune et nombre de bureaux de vote	Numéro et emplacement de chaque bureau	LIMITE DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION (Par rapport au bureau de vote considéré)	Bureau pour les électeurs sans attache précise
<p>BAYONNE 30 BV Canton de Bayonne-3</p>	<p>1 Hôtel de Ville (entrée côté Adour)</p> <p>2 Hôtel de Ville (entrée côté Adour)</p> <p>3 Hôtel de Ville (entrée rue Bernède)</p> <p>4 - Ecole maternelle Petit-Bayonne rue de Ravignan</p>	<p>Délimité par la rive gauche de la Nive puis celle de l'Adour du Pont Mayou jusqu'à la hauteur des Allées Paulmy et l'axe des voies ci-après : allées Paulmy jusqu'à l'avenue du 11 Novembre, avenue du 11 Novembre, place Jacques Portes, rue Orbe, rue Victor Hugo jusqu'à la rive gauche de la Nive.</p> <p>Avenue du 11 Novembre depuis l'intersection avec le Boulevard du Rempart Lachepaillet, place Jacques Portes, rue Orbe, rue Victor Hugo jusqu'au quai Dubourdieu, quai Dubourdieu, quai Roquebert, rue Port de Bertaco, rue Poissonnerie, rue d'Espagne jusqu'à la rue Sabaterie, rue Sabaterie jusqu'à la rue Douer, rue Douer jusqu'au boulevard du Rempart Lachepaillet (partie rue des Faures), boulevard du Rempart Lachepaillet jusqu'à l'avenue du 11 Novembre.</p> <p>Délimité par la rive gauche de la Nive entre l'avenue Raoul Follereau et le Droit de la rue du Port de Bertaco et l'axe des voies ci-après : rue Port de Bertaco, rue Poissonnerie, rue d'Espagne jusqu'à la rue Sabaterie, rue Sabaterie jusqu'à la rue Douer, rue Douer jusqu'aux remparts Lachepaillet (partie rue des Faures), remparts Lachepaillet jusqu'à l'avenue du 11 Novembre, avenue du 11 Novembre jusqu'aux Allées Paulmy, allées Paulmy jusqu'au carrefour Saint-Léon, avenue Fernand Forgues, avenue André Grimard jusqu'à hauteur de l'avenue Paul Pras, avenue Paul Pras jusqu'à l'avenue Raoul Follereau, le long de la rive Gauche de la Nive.</p> <p>Rive droite de la Nive de la place du Réduit au Pont Pannecau, rue Pannecau, rue des Lisses, Place Paul Bert, rue de Ravignan jusqu'à la rive gauche de l'Adour, rive gauche de l'Adour jusqu'à la place du réduit (allées Boufflers).</p>	<p>1er BV</p>
	<p>5 - Ecole maternelle Jules Ferry rue de l'Esté</p> <p>6 - Ecole élémentaire Jules Ferry boulevard Alsace Lorraine</p> <p>7 - Ecole élémentaire Jules Ferry boulevard Alsace Lorraine</p>	<p>Cours de l'Adour, avenue Henri Grenet, chemin de Saint Bernard, quai de Lesseps, rue Sainte Ursule, ligne de chemin de fer de Bordeaux à Irun, rue Maubec jusqu'au n° 81, cité Madim, ligne de chemin de fer de Bordeaux à Irun, boulevard Jean d'Amou, rue Denis Etcheverry jusqu'à l'intersection avec la rue de l'Esté, rue de l'Esté jusqu'à l'Adour</p> <p>De l'Adour, rue de l'Esté jusqu'à l'intersection avec la rue Denis Etcheverry, rue Denis Etcheverry, boulevard Jean d'Amou jusqu'à l'intersection avec la rue Daniel Argote, rue Daniel Argote jusqu'à l'intersection avec la rue du Général Daniel Bourbaki, rue du Général Daniel Bourbaki jusqu'à l'intersection avec la rue du Brigadier Muscar, rue du Brigadier Muscar jusqu'à l'intersection avec la rue du Capitaine Pellot, rue du Capitaine Pellot jusqu'à l'intersection avec le boulevard Alsace Lorraine, boulevard Alsace Lorraine jusqu'au giratoire Jean Jaurès, boulevard Jean Jaurès jusqu'à l'Adour.</p> <p>De l'Adour, boulevard Jean Jaurès jusqu'au giratoire Jean Jaurès, boulevard Alsace Lorraine jusqu'à la rue du Capitaine Pellot, rue du Capitaine Pellot jusqu'à la rue du Brigadier Muscar, rue du Brigadier Muscar jusqu'à la rue du Général Bourbaki, rue du Général Bourbaki jusqu'à la rue Daniel Argote, rue Daniel Argote jusqu'au boulevard Jean d'Amou, boulevard Jean d'Amou jusqu'à la voie ferrée SNCF, chemin de Saint Etienne jusqu'au chemin de Hamboum, chemin de Hamboum jusqu'à la rue Albert Thomas, rue Albert Thomas, rue René Cuzacq, avenue Maréchal Juin, ligne de chemin de fer de Bordeaux à Irun jusqu'à l'Adour.</p>	

LISTE BUREAUX DE VOTE 1er décembre 2015- 28 février 2017

Commune et nombre de bureaux de vote	Numéro et emplacement de chaque bureau	LIMITE DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION (Par rapport au bureau de vote considéré)	Bureau pour les électeurs sans attache précise
	<p>8 Ecole maternelle Lahubiague rue Albéric Poitrenaud</p> <p>9 Ecole maternelle Lahubiague rue Albéric Poitrenaud</p> <p>10 Ecole Maurice Ohana avenue François Faurie</p> <p>11 Ecole Maurice Ohana avenue François Faurie</p> <p>12 Ecole maternelle Jean Moulin avenue du Polo</p>	<p>Avenue Maréchal Soult depuis le carrefour Saint-Léon jusqu'au ruisseau Aritxague, ruisseau Aritxague jusqu'à l'avenue Jean Darrigrand, avenue Jean Darrigrand, chemin d'Arancette, avenue Gieure, avenue Jacques Loëb jusqu'à la rue de Lasseguette, rue de Lasseguette jusqu'à l'avenue Paul Pras, avenue Paul Pras, avenue André Grimard, avenue Fernand Forgues jusqu'au carrefour Saint-Léon.</p> <p>Avenue Jean Darrigrand depuis le ruisseau Aritxague, chemin d'Arancette, avenue Gieure, avenue Jacques Loëb, jusqu'à l'avenue Vital Biraben, avenue Vital Biraben, chemin de Chauron jusqu'à l'avenue Jacques Loëb, avenue Jacques Loëb jusqu'à la rue du 21 juin 1940, rue du 21 juin 1940 avec les résidences La Palisse et les Tilleuls, chemin de Lestanquet jusqu'au ruisseau Aritxague, ruisseau Aritxague jusqu'à l'avenue Jean Darrigrand.</p> <p>Rive Gauche de la Nive depuis la limite de la commune jusqu'au droit de la rue Voulgre, rue Voulgre, avenue du 08 mai 1945 jusqu'à l'avenue de l'interne Jacques Loëb, avenue Jacques Loëb jusqu'à la rue du 21 juin 1940, chemin de Lestanquet jusqu'au ruisseau Aritxague, ruisseau Aritxague jusqu'à la limite séparative de la commune avec Anglet à l'exception des Résidences La Palisse et Les Tilleuls.</p> <p>Rive Gauche de la Nive depuis le droit de la rue Voulgre et jusqu'à celui de l'avenue Raoul Follereau, avenue Raoul Follereau, avenue Paul Pras jusqu'au chemin de Lasseguette, chemin de Lasseguette jusqu'à l'avenue Vital Biraben, avenue Vital Biraben jusqu'au chemin de Chauron, chemin de Chauron jusqu'à l'avenue du 08 mai 1945, avenue du 08 mai 1945 jusqu'à la rue Voulgre, rue Voulgre jusqu'à la rive gauche de la Nive.</p> <p>Chemin des Hêtres depuis la limite d'Anglet, avenue Gaudeul jusqu'à l'avenue de l'Ursuya, avenue de l'Ursuya jusqu'au ruisseau Aritxague, ruisseau Aritxague jusqu'à la commune d'Anglet, limite séparative de la commune avec Anglet (quartier Maignon).</p>	
	<p>13 Ecole maternelle Jean Moulin avenue du Polo</p> <p>14 Ecole élémentaire Jean Moulin avenue du Polo</p>	<p>Avenue du Docteur Gaudeul à partir de l'intersection avec l'avenue de l'Ursuya et jusqu'à la rue Ermend Bonnal, rue Ermend Bonnal jusqu'à la rue Adrien Barthe, rue Adrien Barthe, avenue des Pyrénées jusqu'à l'avenue d'Ibaritz, avenue d'Ibaritz, avenue de l'Ursuya jusqu'à l'avenue Gaudeul.</p> <p>Avenue Marcel Dassault, boulevard de l'Aritxague, limite séparative avec la commune d'Anglet jusqu'au chemin des Hêtres, chemin de Hêtres, avenue Gaudeul jusqu'à la rue Ermend Bonnal, rue Ermend Bonnal jusqu'à la rue Adrien Barthe, rue Adrien Barthe, avenue des Pyrénées jusqu'à l'avenue d'Ibaritz, avenue d'Ibaritz, avenue de l'Ursuya jusqu'au ruisseau de l'Aritxague, ruisseau de l'Aritxague jusqu'à l'avenue Maréchal Soult.</p>	
	<p>15 Maison des Associations allée de Glain</p> <p>16 Ecole maternelle Petit-Bayonne rue de Ravignan</p>	<p>Avenue Duvergier de Hauranne depuis la limite de la commune jusqu'au rond point Porteteney, rue Gustave Eiffel jusqu'au pont SNCF, du pont SNCF avenue Capitaine Resplandy jusqu'à la limite de la commune.</p> <p>Rive droite de la Nive depuis la limite séparative de la commune jusqu'au Pont Pannecau, rue Pannecau, rue des Lisses, Place Paul Bert, rue Ravignan jusqu'à la rive gauche de l'Adour, allées Boufflers jusqu'à l'intersection avec l'avenue Duvergier de Hauranne, avenue Capitaine Resplandy jusqu'au pont SNCF, au droit du pont SNCF rue Gustave Eiffel jusqu'au rond point</p>	

LISTE BUREAUX DE VOTE 1er décembre 2015- 28 février 2017

Commune et nombre de bureaux de vote	Numéro et emplacement de chaque bureau	LIMITE DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION (Par rapport au bureau de vote considéré)	Bureau pour les électeurs sans attache précise
Canton de Bayonne-1	17 - Ecole élémentaire des Arènes rue Menigne Saube le Bile	Porteteny, avenue Duvergier de Hauranne jusqu'à la limite de la commune de Saint-Pierre-d'Irube.	
	18 - Ecole élémentaire des Arènes rue Menigne Saube le Bile	Délimité par : le chemin de Sabalce depuis les allées Marines jusqu'à l'avenue de la Légion Tchèque, avenue de la Légion Tchèque jusqu'à l'avenue des Lauriers, avenue des Lauriers, avenue des Arènes, avenue Dubrocq jusqu'au boulevard du BAB, boulevard du BAB jusqu'à la voie ferrée, la voie ferrée jusqu'à la rive gauche de l'Adour, la rive gauche de l'Adour jusqu'au droit du chemin de Sabalce.	
	19 - Ecole maternelle des Arènes rue Menigne Saube le Bile	Allées Marines depuis le droit de la rue de Balichon jusqu'aux allées Paulmy, allées Paulmy jusqu'à l'avenue Foch, avenue Foch jusqu'à l'avenue Goalard, avenue Goalard jusqu'à l'avenue Louise Darracq, avenue Louise Darracq jusqu'à l'avenue Dubrocq, avenue Dubrocq jusqu'au boulevard du BAB, boulevard du BAB jusqu'à la voie ferrée, voie ferrée jusqu'aux allées Marines.	
	20 - Ecole maternelle des Arènes rue Menigne Saube le Bile	Allées Paulmy depuis l'Avenue Foch jusqu'à l'avenue Soult, avenue Soult jusqu'à la rue Sergent Capmas, rue Sergent Capmas, rue Edmond See jusqu'à l'avenue Dubrocq, avenue Dubrocq jusqu'à l'avenue Louise Darracq, avenue Louise Darracq jusqu'à l'avenue Maurice Goalard, avenue Maurice Goalard jusqu'à l'avenue Foch jusqu'aux allées Paulmy.	
	21 - Ecole primaire Marie Curie rue Chanoine Borthayre	Avenue Soult depuis le droit de la rue Capmas jusqu'à l'avenue Marcel Dassault, avenue Marcel Dassault, boulevard d'Aritxague jusqu'au chemin des Barthes, chemin des Barthes jusqu'aux allées Marines, allées Marines jusqu'au chemin de Sabalce, chemin de Sabalce jusqu'à l'avenue de la Légion Tchèque, avenue de la Légion Tchèque jusqu'à l'avenue des Lauriers, avenue des Lauriers, avenue des Arènes, avenue Dubrocq jusqu'à la rue Edmond See, rue Edmond See, rue Sergent Capmas jusqu'à l'avenue Soult.	
Canton de Bayonne-2	21 - Ecole primaire Marie Curie rue Chanoine Borthayre	Limite du Boucau au lieu dit Moulin d'Esbrouc, chemin de Lannot, chemin de Laharie n°43 compris jusqu'au droit de l'avenue Henri Grenet, avenue Henri Grenet jusqu'au chemin de Hausses, voie ferrée SNCF jusqu'au chemin de Saint Bernard, chemin de Saint Bernard jusqu'à l'avenue Henri Grenet, avenue Henri Grenet jusqu'à l'Adour, cours fluvial de l'Adour jusqu'à la limite du Boucau.	
	22 - Ecole maternelle de la Citadelle allée André Feuillerat	Chemin de Saint Bernard, depuis l'intersection avec l'avenue Henri Grenet au quai de Lesseps, quai de Lesseps jusqu'à la rue Sainte Ursule, voie ferrée SNCF de Bordeaux à Irun, rue Maubec à partir du n°81, cité Madim, ligne de chemin de fer de Bordeaux à Irun, boulevard Jean d'Amou, chemin de Saint Etienne jusqu'au giratoire de Saint Etienne, avenue Docteur Maurice Delay, rue Maubec jusqu'à l'avenue Henri Grenet, avenue Henri Grenet jusqu'à l'intersection du chemin de Hausses, voie ferrée SNCF jusqu'à l'avenue Henri Grenet.	

LISTE BUREAUX DE VOTE 1er décembre 2015- 28 février 2017

Commune et nombre de bureaux de vote	Numéro et emplacement de chaque bureau	LIMITE DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION (Par rapport au bureau de vote considéré)	Bureau pour les électeurs sans attache précise
	<p>23 - Ecole maternelle Aristide Briand rue Ernest Ginburger</p> <p>24 Ecole élémentaire Aristide Briand chemin de Hargous</p> <p>25 Ecole élémentaire Aristide Briand chemin de Hargous</p> <p>26 Salle festive l'Albizia avenue de Plantoun</p> <p>27 Centre communal d'action sociale place des Gascons</p> <p>28 Ecole maternelle Charles Malégarie allée Charles Malégarie</p>	<p>Chemin de Hargous depuis la limite séparative de la commune avec Tarnos jusqu'à la rue de Codry, rue de Codry jusqu'à la rue de Talouchet, rue de Talouchet jusqu'à la rue André Perchicot, rue André Perchicot jusqu'à l'avenue Louis de Foix, avenue Louis de Foix jusqu'à l'avenue Henri Grenet, avenue Henri Grenet jusqu'au droit du chemin de Laharie n°41 compris, chemin de Laharie jusqu'au chemin de Lannot, chemin de Lannot jusqu'à la limite du Boucau au lieu dit Moulin d'Esbrouc.</p> <p>Rue Maubec (giratoire maubec jusqu'à l'avenue Louis de Foix), avenue Louis de Foix jusqu'à l'impasse de la Porcelaine, impasse de la Porcelaine, rue du Grand Hargous jusqu'au Chemin de Hargous, chemin de Hargous jusqu'au chemin du Moulin de Habas, chemin du Moulin de Habas jusqu'à l'avenue Henri de Navarre, avenue Henri de Navarre jusqu'à l'avenue du 14 Avril, avenue du 14 avril jusqu'au chemin de Saint Etienne, chemin de Saint Etienne jusqu'à l'avenue Docteur Maurice Delay, Avenue Docteur Maurice Delay jusqu'au giratoire Maubec.</p> <p>Chemin de Hargous depuis la limite séparative de la commune avec Tarnos jusqu'à la rue de Codry, rue de Codry jusqu'à la rue de Talouchet, rue de Talouchet jusqu'à la rue André Perchicot, rue André Perchicot jusqu'à l'avenue Louis de Foix, avenue Louis de Foix jusqu'à l'impasse de la Porcelaine, impasse de la Porcelaine jusqu'à la rue du Grand Hargous, rue du Grand Hargous jusqu'au chemin de Hargous, chemin de Hargous jusqu'au chemin du Moulin de Habas, chemin du Moulin de Habas jusqu'à l'avenue Henri de Navarre, avenue Henri de Navarre jusqu'à la limite séparative de la commune de Tarnos.</p> <p>Rue Vainsot à partir de l'avenue du Grand Basque, rue René Cuzacq jusqu'à la rue Albert Thomas, rue Albert Thomas, chemin de Hamboum jusqu'au chemin de Saint Etienne, chemin de Saint Etienne jusqu'à l'avenue Docteur Maurice Delay, avenue Docteur Maurice Delay jusqu'au chemin de Hamboum, chemin de Hamboum jusqu'à l'avenue de Mounédé, avenue de Mounédé jusqu'au giratoire de Plantoun, avenue de Sainte Croix jusqu'à l'avenue André Harambillet, avenue André Harambillet jusqu'à l'avenue Henri de Navarre, avenue Henri de Navarre jusqu'à la rue Vainsot.</p> <p>Avenue du 14 avril (du chemin de Saint Etienne jusqu'au giratoire du 14 avril), périmètre comprenant les électeurs de l'Esplanade Jouandin ayant les n° de voirie du 1, 1Bis, 1Ter, 2, 2Bis, 2Ter, le théâtre de verdure, les rues Madeleine Nicolas et Eliane Jeannin-Garreau jusqu'à la rue André Malraux, rue André Malraux jusqu'au rond point de la Sablière, allée le Téoule, allée de Biarnes jusqu'à l'avenue Henri de Navarre, avenue Henri de Navarre jusqu'à l'avenue André Harambillet, avenue André Harambillet jusqu'à l'avenue de Sainte Croix, avenue de Sainte Croix jusqu'au giratoire de Plantoun, avenue de Mounédé jusqu'au giratoire de Mounédé, chemin de Hamboum jusqu'au giratoire de Hamboum, avenue Docteur Maurice Delay jusqu'au Chemin de Saint Etienne, chemin de Saint Etienne jusqu'à l'avenue du 14 Avril.</p> <p>Périmètre comprenant l'avenue de Rossi, avenue de Raspure, puis le square et l'avenue Arribe Labourt ainsi que les électeurs de l'Esplanade Jouandin ayant les n° de voirie n°3, 3Bis, 3Ter, 4, 4Bis, 4Ter, 5, 5Bis, 5Ter, 6, 6Bis, 6Ter, 7, 7Bis, 7Ter, ainsi que le n°9 et le 12 de l'allée de Téoule et l'allée Charles Malégarie.</p>	

LISTE BUREAUX DE VOTE 1er décembre 2015- 28 février 2017

Commune et nombre de bureaux de vote	Numéro et emplacement de chaque bureau	LIMITE DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION (Par rapport au bureau de vote considéré)	Bureau pour les électeurs sans attache précise
	29 Centre aéré d'Arrousets rue d'Arcondau	Depuis la limite séparative avec la commune de Tarnos, avenue Henri de Navarre jusqu'à l'intersection avec le chemin de Trouillet, chemin de Trouillet, rue d'Arrousets, chemin du Moulin de Bachefores jusqu'à la limite séparative de la commune de Tarnos.	
	30 Centre aéré d'Arrousets rue d'Arcondau	De l'Adour, voie de chemin de fer de Bordeaux à Irun , avenue du Maréchal Juin, rue Vainsot, avenue Henri de Navarre, chemin de Trouillet, rue d'Arrousets, chemin du Moulin de Bachefores jusqu'à la rive droite de l'Adour.	
BERGOUHEY- VIELLENAVE 2 BV	1 Mairie de Bergouey 2 Mairie de Viellenave	Bergouey Viellenave	1 ^{er} BV
BIARRITZ 20 BV	1 Mairie Hôtel de Ville 12 avenue Edouard VII 2 Foyer de l'Age d'Or 1 Square d'Ixelles avenue Joseph Petit 3 Foyer de l'Age d'Or 2 Square d'Ixelles avenue Joseph Petit 4 Ecole Jules Ferry 1 rue Jules Ferry derrière la médiathèque 5 Ecole Jules Ferry 2 rue Jules Ferry derrière la médiathèque 6 Ecole Jules Ferry 3 rue Jules Ferry derrière la médiathèque 7 Ecole Paul Bert 1 rue Paul Bert côté Beurivage	Limite du rivage, limite de la commune d'Anglet et délimité par l'axe des voies ci-après : avenue du Général Mac Croskey, avenue Alphonse XIII, rue Lavigerie, rue Sarasate, rue Saint-Charles, rue Albert 1er, avenue Reine Nathalie, rue des Thermes, avenue de la Marne, descente Piron, parvis Emile Lagache jusqu'à l'océan. Limite du rivage et par l'axe des voies ci-après : parvis Emile Lagache, descente Piron, avenue de la Marne, rue Constantine, avenue de Verdun (non comprise), place Clémenceau (des deux côtés), place Bellevue, ligne droite jusqu'à l'océan. Limite du rivage et par l'axe des voies ci-après : place Bellevue, rue Victor Hugo (non comprise), rue Duler (non comprise), rue Gambetta (des deux côtés), boulevard du Prince de Galles (non compris), ligne droite jusqu'à l'océan (entre la villa Belza et la place du Canon). Délimité par l'axe des voies ci-après : avenue de Verdun (depuis la rue Constantine jusqu'au Rond Point de l'Europe), boulevard de Cascais, avenue Kléber, avenue du Sabaou, bretelle du Sabaou (ancienne voie ferrée SNCF), rue Pringle. Délimité par l'axe des voies ci-après : avenue Gramont (depuis le pont de Chélistz jusqu'à la rue Saint-Martin), rue Saint-Martin, avenue Maréchal Foch (des deux côtés), rue du Helder, rue Jean Bart, place de la Libération, avenue Charles Floquet. Délimité par l'axe des voies ci-après : rue Pringle (depuis l'avenue de Verdun), avenue Charles Floquet, place de la Libération, rue Jean Bart, rue du Helder, avenue de Verdun (des deux côtés jusqu'à la rue Pringle). Délimité par l'axe des voies ci-après : avenue Maréchal Foch (non comprise depuis la place Clémenceau jusqu'à l'avenue de la République), avenue de la République (jusqu'au Parc Mazon), traversée du Parc Mazon, rue Loustau, boulevard du Prince de Galles (des deux côtés), perspective Côte des Basques (non comprise), rue Gambetta (non comprise), rue Duler (des deux côtés), rue Victor Hugo (des deux côtés), place Clémenceau (non comprise jusqu'à l'avenue Mal Foch).	1 ^{er} BV

LISTE BUREAUX DE VOTE 1er décembre 2015- 28 février 2017

Commune et nombre de bureaux de vote	Numéro et emplacement de chaque bureau	LIMITE DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION (Par rapport au bureau de vote considéré)	Bureau pour les électeurs sans attache précise
	<p>8 Ecole Paul Bert 2 rue Paul Bert côté Beurivage</p> <p>9 Ecole Paul Bert 3 rue Paul Bert côté Beurivage</p>	<p>Délimité par l'axe des voies ci-après : rue d'Espagne (depuis l'avenue Kennedy), rue Larriou, avenue de Pioche, rue Labordotte, rue Guynemer, rue Fontaine Jean Blanc, avenue de Pioche, rue d'Espagne, Rond-Point André Lichtenberger, rue Loustau, traversée du Parc Mazon, avenue de la République, avenue Maréchal Foch (non comprise entre l'avenue de la République et la rue d'Espagne).</p> <p>Limite de la commune de Bidart (depuis la plage de la Milady) et délimité par l'axe des rues ci-après : avenue de la Milady, rue Jean Petit de Bas, rue Minjongo, avenue de Pioche, rue Labordotte, rue Guynemer, rue Fontaine Jean Blanc, avenue de Pioche, rue d'Espagne, Rond-Point André Lichtenberger, ligne droite jusqu'à l'océan.</p>	
	<p>10 Ecole de la Négresse 1</p> <p>11 Ecole de la Négresse 2</p> <p>12 Ecole de la Négresse 3</p> <p>13 Ecole des Thermes Salins 1</p> <p>14 Ecole des Thermes Salins 2</p> <p>15 Ecole des Thermes Salins 3</p> <p>16 Ecole du Reptou 1</p>	<p>Limite de la commune de Bidart, avenue de la Milady n° impairs \geq à 37, rue Pierre de Chevigné (non comprise), avenue de Pioche n° pairs \geq à 126, rond-point André Dassarry, rue de Salon (côté pair), rue Francis Jammes, avenue du Président Kennedy n° pairs \geq à 130, rond-point de la Négresse, rue des Mouettes (non comprise).</p> <p>Limite de la commune d'Arcangues, de la commune d'Arbonne et de la commune de Bidart, rue des Mouettes, rond-point de la Négresse, pont de la Négresse, rond-point Luis Mariano, rue Luis Mariano (non comprise), rue Harausta.</p> <p>Limite de la commune d'Anglet et de la commune d'Arcangues, rue Harausta (non comprise), rue Luis Mariano jusqu'au rond-point Luis Mariano, pont de la Négresse, rond-point de la Négresse, avenue du Président Kennedy (non compris côté pair \geq à 130), rue Francis Jammes (non comprise), rue de Salon côté impair du n° 1 au n° 81, rond-point André Dassarry, avenue du Président Kennedy (partie non comprise entre le rond-point André Dassary et le n° 63), avenue Beausoleil (n° impairs), rue de Matelotte (n° impairs), avenue du Lac Marion côté pair \geq au n° 36, boulevard Marcel Dassault (non compris les n° impairs \geq à 47 et \leq à 85), rond-point du Mousse, rue de Pitchot.</p> <p>Limite de la commune d'Anglet et délimité par l'axe des voies ci-après : avenue Edith Cavell (des deux côtés), avenue du Golf, avenue Montjoly, avenue Maurice Trubert, boulevard Sainte Madeleine, boulevard Mayol de Senillosa, rue du 8 mai 1945, avenue Reine Victoria, rue Albert 1er, rue Saint Charles, rue Sarasate, rue Lavigerie, rue Alphonse XIII, avenue du Général Mac-Croskey (jusqu'à la limite d'Anglet).</p> <p>Limite de la commune d'Anglet et délimité par l'axe des voies ci-après : boulevard du BAB, avenue de la Marne, rue Jean Bourtayre, avenue Larochevoucauld, boulevard Mayol de Senillosa, boulevard Sainte Madeleine, avenue Maurice Trubert, avenue Montjoly, avenue du Golf, rue de Fourvières (jusqu'à la limite d'Anglet).</p> <p>Délimité par l'axe des voies ci-après : avenue de Verdun (depuis le rond-point de l'Europe), rue Constantine, avenue de la Marne, rue des Thermes, avenue Reine Nathalie, avenue Reine Victoria, rue du 8 mai 1945, avenue Larochevoucauld, rue Jean Bourtayre, avenue de la Marne (jusqu'au rond-point de l'Europe).</p> <p>Délimité par l'axe des voies ci-après : rue Pétricot (depuis la rue d'Espagne), avenue de Pioche, rue Minjongo, rue Itxaso Eder, rue Simonnet (des deux côtés), avenue de la Milady, rue Jean Petit de Bas, rue Minjongo, avenue de Pioche, rue Larriou, rue d'Espagne (jusqu'à la rue Pétricot).</p>	

LISTE BUREAUX DE VOTE 1er décembre 2015- 28 février 2017

Commune et nombre de bureaux de vote	Numéro et emplacement de chaque bureau	LIMITE DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION (Par rapport au bureau de vote considéré)	Bureau pour les électeurs sans attache précise
	<p>17 Ecole du Reptou 2</p> <p>18 Ecole du Reptou 3</p>	<p>Délimité par l'axe des voies ci-après : rue d'Espagne (depuis la rue Pétricot), rue Saint Martin, avenue Gramont, avenue Pasteur, rue Lister, allée des Ormeaux, allée des Acacias, avenue du Président Kennedy, avenue du Lac Marion, rue de Matelotte, avenue Beausoleil, avenue Président Kennedy, rond-point André Dassarry, avenue de Pioche, rue de Simonnet (des deux côtés), rue Itxaso Eder, rue Minjongo, avenue de Pioche, rue Pétricot (jusqu'à la rue d'Espagne).</p> <p>Délimité par l'axe des voies ci-après : avenue Gramont (depuis l'avenue Pasteur jusqu'au Pont de Chéltiz), bretelle du Sabaou, ancienne voie ferrée SNCF (jusqu'à l'avenue du Lac Marion), avenue du Lac Marion, avenue du Président Kennedy, allée des Acacias, allée des Ormeaux, rue Lister, avenue Pasteur (jusqu'à l'avenue Gramont).</p>	
	<p>19 Ecole du Braou 1</p> <p>20 Ecole du Braou 2</p>	<p>Limite de la commune d'Anglet et délimité par les voies ci-après : rue de Pitchot, avenue Maréchal Juin, avenue du Braou, avenue Henri Haget, rond-point de l'Europe, boulevard du BAB jusqu'à la limite d'Anglet.</p> <p>Délimité par les voies ci-après : avenue Henri Haget (depuis le rond-point de l'Europe), avenue du Braou, avenue Maréchal Juin, boulevard Marcel Dassault, avenue du Lac Marion, ancienne voie ferrée SNCF (jusqu'à l'avenue du Sabaou), avenue du Sabaou, avenue Kléber, boulevard de Cascais (jusqu'au rond-point de l'Europe).</p>	
<p>BIDART 6 BV</p>	<p>1 groupe scolaire Jean Jaccachoury</p> <p>2 Mairie Quartier centre ville bureau centralisateur</p> <p>3 Kirolak Quartier sud-ouest</p> <p>4 Kirolak Quartier sud-est</p>	<p>CD 911, Hameau de l'océan, Hameau de Marihart, Hameau de Marika, Hameau du golf, Quartier Agoretta, Résidence Catalinénia, Avenue de Biarritz, Avenue de la Reine Nathalie, Avenue de l'océan, Avenue des Anglais, Avenue des Etats-Unis, Avenue des Italiens, Avenue des Russes, Avenue du Château, Avenue du Lac, Avenue du parc de la Reine, Avenue du Plateau, Avenue Milady, Avenue Prince de Galles, Chemin d'Agoretta, Chemin de Tutilénia, Hameau de Marihart, Rue Choriekina, Rue de Chailla, Rue de la Roseraie, Rue de l'Etape, Rue du Familistère, Rue Etche Spi, Rue Mary Montes, Rue Yaureguia.</p> <p>Corniche de la Falaise, Lotissement Dona Maria, Lotissement Garacoitz, Lotissement Uhabia,, Promenade de la Mer, Promenade de l' Horizon, Promenade du Belvédère, Quartier Dona Maria, Résidence Capéra, Résidence Hameau de Phenzea, Avenue Chabadenia, Avenue d'Atherbea, Avenue de la Grande Plage, Chemin Chabadenia, Chemin des Ecoliers, Chemin Guehetaldia, Place Sauveur Atchoarena, Rue Camboenea, Rue Capera, Rue Carricartenea, Rue Chiripa, Rue de la Madeleine, Rue de la Plage, Rue de l'Eglise, Rue de l'Uhabia, Rue des Ecoles, Rue des Embruns, Rue des Pyrénées, Rue des Tamaris, Rue des Tennis, Rue des Trois Couronnes, Rue Erretegia, Rue Garacoitz, Rue Ibai Eder, Rue Itsas-Ondo.</p> <p>Lotissement Lukuchenia, Lotissement Salicarte, Quartier de la gare, Quartier Gachonenea, Quartier Maurice Pierre, Quartier Parlementia Est, Quartier Parlementia Ouest, Avenue d'Espagne, Avenue Mgr Mugabure, Chemin Adamenea, Chemin Atalaya, Chemin Barognenia, Chemin de Laperia, Chemin de Simonenia, Chemin de Ttalienea, Chemin d'Errota Zaharra, Chemin Gachonenea, Chemin Harrobienea, Chemin Koskenia, Chemin Magdalena, Lotissement Chuchuniekko, Rue Chuchuenia, Rue de la Gare, Rue Lukuchenea, Rue Maurice Pierre, Rue Mundustenea, Rue Parlementia, Chemin Dorrea, Chemin Ithurbidea, Chemin Menautenea, Rue Urdelaran, Chemin Lurberriko Tarteia.</p> <p>Lotissement Argitxu, Lotissement Uronea, Quartier Berrua, Quartier Borda, Quartier Errotaberria, Quartier Uronea, Allée</p>	<p>1^{er} BV</p>

LISTE BUREAUX DE VOTE 1er décembre 2015- 28 février 2017

Commune et nombre de bureaux de vote	Numéro et emplacement de chaque bureau	LIMITE DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION (Par rapport au bureau de vote considéré)	Bureau pour les électeurs sans attache précise
	5 groupe scolaire Jean Jaccachoury	Arguizabal, Allée des Crêtes, Chemin Bordakopatara, Chemin Chokottipia, Chemin de Biskarenea, Chemin Harguinenea, Chemin Ttipitoenea, Route d'Ahetze, Rue Berrua, Rue d'Antchoenia, Rue de la Chapelle, Rue d'Oyamburua, Rue Errotaberria, Rue Eskola, Rue Oyhara, Rue Uronea, Chemin de Martieneko Patarra, Rue Calamardin. CD 255, Lotissement Hiri Artea, Lotissement Jaureguia, Quartier Bassilour, Quartier Buruntz, Quartier Pouy, Chemin Antchiberria, Chemin Bassilour, Chemin Bassilourberri, Chemin de Bichipau, Chemin de Martienea, Chemin de Mikelantoko, Chemin de Sempau, Lotissement les Jardins de Bassilour, Rue Bassilour, Rue Burruntz, Rue du Jaizquibel, Rue du Mondarrain, Rue Hiri Artea, Rue Labatenia.	
	6 groupe scolaire Jean Jaccachoury	Lotissement Choriekin, Lotissement Xan Xan Gorri, Quartier Chailla, Quartier Chutiqueta, Quartier Cumba, Quartier Manchulas, Résidence Argi Betean, Avenue Cumba, Avenue de Bayonne, Avenue de la Source Royale, Avenue de Larraldia, Chemin Cumba, Chemin de Manchulas, Chemin de Marienea, Chemin de Moulios, Chemin Ene Maitea, Chemin Landa, Rond-Point de la Rhune, Rue Bidarmendia, Rue Chutiqueta, Rue Contresta, Rue de Suhara, Rue Harguin Etcheberry, Rue Source Chailla.	
BOUCAU 5 BV	1 Salle Paul Vaillant Couturier 2 Ecole P. Langevin	Allée Abbé Legrand, allée de l'Apollo, allée des Rosiers, chemin des Grazincaou, chemin de Honteyres, chemin de Laboulitte, chemin de Lobit, chemin du Pitarre, chemin du Pont Neuf, côte du Pitarre, esplanade de la Cale, impasse Anthio, impasse Bellevue, impasse Broussusse, impasse Clos Millet, impasse de l'Eglise, impasse du Pitarre, impasse du Stade, impasse Honteyres, impasse J.B. Bataille, impasse La Fabrique, impasse Piquessary, passage Anthio, passage Honteyres, place de la Poste, place Gabriel Peri, place Pierre Semard, place Semard, quartier Anthio, quartier Apollo, quartier Guilhou, quartier Honteyres, quartier Laboulitte, quartier Lobit, quartier Saint Gobain, rue Chanoine Jean Pambrun, rue de Montilla, rue des Ecoles, rue du 19 mars 1962, rue Georges Politzer, rue Henri Garcia, rue Joseph Saint-André, rue Montilla, rue Paul Biremont (du n° 1 à 29 et du n° 2 à 16), rue Raoul Bramarie, rue René Duvert, rue Séverin Latappy (côté impair). Rue Pierre Lescourgues, allée de la Botanique, allée des Chênes Lièges, allée des Ecureuils, allée du Bouchonnier, allée du Rond-Point, chemin de Lissonde, chemin des Camélias, cité des Forges, H.L.M. Barthassot, impasse Barthassot, impasse Bergères, impasse de la Font du Pin, impasse de la Sablière, impasse des Canaris, impasse des Cyprès, impasse des Fusains, impasse des Genêts, impasse des Magnolias, impasse des Oliviers, impasse des Palmiers, impasse des Tamaris, impasse des Tourterelles, impasse des Touyas, impasse Lena, impasse Moustache, impasse Paleutes, impasse Roger Lajouane, impasse Thomas, lotissement Cazaurang, passage Guy Lavignasse, place du Colonel Fabien, quartier Barthassot, quartier Lissonde, quartier Moustache, rue Barthassot, rue de la Cité, rue des Pyrénées, rue du Petit Nanot, rue Dubois, rue G. Lassalle - lot Rond Point, rue Georges Lassalle, rue Jean-Pierre Thimbaud, rue Lassalle - quart. Petit Nanot, rue Maurice Perse, rue Paul Barsalère, rue Paul Biremont (n° 20 à 38 et n° 31 à 49), rue Paul Cazaurang, rue Pierre Lesgourgues, rue Severin Latappy (côté pair), rue Saint-Charles, rue Thomas.	1 ^{er} BV

LISTE BUREAUX DE VOTE 1er décembre 2015- 28 février 2017

Commune et nombre de bureaux de vote	Numéro et emplacement de chaque bureau	LIMITE DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION (Par rapport au bureau de vote considéré)	Bureau pour les électeurs sans attache précise
	3 Ecole maternelle Joliot Curie	Allée de l'Avenir, allée de Lahillade, allée de Petchos, allée de Pichepaou, allée des Acacias, allée des Arbousiers, allée des Esquirous, allée des Jardins, allée des Lièges, allée des Mûriers, allée des Pins, allée du Belvédère, allée du Petchou, allée du Petit Lartigue, allée Pichepaou - lot. Pichepaou, chemin de Cambrac, chemin de Canditte, chemin de Jouandic, chemin de la Gargale, chemin de la Scierie, chemin de Saboua, chemin Delaur, hameau Jean Moulin, impasse Chic à chic, impasse Labouyrie, impasse Pery, Jean-Baptiste Castaings, La Gargale - avenue de Gaulle, lot. Pastou - allée Petit Lartigue, lot. Pastou - rue des Alouettes, lot. Pastou - rue des Chasseurs, lot. Pastou - rue du Pastou, lotissement de l'Avenir, lotissement des Alouettes, lotissement des Quatre Vents, lotissement l'Avenir, lotissement Pastou, lotissement Petchos, Maternelle Joliot-Curie, passage des Pinsons, quartier Bourru, quartier Canditte, quartier La Gargale, quartier Lahillade, quartier Montespan, quartier Pichepaou, rés. Pichepaou - rue J.B. Castaings, rond-point des Jardins, rond-point J.B. Castaings, rue de Montespan, rue des Alouettes, rue des Lièges, rue J.B. Castaings, rue Jean Moulin, rue Louis Aragon, traverse de Montespan.	
	4 Ecole maternelle J.B Lanusse 5 Salle Ferdinand Darrière	Allée de Charmillou, allée de la Fontaine, allée de Mousserolles, allée des Champs, allée des Chataigniers, allée des Lauriers, allée des Platanes, allée des Tilleuls, allée des Vignes, allée Dous Quouates, allée du Brocq, allée du Parc Bellevue, chemin d'Aouts Taillats, chemin de Bernadic, chemin de Haoucas, chemin du Canal, H.L.M. Vigo, Imp. Les Terrasses de l'Adour, impasse Auguste Mages, impasse Chateaubriand, lot. Les Vignes - rue Glize, lot. Dous Quouate - rue Glize, lot. Laclau - allée des Platanes, lot. Laclau - allée des Tilleuls, lot. Laclau - allée Mousserolles, lot. Laclau - Rond-point Laclau, lot Laclau - rue des Sources, lot. Laclau - rue Victor Hugo, résidence La Pinède, rue de l'Orée du Bois, rue de la Pinède, rue des Gemmeurs, rue des Mimosas, rue des Sources, rue Glize - La Pinède, rue Glize - lotissement Campet, rue Glize - lotissement Lavigne, rue Glize - quartier Esboucq, rue Raymond et Marcel Glize, rue Victor Hugo. Allée de Matignon, allée des Chênes, allée des Potiers, allée du Moulin d'Hureous, allée du Val des Prés, allée George Sand, allée La Croix, allée Petit Duboy, avenue Charles de Gaulle - H.L.M. Hureous, avenue Charles de Gaulle - Jardin de Pachiou, avenue du Général de Gaulle, chemin de Chine, chemin de Matignon, chemin de Montestruc, chemin de Pachiou, chemin du Petit Mont, côte du Moulin, foyer Logement - rue Lacouture, gendarmerie, hameau de Chantelou, impasse des Fougères, impasse Le Proye, impasse Mora, lot. Moulin d'Hureous, lotissement de Matignon, lotissement du Val des Prés, lotissement Les Artigaux RN 10, lotissement Moulin d'Hureous, lotissement Petit Hureous, lotissement Tuilerie, nationale 10 - route Petit Mont, quartier La Tuilerie, RN 10 - quartier Arrey, RN 10 - quartier Petit Mont, route nationale 10, rue de l'Aquilon, rue de la Petite Tuilerie, rue de Matignon, rue des Quatre Vents, rue de Romatet, rue du Château de Matignon, rue Etienne Lanbadoure, rue Glize - lot. Petit Duboy, rue Jules Verne, rue Mora, rue Pierre Lacouture.	

LISTE BUREAUX DE VOTE 1er décembre 2015- 28 février 2017

Commune et nombre de bureaux de vote	Numéro et emplacement de chaque bureau	LIMITE DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION (Par rapport au bureau de vote considéré)	Bureau pour les électeurs sans attache précise
BRISCOUS 2 BV	<p>1 Salle Biltoki (cantine municipale du bourg) – chemin Bideberria</p> <p>2 Salle Biltoki (cantine municipale du bourg) – chemin Bideberria</p>	<p>Chemins : Ithurbidia Labiaguerra, Aguerria, Alzueta, Arbaldeguia, Bereartia, Bide Handia, Bidegaraia, Bordaberria, Cesca, Chandondeya, Constantinia, de la Saline, Donamartinia, Etxebekoborda, Gaineko-Etxea, Ganderatzia, Gerecieta, Harrieta, Ibarregaraya, Jauberria, Larreboure, Larreista (partie Larreista/RD 936), Larria, Larrondoa, Latsa, Leku Eder, Maixteia, Martindegia, Mentaberriko-Borda, Paskoïna, Placeu, Satharitzia, Sorhueta, Tratouenia, Xelaia, de l'Enseigne, des Crêtes (à partir de Etxexuria), Elixaga, Etxeparia, Ospitalia, Paoueta ; RD 936-les Salines, Quartier du Bois, Route d'Hasparren, route d'Urt, route de Bardos (à partir de l'entrée Iruritea), route de Pliota Plaza, RD 257.</p> <p>Chemins : Behotegia, Bideberria, Iruritea, Larraldia, Larreista (sauf partie Larreista/RD 936), Leizarraga, Mexereta, des Crêtes (montée jusqu'à Etxexuria), du Village, Haranburua, Harriaga, Irigoïna, Ithurraldia ; le Bourg, lotissement Plaza-Ondoa, RD 936-le BOURG, route d'Hasparren (partie Elichaldia-Garatia), route de Bardos (jusqu'à entrée Iruritea).</p>	2 ^e BV
CAMBO-LES-BAINS 4 BV	<p>1 Mairie avenue de la Mairie</p> <p>2 Salle Larrazkena rue Assantza</p> <p>3 Maison de la musique allée des Tilleuls</p>	<p>Rue Antchuberroa, rue Artekoa, rue Aspikoa, route de Bayonne, rue Bota Roger Lagisquet, rue du Dr Alexandre Camino, avenue Chantecler, rue Chiquito, avenue Curutchague, quartier Curutchague, résidence Curutchague, chemin de l'Eglise, place de l'Eglise, chemin Elorria, impasse Elizetxea, avenue d'Espagne, rue du Dr Etcheparre, rue Jean Etcheto, rue Paul Faure, rue du Fronton, rue Gainekoa, place Charles de Gaulle, chemin de Harriondoa, quartier Iguzkian, chemin de Landaburrua, avenue de la Mairie, allée des Marronniers, rue des Mimosas, chemin d'Oyhamburua, chemin de Puttuenborda, allée Edmond Rostand, rue Soropila, quartier Souberbielle, rue des Terrasses, rue Pablo Tillac, allée des Tilleuls, rue du Trinquet, rue Xerri Karrika</p> <p>Quartier Alzuya, Artzaindeia, rue Artzaindeia, rue des Basques, allée du Berger, colline de la Bergerie, rue de la Bergerie, lotissement Camino, chemin du Camp de César, rue de la Chocolaterie, quartier Delbarre, rue Delbarre, rue Albert et Emile Dotezac, lotissement Etchetoa, rue Fagalde, impasse des Fleuristes, rue des Fleuristes, impasse de la Gendarmerie, Quartier Hiriart, boulevard Juanchuto, rue du Cardinal Labigerie, chemin Larraldera, rue Lebaillif, chemin de Lurbitoenborda, quartier Maldan, rue du Mondarrain, Charles Palassié, chemin Palassimborda, Père Jaureguy, rue Robert Poupel, route de la Pouponnière, parc Rosaenia, quartier Sierra, rue de Tauletxea</p> <p>Route de l'Abattoir, Agorreta village, quartier Agotia, chemin d'Arrazalgia, lotissement Arrieta, Bas Cambo, quartier Bas Cambo, route du Bas Cambo, quartier Basseboure, chemin Bituenekoborda, chemin Burgaxiloa, route de Celhaya, route des Cîmes, chemin de la Citadelle, chemin Curutcheta, place du Dr Dieudonné, chemin de Donapetiria, rue Laurent Duhart, chemin de l'Ecole, lotissement Erreca, chemin de Errepira, chemin Etchemendia, place Paul Gadenne, chemin de Gaindegia, lotissement Gaindegia, avenue de la Gare, route de Halsou, chemin Hariskasuna, rue Harispe, chemin de Harrieta, quartier Hautzain, route de Hautzain, chemin d'Iturrienea, chemin Jauretxea, impasse Lizarraga, chemin de Lizarrakoborda, quartier Loyola, rue des Maraichers, chemin de Merkuria, chemin du Moulin d'Olha, quartier Olha Berria, chemin de Pontoenea, impasse Saint-Jean, route des Sept Chênes, chemin de Tuttuenea, chemin d'Ur-Xokoa, chemin de Xistatua, quartier Xixartekoborda</p>	1 ^{er} BV

LISTE BUREAUX DE VOTE 1er décembre 2015- 28 février 2017

Commune et nombre de bureaux de vote	Numéro et emplacement de chaque bureau	LIMITE DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION (Par rapport au bureau de vote considéré)	Bureau pour les électeurs sans attache précise
	4 Ecole primaire publique avenue Curutchague	Square Albeniz, chemin de Berhartia, avenue Bordart, rue du Dr Chatard, rue du Dr C. Colbert, place Cyrano, place Duhalde, chemin de Francessenia, chemin de Goyetxea, avenue du Pr Grancher, chemin de la Halte, route d'Hasparren, rue des Hirondelles, rue des Hortensias, lotissement Jauretche, quartier Larregaina, chemin de Macaye, lotissement Mendi Gaïna, Magdalena, rue Marchand, avenue de Navarre, allée Anne de Neubourg, chemin de Paxkaleku, quartier Paxkaleku, avenue Pringle, rue St Michel Garicoits, avenue des Thermes, quartier des Thermes, rampe des Thermes, route d'Urcuray, avenue d'Ursuya, quartier Xistartea	
CIBOURE 6 BV	1 Mairie 2 Marinela A 3 Marinela B 4 Croix Rouge	<p>Chemin d'Achotarreta, rue Agorette, place Dante Antonini, rue Ramiro Arrue, rue Aristide Bourousse jusqu'au n°11/14 inclus, impasse Aristide Bourousse, avenue Jean-Baptiste Carassou, rue de la Croix Rouge à partir des 5/8 inclus, quai Pascal Elissalt, passage de l'Escalier, rue de l'Escalier Marcel Vicendoritz, Rue Louis Etcheverry, passage de la Fontaine, rue de la Fontaine, place du Fronton, chemin de Gurutzeta, rue Joseph Iturriza, avenue Jean Jaurès juqu'aux n° 26 et 35 inclus, passage Belvédère, place Camille Jullian, allée de Leventenia, avenue François Mitterrand jusqu'aux n°4 et 5 inclus, rue Simone Menez, rue du Dr Mice, impasse Muskoa, impasse Okineta, rue Estefania Oyarzabal, rue Jules Paquier, rue Pocalette, avenue de la Rade, quai Maurice Ravel, rue de l'Abbé Récalde, rue Rhin et Danube, passage Periko Ribera, place des Recollets, passage Tobeen, place de la Tour d'Auvergne, quai François Turnaco, rue de la Tour</p> <p>Avenue Joseph Abeberry, impasse Berekoa, impasse Bigarena, avenue Gabriel Delaunay, avenue Jean Baptiste Duhau, passage Erdikoa, avenue d'Errepera, impasse Irugarena, rue de la Libération, avenue François Mitterrand (à partir des n°6/7), impasse Jean Moulin, rue Jean Moulin, rue François Turnaco (à partir du n°18/11)</p> <p>Allée Aldapa, impasse Arrantzalea, rue Bouvet de Thèze, allée Caparocenia, chemin de Cleretenia, avenue Erreka Zahar, impasse Eskualduna, chemin d'Espeletenia, chemin d'Etxalde, rue de Galzaburu, impasse Gainekoa, chemin de Gainekoborda, allée Goiti, avenue du Golf, impasse Ibiry, allée des Iris, avenue du Maréchal Leclerc, avenue Miguelenia, allée des Mimosas, chemin de Mokanech Pertala, allée Oihan Alde, avenue Oihan Alde, impasse Oihan Ttiki, route d'Olhette, allée Patarean, allée du Petit Bois, impasse du Petit Bois, allée des Primevères, impasse des Pommiers, chemin de Sainte-Anne, allée de Sainte-Croix, impasse Uhartekoa, chemin Gurutze Saindu, allée Zaldi Xurito</p> <p>Ahuntzen Bidea, impasse Badiola, rue Evariste Baignol, ruelle Evariste Baignol, ruelle Balentchu, chemin de Barikenia, impasse Barikenia, avenue Berastegua, boulevard de Bordagain, ruelle Corona Baita, ruelle Chohoby, avenue de la Croix Blanche, impasse de la Croix Rouge, rue de la Croix Rouge jusqu'au n°3/6, Itholako Bidea, impasse cité Elissalt, rue Iduski Alde, chemin d'Ithurichua, avenue Jean Jaurès à partir des n°28/37, rue du 14 Juillet, impasse du 14 juillet, rue Lehena, rue de la Liberté, rue Lopenea, rue Charles Mapou, impasse Novelty, ruelle Pepeenea, impasse Pumpenia, avenue des Pyrénées, rue de la République, impasse du Relai, avenue de la Rhune, rue des Rosiers, Sagardiko Bidea, avenue du Docteur Speraber, impasse Ur Zilo</p>	1 ^{er} BV

LISTE BUREAUX DE VOTE 1er décembre 2015- 28 février 2017

Commune et nombre de bureaux de vote	Numéro et emplacement de chaque bureau	LIMITE DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION (Par rapport au bureau de vote considéré)	Bureau pour les électeurs sans attache précise
	<p>5 Socoa</p> <p>6 Zubiburu</p>	<p>Boulevard d'Abbadie d'Arrast, rue Achericillo, avenue Kattalin Aguirre, place Koxe Arbiza, avenue de l'Artha, avenue de l'Artzamendi, avenue de la Baie, allée des Basques, avenue des Basques, boulevard Pierre Benoit, chemin des Blocs, rue Briquet Baita, avenue de Cordilleta, route de la Corniche, avenue Eugène Corre, rue des Trois Couronnes, allée Elorrien Borda, avenue de l'Escale, allée Florentino Goicoechea, avenue Haize Hegoa, allée de l'Haritzaga, avenue d'Ibardin, rue du Jeu de Paume, rue du Lavoir, avenue de Maribernatenia, allée Mendibeltz, avenue de l'Océan, allée Oihana, rue des Palombes, avenue du Commandant Passicot, rue du Phare, rue du Sémaphore, avenue de Sopitenia, passage Ttaket, chemin de l'Untxin, allée de Zubiberri</p> <p>Route d'Ascain, rue Koxe Basurco, avenue Joseph Besselère, impasse Joseph Besselère, chemin de Bordachumia, rue Aristide Bourousse (à partir des n°13/16), chemin Bordazahar, place des Frères Chancerelle, chemin Dupont Delporte, chemin de Halage, allée Kali Jokoa, rue Iduski Leku, chemin de Mamissoun, rue Arnaud Massy, rue de la Nivelles, rue Georges Olascuaga, chemin d'Olhaberrieta, rue des Pêcheurs, avenue Francis Picherit, avenue Jean Poulou, place William Sharp, rue François Turnaco (jusqu'au n°9 et 16), impasse Uhartia, passage Urean, avenue Erreka Zahar n° 5 et 11 (lotissements Sainte-Thérèse et Ibiry)</p>	
<p>ESPELETTE 2 BV</p>	<p>1 Mairie rez de chaussée</p> <p>2 Mairie rez de chaussée</p>	<p>Partie de la commune au sud de la D 918.</p> <p>Partie de la commune au nord de la D 918.</p>	<p>1^{er} BV</p>
<p>HASPARREN 4 BV</p>	<p>1 Centre Ville</p> <p>2 Primaire Jean Verdun</p> <p>3 Maternelle Jean Verdun</p> <p>4 Patronage d'Urcuray</p>	<p>Carrefour Trolliet, Chemin de Jauregia, Impasse Bioy, Lotissement Gamboia, Lotissement Larraidy, Place de Verdun, Place du Jeu de Paume, Place du Labourd, Place Harana, Place Monseigneur Mathieu, Rue Argenterie, Rue Argi, Rue de l'ursuia, Route des Missionnaires, Rue des Duranguiers, Rue Dominique Fontan, Rue Francis jammes, Rue Gaskoina, Rue jats, Rue Jean Lissar, Rue Jose-Mendiague, Rue de Navarre, Rue Pierre Broussain, Rue Salbatenea, Rue Xoko Berri, Rue des Vicomtes de Sault, Rue des Cordonniers</p> <p>Avenue Charles de Gaulle, Chemin d'Anxoenia, Lotissement Bixta Eder, HLM Puttuaenea, Rue Bordaxuri, Lotissement Olasogaraia, Lotissement Denek Bat, Lotissement Erdian, Rue Edouard Dibildos, Lotissement St Martin Harriague, Lotissement Xapitalea, Lotissement Puttuaenea, Route d'Elizaberri, Quartier Elizaberri, Lotissement Récalde, Chemin d'urrutia, Quartier Sohana, Route de Labiri, Quartier Labiri, Chemin de Larria, lotissement. Goiz Argi, lotissement Iturri Ondo, lotissement Urkialde.</p> <p>Route de l'Arberoue, Rue Belzuntze, Route de Bonloc, Route de Labastide, Quartier La Côte, Quartier Larrarte, Villa Lacoste, Quartier Minotz, Route de Pena, Quartier Pena, Cité Ona, Avenue Léon Guichené, Chemin de la Tuilerie, Quartier Hasquette, Allée Ahunamendi, Allée Artzamendi, Allée Atxuria, Allée Baigura, Allée Behorlegi, Allée Iparla, Allée Mondarrain, Allée du Pic d'Orhy, Avenue de la Rhune, Quartier Pilota Plaza, La Nouvelle Enseigne, La Vieille Enseigne, lotissement Chandelatea, lotissement communal de Pilota Plaza, lotissement du Moulin, lotissement Oldarra, quartier Sohana.</p> <p>Route des Cimes, Route de Cambo, Chemin de Zumalaga, Lotissement Zumalaga, quartier Paxkoenea, Quartier Urcuray, route d'Urcuray, Chemin Lordako Borda, Quartier Zelai-G, Route d'Harismendia, Quartier Zelai, Quartier Labiri -G, Lotissement Jauretxea, lotissement Chisteluya.</p>	<p>1^{er} BV</p>

LISTE BUREAUX DE VOTE 1er décembre 2015- 28 février 2017

Commune et nombre de bureaux de vote	Numéro et emplacement de chaque bureau	LIMITE DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION (Par rapport au bureau de vote considéré)	Bureau pour les électeurs sans attache précise
<p>HENDAYE 8 BV</p>	<p>1 Hôtel de Ville - Place de la République</p> <p>2 Ecole primaire Plage - 7, rue Elissacilio</p> <p>3 Ecole primaire la Gare -Rue Doléac</p> <p>4 Ecole primaire des Joncaux – 100 ,Rue Richelieu</p> <p>5 Ecole primaire Lissardy – Rue du Général Michel fourquet</p> <p>6 Lycée professionnel régional - Avenue des Allées</p>	<p>Rue de l'Eglise, rue de la Forte pente, rue de la Halle, passage Salvador allende, rue Salvador Allende, rue du Vieux Fort,rue du jaizquibel, rue des jardins, rue de la liberté, rue des Lauriers, rue du Port, place de la République, rue de la Fontaine, boulevard de Gaulle, rue de la Guadeloupe, rue de caneta, rue du Saumon, rue du Nord, rue des Pêcheurs, rue Pierre Loti, rue de Fontarrabie, rue du Commandant Passicot, rue du Chemin de Fer, rue Haute, chemin de la Barrière , rue du Tunnel, rue de la Carpe, rue du Pont, rue de la gare, avenue d'Espagne .</p> <p>HLM 2 Jumeaux RN10, boulevard du Général Leclerc, boulevard de la Baie Chingudy, rue des Peupliers, rue des Tulipiers, rue des Citronniers, rue des Acacias, rue Elissacilio, rue des Aubépines, rue des Clématites, rue des Néfliers, rue d'Irun, rue des Chèvrefeuilles, boulevard de la Mer, avenue des Mimosas, rue des Pins, rue des Figueiers, avenue des Magnolias, rue des Eucalyptus, rue des grenadiers, rue des Mûriers, rue des Plaqueminiers, rue des Oliviers, rue des lauriers Roses, rue des Orangers, quai de la Floride, rue des Jasmins, rue des erables, rue de St-Jean-de-Luz, rue des Lilas, rue des Seringats, rue des Roseaux, rue des Platanes, rue des Abélias, rue de la Côte, rue Henri Dunant, route de la Corniche, rue Pohotenia, rue Gascoenia, rue d'Armatonde, Rue Ereta.</p> <p>Impasse du Commerce, rue du 11 Novembre (côté pair du 2 au 20), rue des Basques (5 au 39 côté impair) et (8 au 46 côté pair), impasse des Basques, rue des déportés, rue Joliot Curie, rue Marcel Paul, rue du Commerce, rue d'Othatz, rue de Verdun, rue des Champs, rue de Santiago, allée de Santiago, rue Bigarena, rue Aiche-Eguina, rue Nekez-Eguina, rue des Chênes, rue Doléac, rue de l'Ecole Maternelle, rue des 3 Couronnes.</p> <p>Rue de Hapetenia (côté impair 27 au 55 et côté pair 42 au 56), rue Tchit Ondo, rue Pasteur, rue Hégoiak, rue de Béhobie, rue de l'Infante, rue Louis XIV, rue du Siège, rue Insura, rue de Mazarin, rue des Galiotes, rue d'Artagnan, rue de la Conférence, rue Colbert, rue Richelieu, rue des Corsaires, rue des marins, rue de l'Ile aux Faisans, rue de Priorenia, rue de la Bidassoa, rue Errotacillo.</p> <p>Rue Laparca, rue Bernard, rue Errondenia, rue du Labourd, rue d'Orio, impasse Gastagnalde, rue Castagnalde, rue Pausoa, rue Atchoenea, rue Burugoria, rue de Chechenia, rue Walt Disney, rue des 7 Nains, rue Blanche Neige, rue Mocossorots, chemin de Sopite, rue de la Pommeraie, impasse Laparka, rue Gainekoa, rue Erdikoa, chemin Dorrondeguy, rue Zaldi, rue Zalditegia, rue Mentaberry, rue Dongoxenia.</p> <p>Rue d'Aizpurdi (du 6 au 54 côté pair et 7 au 47 côté impair), rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, rue du Théâtre, rue du 19 mars 1962, rue de Barrandeguy, rue du 14 Juillet, rue Nouvelle, rue de Hapetenia (côté pair 0 au 40 et côté impair 1 au 25), rue d'Irandatz, rue du 8 Mai, rue des Alliés, rue de Chinchoenia, rue des allées, rue de la Libération, rue du 11 Novembre (côté impair du 1 au 19), rue des Basques (côté pair 0 au 6 et côté impair 1 au 3), rue des Evadés, impasse des Evadés, rue Guernika, rue Tchit-Ondo (du 2 au 10 côté pair), rue des Réservoirs, rue de la Rhune, rue Olazo, rue Ithurria, rue San Marcial, rue Bitartenia, rue Chourioenia, rue Henri Barbusse, boulevard de l'Empereur (côté pair 2 au 30 et côté impair 1 au 17), rue des Chasseurs, rue de la Bergerie, chemin d'Agorreta, rue Chacamartegua, chemin de Maillarenia, chemin du Cimetière.</p>	<p>1^{er} BV</p>

LISTE BUREAUX DE VOTE 1er décembre 2015- 28 février 2017

Commune et nombre de bureaux de vote	Numéro et emplacement de chaque bureau	LIMITE DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION (Par rapport au bureau de vote considéré)	Bureau pour les électeurs sans attache précise
	<p>7 Dojo Municipal Belcena – place Pellot</p> <p>8 Ecole maternelle Lissardy rue Général Michel Fourquet</p>	<p>Place Pellot, rue Pellot, rue Belcena, rue de l'Est, rue du Lavoir, rue de Subernoia, impasse Itartia, rue de Terre Neuve, rue de Biantenia, rue de Parcheteguia, rue des Fermes, rue Ouristicolanda, rue Errokeria, rue d'Aizpardi (côté pair 0 au 4 et côté impair 1 au 5), rue Ouristy, rue de la Forêt, rue de Biaturenia, rue des Cèdres, impasse des Cèdres, rue de la Colline, rue des Rosiers, rue de Ansoenia, lotissement Emen Ongui, clos des Lilas, rue Marizabalenia, rue de Larroun, rue Atabala, rue Berecoetchea, rue Aroka, rue Itsasoa, rue Mendiak, avenue de Lissardy (côté pair 0 au 26 et côté impair 1 au 15).</p> <p>Rue de Chipienia, boulevard de l'Empereur (côté pair du 32 au 200 et côté impair du 19 au 201), rue Domingoenia, chemin de moleres, lotissement moleres, rue de la Glacière, rue Aguerria, hameaux d'Aguerria, avenue de Lissardy (côté pair du 28 au 60 et côté impair du 17 au 45), rue de Goyara, rue Hélène Boucher, rue Jean Mermoz, rue Saint exupéry, rue Mouchotte, rue Guynemer, chemin d'Ascoubia, chemin de Teillera, rue André Hatchondo, rue Auguste Etchenausia, rue Jean-Baptiste Errecart, rue Léon Lannepouquet, rue Laurent Pardo, rue Philippe Labourdette, rue Jérôme Faget, rue Jean Darbouet, rue Dominique Testavin, rue Joseph Artola, rue Général Michel fourquet, rue Mariacoenia, chemin Anciola, rue Marigorri, rue Domingoenia Gainean</p>	
<p>ITXASSOU 2 BV</p>	<p>1 Mairie salle de réunions RDC</p> <p>2 Salle des Associations</p>	<p>Agerreko Bidea, Aintziarteko Bidea, Beltxa Xokoa, Berrarteko Bidea, Bilaroa Xokoa, Errobi lan Eremuko Bidea, Etxauziko Bidea, Etxegaraiko Bidea, Garroa Xokoa, Halkeiako Bidea, Hiriberriko Bidea, Iguzkian Etxegunea, Irigointipi Etxegunea, Landautziko Bidea, Larrainarteko Bidea, Larraldeko Bidea, Lattiaeneko Bidea, Lavaud-Olhagaray Etxegunea, Mahastia Xokoa, Oilomokoeneko Bidea, Panekauko Bidea, Peloa Xokoa, Piarreseneko Bidea, Plaza Berri etxegunea, plaza Berri Etxegunea 2, RD 918, Sosegua Etxegunea, Urzumuko Bidea, Xirripa Etxegunea, Xoko Goxoa Etxegunea, Xuria Xokoa, Zubeletako Bidea, Irigoineko bidea, Harribil etxegunea, Uharri etxegunea</p> <p>Abilaenbordako Bidea, Antxordokiko Bidea, Apeztegiko Bidea, Atekagaitzeko Errebidea, Atharriko Patarra, Attieneko Bidea, Balakiko Errebidea, Basaburuko Errebidea, Beloziako Bidea, Berandotzeko Bidea, Berrueteneko Bidea, Bettiribidarteneko Bidea, Bidarteko Bidea, Borddako Bidea, Eiherako Bidea, Elizako Bidea, Errobiko Errebidea, Errolako Bidea, Eskoletako Bidea, Fagaldeko Bidea, Garazinaneke Bidea, Garroko Bidea, Gerastoko Bidea, Gibelarteko bidea, Haranburuko Bidea, Heleteneko Bidea, Izokiko Errebidea, Joseteneko Bidea, Karrika Nagusia, Larrondoko Bidea, Lizarragako Bidea, Mokoxaineko Bidea, Mugako Bidea, Mulineko Bidea, Olhareneko Bidea, Pagaxuriko Bidea, Paxkoeneke Bidea, Sudurreneko Bidea, Todoeneko Bidea, Uhaldeko Bidea, Urrizmeheko Bidea, Xapatako Bidea, Xilarreneko Bidea, Zabaloko Bidea</p>	
<p>LAHONCE 2 BV</p>	<p>1 Salle polyvalente Kiroldegi place Louis Lafargue</p> <p>2 Salle polyvalente Kiroldegi place Louis Lafargue</p>	<p>Au nord de la ligne de délimitation passant par l'axe des voies communale n° 8 dite des Barthes depuis Mouguerre et n° 4 dite de Pédegain et le chemin départemental n° 161 et la voie de chemin de fer vers Urcuit</p> <p>Au sud de la ligne de délimitation passant par l'axe des voies communale n° 8 dite des Barthes depuis Mouguerre et n° 4 dite de Pédegain et le chemin départemental n° 161 et la voie de chemin de fer vers Urcuit</p>	<p>1^{er} BV</p>

LISTE BUREAUX DE VOTE 1er décembre 2015- 28 février 2017

Commune et nombre de bureaux de vote	Numéro et emplacement de chaque bureau	LIMITE DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION (Par rapport au bureau de vote considéré)	Bureau pour les électeurs sans attache précise
	3 Fronton 1 avenue Ithurralde	Rue Andremarienea, Rue Aice Errota, Rue d'Archilua , Chemin de l'Atlantique, Rue Michel le Basque, Rue de Belzunce, Avenue Gaëtan Bernoville (du 1 au 35 et du 2 au 36), Passage Bringeon, Passage Cepe, impasse Cepe, Avenue des Coccinelles, Rue Coursic, Rue Henri et Pierre Dop, Rue Duconte, Rue Dufourcq, Rue des Dunes, Square Elissaga, Place Pierre Etchebaster, Avenue d'Etcheverry, Rue de l'Agent Fauthous, Rue Gambetta (a/c du 79 et du 92), Rue Paul Gelos, Rue de Hirigoyen, Boulevard Victor Hugo (à/c du 47), Avenue André Ithurralde (1 à 45), Rue Itsas Baster, Rue du Lac, Rue Augustin Lalague, Avenue Larreguy, Square Lemaire, Avenue des Libellules, Avenue Lohobiague, Passage Lohobiague, Rue Joseph Nogaret, Avenue d'Olabaratz, Avenue Louis Paulhan, Avenue Pellet, Allée Perkains, Impasse Personnaz, Avenue Saint-Exupéry, Rue de Sainte-Barbe, Rue Saint-Jacques (à/c du 59 et du 62), Avenue du Dr Schweitzer, Rue Elie de Seze, Rue Sopite (à/c du 37 et 52), Rue Vauban, Promenade Feodor Chaliappine, Rue du Chevalier Van Bree, Rue de la Pile d'assietes, Chemin du Phare, Impasse Harguignenia, Rue Harguignenia, Avenue Lamartine, Avenue Francis Jammes	
	4 Ecole maternelle Urdazuri 6, Avenue Grégorio Marañon	Impasse Arbide, Rue Axular (1 à 27 et 2 à 18), Rue Monseigneur Bellevue, Rue Ignace François Bibal (pairs), Place de Biscaye, Avenue de Chantaco (8 à 18), Rue des Erables, Place d'Espagne, Rue Fargeot, Rue de la Gabarre, Avenue de Habas (2 à 22), Rue Marcel Hiribarren (1 à 11 et 2 à 16), Place du Labourd, Avenue Pierre Larramendy (1 à 17 et 2 à 14), Avenue du Professeur Grégorio Marañon, Rue des Marronniers, Rue des Ormeaux, Rue de la Rhune (1 à 17 et 2 à 18), Rue Philippe Veyrin.	
	5 Stade 18 avenue G. Clémenceau	Allée Pierre Benoit, Avenue Gaëtan Bernoville (à/c du 37 et 38), Rue Chahatchenia, Allée Chantecler, Avenue Georges Clémenceau, Chemin d'Erromardie, Avenue Ibignary, Rue Iratzia, Avenue André Ithurralde (à/c 65 et 38), Avenue Pierre Loti, Rue Georges Melies, Avenue Miau, Avenue de l'Océan, Avenue Edmond Rostand, Rue Auguste Rousseu, Impasse des Vagues, Rue du Dr Marie-Thérèse Wauthier, Allée Ximista, Rue des Jardins de Millazka. Rue de Sansu, Rue Chanienia, Avenue d'Euskara, Allée Bordatcho, Rue Itsas Mendi, Avenue d'Estiennes d'Orves.	
	6 Ecole maternelle Ichaca 18 avenue de l'Ichaca	Place des Frères Ernest et Edouard Arrayet, Chemin d'Attulun, Chemin de Baillenia, Place Baillenia, Chemin de Billitorte, Avenue de Bordaberry, Rue des Champs, Avenue de Chantaco (à/c du 9), Rue Choko Alde, Allée Gorena, Avenue de Habas (1 à 31 et 24 à 46), Rue Hego Alde, Rue Marcel Hiribarren (13 à 15 et 18 à 26), Avenue de l'Ichaca, Chemin Ithurbidea, Rue Ithurbaïta, Rue Ithurricoetchea, Rue Colonel de Laveaucoupet, Rue de Olazabal, Rue du Professeur Renon, Résidence Andenia, Résidence les Collines d'Andenia, Résidence Denen Lana, Résidence Plein Soleil, Allée Artzamendi, Rue de la Clairiere d'Ichaca	

LISTE BUREAUX DE VOTE 1er décembre 2015- 28 février 2017

Commune et nombre de bureaux de vote	Numéro et emplacement de chaque bureau	LIMITE DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION (Par rapport au bureau de vote considéré)	Bureau pour les électeurs sans attache précise
	7 Camping Chibau Berria 525 chemin Chibau Berria	Chemin d'Aguerria, Impasse Aice Hegoa, Rue Arrieta, Rue des Artisans, Chemin de Behereco Etchea, Rue Belharra, Chemin de Berain, Impasse de Beraun, Carrières Acotz, Chemin de Chibau, Chemin de Chibau Berria, Chemin de la Côte, Chemin de Dolareta, Chemin Duhartia, Impasse Errota, Rue Etxalde, Chemin de la Ferme, Gaineko Bidea, Chemin de Gassinenia, Rue de l'Industrie, Avenue de Jalday, Chemin de Kokotia, Impasse Kuluxka, Allée Mlle Lacarra, Plage de Lafitenia, Avenue de Lahantchipia, Chemin de Laharraga, Chemin de la Lande, Chemin de Lassunenborda, Rue Lohitzun, Chemin Marimiquelena, Impasse Marimiquelena, Chemin de Mayarco, Rue des Métiers, Chemin de Miquelena, Rue Murillo, Avenue Napoléon III, Allée Oihan Ttki, Route d'Ostalapia, Pilota Plaza, Route des Plages, Chemin de Precha, Chemin de Senix, Rue d'Urthaburu, Chemin d'Urthaburu. Chemin Hil Harria, Chemin d'Ibilkaria, Chemin Jaureguia, Chemin Mendi Alde dit de Laharraga, Chemin Uhalden Borda, Chemin de Zulo, Chemin de Zuhaizti, Chemin de Sederia, Chemin de Bakarenea, Chemin d'errormardie (à compter du 50 et du 83), Route départementale 810, Route de la Mer.	
	8 Ducontenia 12 avenue André Ithurralde	Impasse Pierre ApesteGuy, Impasse Arto Landa, Allée de Baratzeder, Rue Adrien Barnetche, Rue Biscarbidea, Avenue du Bois, Allée Camposenia, Rue Cepe, Avenue de Chantaco (du 1 au 7 et du 2 au 6), Avenue Delgue, Impasse du Bellay, Avenue Marie Duhart, Allée Dupont, Passage Ertchia, Impasse Etchebat, Allée des Fleurs, Impasse des Fleurs, Impasse Harria, Boulevard Victor Hugo (à/c du 50), Avenue Iduskian, Avenue Général Lambrigot, Rue Landa Handi, Avenue Louis le Grand, Rue de Moleressenia, Rue Michel Montaigne, Rue Ortiz Adarra, Avenue de la Paix, Avenue du Parc, Avenue des Pyrénées, Rue François Rabelais, Allée Ramuntcho, Allée Recalde, Allée Soro Handi, Impasse des Txistularis, Rue d'Urkia, Rue du Dr Paul Ricau (du 1 au 7 et du 2 au 12), Allée Zubikoa, Avenue André Ithurralde (du 2 au 36 bis et du 47 au 63), Allée Xalbador, Allée Pierre de Ronsard, Impasse Geroa,	
	9 Mendi Alde 1 Place de Navarre	Place Alava, Rue Elise Arramendy, Rue Axular (à/c du 29 et du 20), Place des Basques, Rue Ignace François Bibal (impairs), Chemin de Bordazahar, Avenue de Chantaco (à/c du 20), Rue René Choquet, Rue d'Errobi, Place d'Errobi, Rue du Dr Goyeneche, Place de Guipuzkoa, Allée Guipuzkoa, Avenue de l'Irrintzina, Avenue P. Larramendy (du 19 au 23 et du 16 au 42), Rue Mendi Alde, Place de Navarre, Place Port Nivelle, Square Real Del Sarte, Rue de la Rhune (à/c du 19 et du 20), Place de la Soule, Allée de la Soule, Place Urdazuri.	
	10 Salle polyvalente I 3, chemin de Chingaletenia	Chemin d' Ametsague, Allée Dante Antonini, Avenue Argi Eder, Chemin de Balcoïn, Rue Maryse Bastié, Rue Hélène Boucher, Avenue Monseigneur Boyer Mas, Allée El Cano, Allée Charles Colin, Avenue Colonel de Coulomme, Allée Curlinka, Allée Léon Dongaitz, Allée Etchebiague, Avenue Claude Farrère, Allée Golitcha, Impasse Haritzak, Allée des Hirondelles, Chemin Irachabal Allée Sous-Lieutenant Iribarne, Avenue Karsinenea, Chemin de Kechiloa, Allée René Lahetjuzan, Allée Charles Lebout, Allée des Palombes, Allée Pottoroa, Allée la Quieta, Allée Perico Ribera, Chemin de Saint-Joseph, Avenue de la Source, Allée Juan Urteaga, Allée des Vanneaux, Allée Jules Vedrines, Rue Elvira Vines, Allée Yoko Lekua, Chemin d'Arroka, Rue Artizarra, Avenue de Layatz, Chemin Behereco Landa, Chemin Gaineko Landa, Rue léonce Goyetche, Rue de la Ferme Dai Baita, Chemin de Chingaletenia, Rue Dominique Larrea, Rue Denise Simonet,	

LISTE BUREAUX DE VOTE 1er décembre 2015- 28 février 2017

Commune et nombre de bureaux de vote	Numéro et emplacement de chaque bureau	LIMITE DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION (Par rapport au bureau de vote considéré)	Bureau pour les électeurs sans attache précise
	11 Salle polyvalente II 3, chemin de Chingaletenia	Avenue Anatol, Avenue Andenia, Allée des Chasseurs, Allée du Ruisseau, Route d'Ascain, Rue Rodolphe Caillaux, Chemin de Chantaco, Allée du Golf, Allée du Parc, Rue Maréchal Soult, Avenue Thion de la Chaume, Allée Barrenechea, Allée Behereko Borda, Chemin d'Urtegi, Chemin Meriñorenborda, Chemin d'Errotazahar, Chemin de Basabeltz, Chemin d'Anterenea, Chemin de Samarin, Rue Alturan, Chemin de Bordazahar, Chemin Elquinon, Chemin de Malhos Baita, Vieille Route de st Pée, Allée des Tourterelles, Allée Haristeguy, Rue Joaquim de Haristeguy, Allée Aice Hegoa, Rue Danglade, Rue du Dct paul Ricau (du 14 au 42 et du 9 au 37)	
ST-PEE-SUR NIVELLE 5 BV	<p>1 Salle SANTIAGO (Nouvelle cantine) – Entrée A Complexe GANTXIKI</p> <p>2 Salle SANTIAGO (Nouvelle cantine) – Entrée B Complexe GANTXIKI</p> <p>3 Salle SANTIAGO (Nouvelle cantine) – Entrée C Complexe GANTXIKI</p>	<p>à l'ouest : à partir du pont de Zubiartea, la RD918 en direction du bourg, chemin d'Ibarrartea, délimitation au niveau de la Maison Ibarrartea incluse, du réservoir, de l'intersection du chemin de Torotegia et du chemin de Lulua, de la RD3 au niveau de la Maison Haltienea non incluse, la RD3 en direction du bourg jusqu'au croisement avec le chemin de Landalulua qui mène au lotissement Landalulua, au fond du lotissement Landalulua, délimitation par le chemin d'Inharga au niveau de la maison de M. Gratien ETCHEVERRY (incluse), chemin d'Inharga, chemin d'Olhasso en direction du bourg jusqu'au carrefour avec la RD 918, la RD 918 jusqu'à l'intersection avec le chemin de Machalena, chemin de Trachaenea, la Nivelles jusqu'au pont d'Olha, chemin de terre longeant la Nivelles, chemin d' Urguri jusqu'à l'intersection avec le chemin d'Antzola, chemin d'Antzola, délimitation par l'extrémité du chemin d'Antzola jusqu'au point d'intersection du chemin rural d'Elsospekoborda et du chemin de Mentaenia, chemin d'Elsospekoborda, chemin de Marignelen, la Nivelles, maison Candelaraldia incluse, jusqu'au pont de Zubiartea</p> <p>à l'ouest : chemin d'Elsospekoborda, délimitation du point d'intersection du chemin d'Elsospekoborda et du chemin de Mentaenia à l'extrémité du chemin d'Antzola, chemin d'Antzola, chemin d'Urguri en direction du pont d'Olha, chemin de terre longeant la Nivelles, pont d'Olha, la Nivelles, chemin de Traxaenea, chemin de Machalena en direction de la maison Kamietakoborda non incluse, chemin de Gastellaborda</p> <p>à l'est : limite de commune avec Souraïde et Ainhoa</p> <p>au sud : frontière espagnole</p> <p>au sud-est : limite de commune avec Sare</p> <p>à l'est : la RD307 à partir du petit lotissement « Bastres » inclus jusqu'à l'intersection avec le chemin de Jaiberrikoborda, le chemin de Zaia jusqu'à l'intersection avec RD855 (route d'Ahetze), la RD855 en direction d'AHetze jusqu'en limite de commune, au nord-est, limite de commune avec Ahetze</p> <p>au nord-ouest et à l'ouest : limite de commune avec Saint-Jean-de-Luz</p> <p>au sud-ouest : limite de commune avec Ascain</p> <p>au sud : limite de commune avec Sare, chemin d'Elsospekoborda, chemin de Marignelen, la Nivelles jusqu'au pont de Zubiartea, la RD 918 en direction de St Jean de Luz jusqu'au croisement avec la RD 307</p>	1 ^{er} BV

LISTE BUREAUX DE VOTE 1er décembre 2015- 28 février 2017

Commune et nombre de bureaux de vote	Numéro et emplacement de chaque bureau	LIMITE DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION (Par rapport au bureau de vote considéré)	Bureau pour les électeurs sans attache précise
	<p>4 Salle XABATENE (Ancienne cantine) – Entrée A Complexe GANTXIKI</p> <p>5 Salle XABATENE (Ancienne cantine) – Entrée B Complexe GANTXIKI</p>	<p>à l'ouest : la RD 3 au niveau de la Maison « Halienea » (maison comprise) en direction de Bayonne, la RD 3 jusqu'en limite de commune avec Ustaritz</p> <p>à l'est : limite de commune avec Ustaritz et Souraïde, chemin de Gastellaborda, chemin de Machalaenea jusqu'au croisement avec la RD 918, la RD 918 en direction du bourg jusqu'au croisement avec le chemin d'Olhasso, le chemin d'Olhasso jusqu'au croisement avec le chemin d'Inharga, le chemin d'Inharga jusqu'à la maison de Gratien Etcheverry (maison non comprise), délimitation partant de la maison de Gratien Etcheverry (maison non comprise) jusqu'au lotissement Landalulua (seule la partie droite de ce lotissement étant comprise), chemin de Landalulua, la RD255 en direction de Bayonne jusqu'au niveau de la Maison Xoxoenea incluse</p> <p>à l'ouest : la RD 307 après la maison Errotaberria jusqu'au croisement avec le chemin de Jaiberrikoborda, le chemin de Jaiberrikoborda, le chemin de Zaia, la RD 855 (route d'AHETZE) jusqu'en limite de commune</p> <p>au nord : limite de commune avec AHETZE et ARCANGUES</p> <p>à l'est : limite de commune avec Ustaritz, la RD3 jusqu'au croisement avec la RD 255, la RD 255 jusqu'au niveau de la maison Xoxoenea (maison non comprise), délimitation par l'intersection du chemin de Ttorotegia et du chemin d'Hamilaga, du réservoir, puis à droite de la maison IBARRARTEA (maison non comprise), le chemin d'Ibarrarte, la RD 918 en direction de Saint Jean de Luz jusqu'au croisement avec la RD 307</p>	
<p>ST-PIERRE D'IRUBE 3 BV</p>	<p>1 Mairie</p> <p>2 Ecole maternelle d'Ourouspoure</p> <p>1 Salle polyvalente du groupe scolaire d'Ourouspoure</p>	<p>Allée d'Angely, rue du Baste, place du Baste, allée de Bordenave, rue de Candèle, rue Detroyat, place Henri Toulet, rue de Hiriarte, rue des Hirondelles, chemin de Jupiter, avenue du Labourd, allée de Magnolias, place de la Mairie, rue Marie Garay, place des Mesanges, impasse du Parc, allées des platanes.</p> <p>Impasse Ainhara, rue d'Alminoritz, avenue Ametz Lurra, rue d'Ametzondo, rue de Baratahegi, rue de la Barthe, avenue de la Basse Navarre, rue de Borda, rue Castelnau, route des Cimes, rue des Ecoles, allées des Ecureuils, allée d'Errekaldea, chemin d'Escoutepluye, chemin Esperance, rue d'Etcherouty, chemin de la Forge, place du Fronton, chemin de Haize Eihera, allée d'Harretche, rue de Harria, rue Harrobi Alde, avenue Harrokan, allée d'Arotzaenea, rue de Heldu, route du Hillans, rue de Hitce, rue Iguskian, chemin de Lanot, allée du Lavoir, rue de Léger, allée Malda Ttipia, rue M Coteau, avenue Oihan Argi, rue d'Ourouspoure, rue d'Ourouty, allée du parc des sports, rue Phago Alde, avenue de la Soule, allée du Tennis, rue de Tichene, allée de Trentin.</p> <p>Avenue Ametz Lurra, chemin d'Artague, rue d'Artzamendy, chemin de Barbera, chemin de Bardos, rue de Bel Air, chemin de la Borde, allée des Bouvreuils, rue Castelnau, route des Cimes, chemin Etamendia, chemin de Galharet, chemin Harrichurry, avenue Harrokan, route du Hillans, allée Iguski Eder, chemin de Joantenia, chemin de Kurutz, chemin de la Cale, chemin de Lacouloucia, rue de Larrun, côte de Loste, chemin de Loste, chemin de Marichoury, chemin de Mastouloucia, rue de Mendixka, route de Mentaxuri, allée des Mimosas, chemin de Mispiracoitz, rue de Mondarrain, chemin d'Ourthoua, chemin Pentze Alde, chemin de Sagardia, rue Uralde, rue Urgain, impasse Larrepunta, rue de Lohizun, impasse Mendi Alde, impasse des Pins, allée des Sources.</p>	<p>1^{er} BV</p>
<p>SARE</p>	<p>1 Mairie - salle n°1</p>	<p>Quartiers la Place, Ihalar, Istilart, Lehembiscay, et le quartier</p>	<p>1^{er} BV</p>

LISTE BUREAUX DE VOTE 1er décembre 2015- 28 février 2017

Commune et nombre de bureaux de vote	Numéro et emplacement de chaque bureau	LIMITE DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION (Par rapport au bureau de vote considéré)	Bureau pour les électeurs sans attache précise
2 BV	2 Mairie - salle n°2	Lizuniaga complété par les électeurs des lieux-dits Saint-Ignace et Aldagaraya. Quartiers Zualmendi (sauf électeurs des lieux-dits Saint-Ignace et Aldagaraya), Elbarrun, Sainte-Catherine, Ohalde, Ventas, Bordes, Lizarrieta.	
URCUIT 2 BV	1 Maison pour tous 2 Maison pour tous	Nord de la route départementale 257 Sud de la route départementale 257	1 ^{er} BV
URRUGNE 7 BV	1 Mairie 2 Béhobie 3 Ecole de Socoa	Rue Notre Dame de Socorri (côté pair jusqu'à la croix), rue Bernard de Coral, place René Soubelet, chemin de Xapelbaita, rue Mendi Bistan, rue Bakean, rue Socoenborda, rue Chandiru Baita, rue Sokorri Alde, rue Xori Kanta, rue Mendiko Karrika, allée de Sagardia, chemin d'Aguerrenborda, chemin Bide Zahar, rue Dongaitz Anaiak, place Antoine d'Abadie, rue d'Iturbidea, chemin d'Arragarai, rue Alturian, rue Landa Luzean, allée Landaburu, rue Larrun Bixtan, rue Jean Baptiste Elissamburu, rue Xokoan, rue Xoko Alde, rue d'Aguerria, rue Mendi Alde, rue Plazan, place Sulzbach, rue Nandor Wagh Weimann, rue Ithurri Luxea, rue d'Urtubie, rue Apesenia, chemin de Bixikenea, chemin de Martikotgain, chemin du Moulin, chemin de Hirigoïnborde, chemin de Dolarea, chemin Ibignarry, chemin de Lissaraga, route de Socoa. Rue du Trinquet, rue d'Aldapa, rue de Fatxipi, rue de Maillarenea, allée des Chasseurs, rue Dibildox, rue du Patronage, rue Urbidexka, rue Henri Bascou, rue Apeztegiko Karrika, rue Margueri Zahar, rue Larreko Karrika, rue d'Arrobia, rue Iturbidea, impasse Ur Xoko, rue du Capitaine Pellot, rue Charles Pucheu, impasse de la Redoute, rue de l'Île des Faisans, place de Pausu, impasse de la Conférence, rue de l'Eglise, route départementale 810 (jusqu'à l'intersection du Chemin Miguelchoenborda), chemin Juan Borda, chemin de Miguelchoenborda (côté impair). Route de la Corniche, bretelle de l'autoroute, chemin d'Anziola, chemin d'Etzail Bordaberri, chemin de Bordachar, chemin des Crêtes (depuis la voie ferrée), chemin Kautereneko Borda, chemin Paretako Bidea, chemin d'Etzan Borda, chemin d'Etzan, chemin d'Etzanzabal, chemin de Xekalebaita, chemin Handia Baita, impasse Bide Tiki, chemin de Malaxenborda, chemin de Bordaxumea, chemin de Kauterabaita, chemin d'Aminzenia, allée Elorria, rue de Socoa, route de Socoa, rue Mendiartzte, rue Itsas Ondo, impasse Gaineko Landa, impasse Lur Eder, impasse Kantari, rue Denak Batean, impasse Ur Gainean, rue de Calitcho, chemin de Bizargorri, chemin d'Atalaya, rue de l'Untxin, rue Ametz Luzea, allée Xokoburu, impasse Goy Untxin, place Frantxa, rue Kattalin Aguirre, place des Ecoles, rue des Ecoles, promenade de la Cité, allée Ur Alde, place Ur Alde.	1 ^{er} BV

LISTE BUREAUX DE VOTE 1er décembre 2015- 28 février 2017

Commune et nombre de bureaux de vote	Numéro et emplacement de chaque bureau	LIMITE DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION (Par rapport au bureau de vote considéré)	Bureau pour les électeurs sans attache précise
	4 Ecole d'Olhette	Route d'Ibardin, chemin Ganichgaztebaita (côté pair), chemin de Iturribaita, chemin de Samson, chemin de Berruetakoborda, route d'Olhette, allée Herboure, chemin de Xearbaita, chemin de Ttanttobaita, chemin Anxosemebaita, chemin d'Arragaraikoborda, chemin Jolimon de Haraneder, chemin de Beherekoborda, chemin de Corroal Baita, chemin Eskolabidea, chemin de Larreburu, chemin de Miñabaita, chemin de Kixoenekoborda, chemin d'Axarrittipi, chemin de Mentaberri, chemin de Predoenia, chemin de Domingobaita, allée Menta Ibildea, impasse d'Ahurtibehere, impasse Ahurtittiki, chemin de Ganabaita, chemin d'Ascain, chemin de Martikotbaita, chemin d'Andresbaita, chemin de Bulantenea, chemin de Apendiztegia, chemin de Nekatoenea, chemin d'Harginbaita, chemin d'Azkainbaita, allée de Choana Borda, chemin de Manttubaita, chemin de Bernatenborda, chemin de Inzola, route de Ciboure à Olhette (de l'intersection de la route de Legarcia à la Route d'Olhette).	
	5 Posta	Route de Kanpobaita (de l'Auroroute à la Route d'Ibardin), route d'Ibardin (jusqu'à Chimista), chemin Ganichgaztebaita (côté impair), chemin de lhursukoerrota, route de Biriadou, chemin du Calvaire, chemin de Fagoa, chemin Iguzki Aguerria, chemin Ciki, chemin de Xorroategi, chemin lhursu, chemin de Uhaldea, chemin de Ederrenea, chemin Gure Chokoa, chemin de Urbeltza, chemin de Unamendi, chemin de Chilintcha, chemin de Auzkinen Alde, chemin de Etezahar, chemin de Tomasenea, rue Munhoa, rue Oneaga, impasse Bartzaleku, rue Mandale, chemin de Petrusenborda, chemin de Bordaberri, chemin de Bortuste, route du Filtre, chemin de Bordaxuri, chemin de Bizkarrian, chemin de Lizarreskoborda, chemin de Gazteluberri, chemin de Arroilabaita, chemin de Mikelxobaita, chemin d'Arroila Berri, chemin de Landatxo, chemin de Ttipibaita, chemin d'Oxabiakoborda, chemin de Bardos Baita, chemin de Beñat Baita, chemin de Chume Baita, chemin de Berroueta, chemin de Lantegia, allée d'Errotalde, chemin de Haraneder, chemin de Bichitola, chemin Atexilo Bidea, chemin d'Harizmendi, chemin d'Urrizti, chemin d'Anciola, chemin d'Urriztikoborda, chemin Urriztigain, chemin d'Ibildots, chemin Larrepittita, chemin d'Axaharria, chemin Larrekobidea, chemin d'Ondorbaita, allée Larrun Aire.	
	6 Ecole primaire du bourg	Route départementale 810 (du quartier Kechiloa à la bretelle de l'autoroute), rue Iduzki Alde, rue des Mimosas, rue de Kafartenea, rue Haritz Alde, impasse des Mûriers, impasse des Châtaigniers, impasse du Pin, chemin de Muxilotenea, impasse Gara Ttiki, chemin d' Agorreta, rue Paul Gelos, rue Loperena, impasse Rodrigo, rue Pierre Bouvet de Thèze, rue Galzaburu, impasse Kexilo, allée des Tilleuls, allée de Mariolabaita, allée de Camieta, lotissement Boutran Zahar, allée Loretan, allée de Veyrain, route de Souhara, chemin Boutran, chemin d'Elbarren, chemin Kauterenborda, chemin de Pendichenea, allée de Larraldea, chemin de Bettiribaita, chemin de Choucoutoun, chemin d'Adrilluenea, chemin de Ciogarai, chemin Xoriekin, chemin Lau Haizeak, chemin Haize Egoa, route de Legarcia (côté pair).	

LISTE BUREAUX DE VOTE 1er décembre 2015- 28 février 2017

Commune et nombre de bureaux de vote	Numéro et emplacement de chaque bureau	LIMITE DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION (Par rapport au bureau de vote considéré)	Bureau pour les électeurs sans attache précise
	7 Ecole maternelle du bourg	Route départementale 810 (de Kixoenea à la Croix des Bouquets), lotissement et résidence Kochepe, allée de Presaburu, rue Jean Fourcade, route Notre Dame de Socorri (côté impair), rue Clément Laurecenea, impasse Suhigaray, chemin de Suhigarai, rue Suhatchipi, rue Guillaume St Martin, chemin de Suhibar, hameau de Larrea, vieille route d'Espagne, allée Ekialde, allée Etche Handi, route de Kanpobaita (route départementale 810 à l'autoroute), chemin de Lizardibehere, chemin de Ganaenea, chemin de Oyaltzargarai, chemin de Postaenea, chemin de Lurberri, chemin de Oihanbehere, allée de Oyhangeray, chemin de Harluxea, chemin de Peroxbaita, chemin de Betrienea, chemin goyetchea, chemin de Mendixka, chemin de Xorien Borda, chemin de Ganixhandibaita, chemin de Suhibarkoborda, chemin de Lakeleku, chemin de Larretxea, chemin de Apezerreka, chemin de Ttirrintta, chemin de Bittola, chemin des Crêtes (jusqu'à la voie ferrée), route de la Glacière, chemin de Dongoxenborda, chemin de Artzainkoborda, chemin d'Ihartze, chemin d'Itsengabe, chemin de Erreka, route d'Orio, chemin de Maxanbaita, chemin de Miguelchoenborda (côté pair), chemin de Oriokoborda.	
USTARITZ 8 BV	<p>1 Grande salle de réunion du centre administratif Lapurdi -Bourg 1</p> <p>2 Grande salle de réunion du centre administratif Lapurdi -Bourg 2</p> <p>3 Grande salle de réunion du centre administratif Lagunen Etxea - Hiribehere 1</p>	<p>Au sud :</p> <ul style="list-style-type: none"> -commune limitrophe de Jatxou, route de Belharitza <p>Au nord :</p> <ul style="list-style-type: none"> -rivière La Nive, le ruisseau d'Harguinaenea <p>A l'ouest :</p> <ul style="list-style-type: none"> -route de Belharitza, Rue des Vicomtes de Labourd <p>A l'est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - commune limitrophe de Jatxou. <p>Au Sud :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Communes limitrophes de Larressore, Espelette, Souraïde. <p>Au Nord :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Ruisseaux de Zubichketa, Mentaberri et Birgainenea <p>A l'Ouest :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Route de Saint-Pée, Chemin Hardoia et le ruisseau d'Untzilarre <p>A l'Est :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Impasse de Birgailenea, route de Belharitza <p>Au Sud :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Ruisseau d'Harguinanenea <p>Au Nord :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Commune limitrophe de Villefranque <p>A l'Ouest :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Rue de Hiribère <p>A l'est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Commune limitrophe de Jatxou 	1 ^{er} BV

LISTE BUREAUX DE VOTE 1er décembre 2015- 28 février 2017

Commune et nombre de bureaux de vote	Numéro et emplacement de chaque bureau	LIMITE DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION (Par rapport au bureau de vote considéré)	Bureau pour les électeurs sans attache précise
	4 Grande salle de réunion du centre administratif Lagunen Etxea - Hiribehere 2	<p>Au Sud :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Impasse de Birgailenea, Landes de Birgailenea. <p>Au Nord :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Ruisseau de Legarrekoborda, Route de Belharitza <p>A l'Ouest :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Ruisseaux de Birgailenea et Lukuko <p>A l'Est :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Route de Belharitza, Côte de Malkarra 	
	<p>5 Ecole d'Arrautz 1</p> <p>6 Ecole d'Arrautz 2</p> <p>7 Ecole d'Herauritz 1</p> <p>8 Ecole d'Herauritz 2</p>	<p>Au Sud :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Chemins de Mendiburua, Narbea, Buztinkarrika, Route de Haltya. <p>Au Nord</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rivière La Nive, Commune limitrophe d'Arcangues. <p>A l'Ouest :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Commune limitrophe d'Arcangues. <p>A l'Est :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Ruisseau d'Antzarrako. <p>Au Sud :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Route de Saint-Pée, Chemin de Hardoia. <p>Au Nord</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chemins de Mendiburua, Narbea, Buztinkarrika, Route de Haltya.. <p>A l'Ouest :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Communes limitrophes d'Arcangues et de saint-Pée-sur-Nivelle. <p>A l'Est :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Ruisseaux d'Antara, Xubixketa, Untzilarre. <p>Au Sud :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Chemin de Leihorrondo, Rue de Hiribéhère. <p>Au Nord</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rivière La Nive <p>A l'Ouest :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Rue de Hiribéhère, Route d'Intharteak, Chemin d'Intha, Route d'ustaritz. <p>A l'Est :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Rivière La Nive. <p>Au Sud :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Ruisseaux Lukuko, Birgailenea, Mentaberri, Lieu dit Heraitzeko Landak et Heraitzeko Domenak. <p>Au Nord</p> <ul style="list-style-type: none"> -- Rue de Hiribéhère, Route d'Intharteak, Chemin d'Intha, Route d'ustaritz. <p>A l'Ouest :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Ruisseaux Zubichketa, Antzara. <p>A l'Est :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Lieu dit de Bokatena, Arkia, Lukuya, ruisseau de Legarrekoborda. 	

ARRONDISSEMENT D'OLORON-SAINTE-MARIE

LISTE BUREAUX DE VOTE 1er décembre 2015- 28 février 2017

Commune et nombre de bureaux de vote	Numéro et emplacement de chaque bureau	LIMITE DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION (Par rapport au bureau de vote considéré)	Bureau pour les électeurs sans attache précise
ACCOUS 2 BV	1 Mairie 2 Ecole de Lhers	Bourg d'Accous - quartier Jouers, route Nationale Hameau de Lhers	1 ^{er} BV
ALOS-SIBAS-ABENSE 2 BV	1 Mairie Alos 2 Ecole Abense	Section d'Alos-Sibas Section d'Abense	1 ^{er} BV
ARUDY 2 BV	1 Mairie – salle du conseil municipal 2 Mairie – salle des syndicats	Rue Anéou, rue des Arcizettes, rue d'Arrious, rue d'Aspe, rue de l'Azerque, quartier Bager, rue du Bager, rue Baulong, route de Bescat, route de Buzy, rue Campagne, rue du Caoù, rue de Daran, avenue des Ecoles, rue des Escurrets, rue d'Espalungue, rue du Gave, rue de Jugist, rue du Docteur Juppé, rue de Laüs, rue du Pouey-Maou, rue du Caillaou Marrou, rue St Michel, rue du Parc National, avenue d'Ossau, rue de la Pachère, rue de Peyraget, rue de la Plaine, avenue des Pyrénées, rue du Rey, rue des Sablières, rue du Touya, rue de la Vallée. Rue d'Arros, rue Barcajou, rue Baymale, rue Bersaout, rue Boucheix, rue des Bouleaux, rue Carnot, rue Casadaban, rue du Château, rue du Couvent, rue des Edelweiss, rue de l'Eglise, rue Escoubet, place du Foirail, bâtiment Gare, rue de la Gare, mairie, rue Saint-Gaudens, rue du Pont Germe, place aux Grains, rue Hondaa, rue des Iris, rue des Jonquilles, rue Lacazette, rue Ladevèze, rue Lapasseigt, rue Lavigne, rue des Lilas, rue Martouré, rue Mayos, rue du Moulin, rue du Pont Neuf, place de la Pomme d'Or, rue du Pourtalet, place du Prêche, rue des Rosiers, rue Sassoubre, rue des Sorbiers, rue Tilhou, rue des Tilleuls, rue Trey, rue des Troènes, place de l'Hôtel de Ville.	1 ^{er} BV
ASTE-BEON 2 BV	1 Mairie Aste 2 Ecole Béon	Aste Béon	1 ^{er} BV
AUSSURUCQ 2 BV	1 Mairie 2 Ecole de Garaibie	Bourg d'Aussurucq Quartier de Garaibie	1 ^{er} BV
CHERAUTE 2 BV	1 Mairie 2 Ecole du Hameau	Bourg Hameau	1 ^{er} BV
EAUX-BONNES 3 BV	1 Mairie 2 Ecole d'Aas 3 Mairie annexe	Bourg d'Eaux-Bonnes - quartier Assouste Quartier d'Aas Maison de Gourette	1 ^{er} BV
LANNE 2 BV	1 Mairie 2 Ecole de Barlanes	Bourg de Lanne Hameau de Barlanes	1 ^{er} BV
LARUNS 2 BV	1 Mairie Laruns 2 Eaux Chaudes Maison Communale	Bourg de Laruns Quartiers Gabas, Artouste, Fabrèges et Goust	1 ^{er} BV
LASSEUBE 2 BV	1 Mairie 2 Ancienne Cantine	Quartiers de : Larriugrand, Brana, route de Lacommande, Sedze, chemin des Crêtes, Labagnère, Rey. Lembeye, Houratate, Laring, Côte blanche, route d'Oloron, Vic de Baigt, Dagué, chemin de Salut, Bourg.	1 ^{er} BV

LOUVIE-JUZON 2 BV	1 Mairie 2 Ecole Pedehourat	Bourg de Louvie-Juzon Hameau de Pédestarres et Hameau de Pédéhourat	1 ^{er} BV
LOUVIE-SOUBIRON 2 BV	1 Mairie 2 Les Echartes	Bourg de Louvie-Soubiron Quartier des Echartes de Louvie-Soubiron	

LISTE BUREAUX DE VOTE 1er décembre 2015- 28 février 2017

Commune et nombre de bureaux de vote	Numéro et emplacement de chaque bureau	LIMITE DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION (Par rapport au bureau de vote considéré)	Bureau pour les électeurs sans attache précise
	Mairie annexe		
MAULEON 3 BV	<p>1 Mairie</p> <p>2 Ecole de la Haute Ville</p> <p>3 Ecole Basse Ville</p>	<p>Centre Ville : Les Allées : rue Jean Baptiste Heugas, rue du Jeu de Paume, rue Arnaud de Maytie, place de la Liberté, rue du Pic d'Orhy, rue Pasteur.</p> <p>Centre Rive droite : Rue du Fort (jusqu'à Candau des 2 côtés), rue Victor Hugo, rue Labat.</p> <p>Licharre : Rue Jauréguiberry, rue d'Iraty, rue René Coty, rue de Guernika, Hameau de Licharre.</p> <p>Saint-Jean : Cité Saint-Jean, rue Jeanne d'Arc, rue de la Station, zone Industrielle, Lotissement Gorre, rue Matelas, rue Edmond Rostand, rue Mendililia, rue de la Fontaine Saint-Jean, rue du Frère Alban, rue d'Ahusky, rue Arnaud Aguer.</p> <p>Tréville : Avenue de Tréville, rue de la Commanderie.</p> <p>Navarre : Rue de la Navarre, rue d'Aragon, rue de Guipuzcoa, rue de la Biscaye, rue de Bertereche, rue du Labour.</p> <p>Haute Ville : Rue Augustin Chaho, rue Jeanne Bidegain, rue Arthez Lassalle, rue Etchehoun, rue des Déportés, rue Ramuntcho, rue de Béla, rue Francis Jammes, rue du Fort (depuis Bordachar), rue du Moulin.</p> <p>Belzunce : Avenue de Belzunce jusqu'au Pont, rue Jean Jaurès.</p> <p>Espissemborde : Avenue du Stade, rue des Evadés de France, rue Casamajor de Planta, rue Maurice Ravel, rue Maréchal Leclerc, rue Louis Barthou, rue de la 2^{me} D.B, avenue de Belzunce (depuis le pont).</p> <p>Hameau Haute Ville : depuis Daviton, depuis Goya, depuis Jeanjean, depuis Apeche.</p> <p>Centre Rive Gauche : Rue Jeanne de Sibas, rue du Saison, rue Sponde, rue des Frères Barenne, boulevard Gambetta, cité Louis Béguerie, place de la Résistance, rue Alsace Lorraine.</p> <p>Pyrénées : Boulevard des Pyrénées, rue René Elissabide, rue Auguste Althabe, rue de l'Hippodrome, rue du Vert Galant, rue de la Sablière, rue de la Paix, cité du Midi, rue Bérard, rue Adrien de Souhy, rue Charles de Gaulle, rue Saint Exupéry, rue de Lattre de Tassigny, rue Auger de Miramont, lotissement Mendi Alde, rue des Lauriers.</p>	1 ^{er} BV
MONEIN 4 BV	<p>1 Mairie salle du conseil municipal</p> <p>2 Mairie salle des mariages</p>	<p>Mairie - C.D.9 direction Navarrenx (côté droit), puis C.D. 109 (côté droit) jusqu'à la V.C 22 (côté droit) - C.D 9 (côté droit) jusqu'à la place Henri Lacabanne.</p> <p>Mairie - C.D 9 direction Oloron (côté droit) jusqu'en limite des communes voisines Cardesse - Lucq de Béarn - Lahourcade, puis C.D 9 direction Monein (côté droit) - V.C 22 (côté droit) - C.D 109 (côté droit) - C.D 2 (côté droit) jusqu'à la place Henri Lacabanne.</p>	2 ^{me} BV
	3 Groupe scolaire du bourg : école primaire	Mairie - C.D 9 (côté gauche) direction Oloron jusqu'en limite des communes voisines Cardesse - Oloron Ste Marie - Goës - Estialescq - Lasseube - Aubertin - Lacommande, puis C.D. 34 (côté gauche) jusqu'en limite de Cuqueron, puis sur le C.D 34 à partir du carrefour avec la V.C 16 jusqu'à la place Henri Lacabanne (côté gauche), à l'exclusion des riverains de l'allée des Chevreuils.	

LISTE BUREAUX DE VOTE 1er décembre 2015- 28 février 2017

Commune et nombre de bureaux de vote	Numéro et emplacement de chaque bureau	LIMITE DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION (Par rapport au bureau de vote considéré)	Bureau pour les électeurs sans attache précise
	4 Groupe scolaire du bourg : école Maternelle	Mairie - C.D 9 (côté droit) direction Lahourcade jusqu'en limite des communes voisines Lahourcade - Pardies - Parbayse - Arbus - Aubertin - Lacommande, C.D. 34 (côté droit) jusqu'en limite de Cuqeron (Eglise), C.D 34 de part et d'autre jusqu'au carrefour avec la V.C 16, tous les riverains de l'Allée des Chevreuils puis C.D 34 (côté droit) jusqu'à la Mairie.	
OLORON-STE-MARIE 16 BV Canton d'Oloron 2	1 Mairie 2 Gap Xavier Navarrot 3 Maternelle Xavier Navarrot 4 Centre social "La Haut" 5 Ecole Labarraque 15 Ecole du Faget 16 Ecole de Soeix	Place Clémenceau, Gabarn, place Amédée Gabe, place Gambetta, rue Jéliotte, rue des Ourtigous, rue Palassou, rue Pémartin, place de de la Résistance, route de Pau. Rue Charles Baudelaire, rue des Fontaines, rue Henri IV, rue Moulinaire, rue Navarrot, rue de Sègues. Cité Bedat, rue Camou, rue du Coq, rue Gassion, avenue de Goès, avenue de Lasseube, rue Marcel Pagnol, avenue de Précilhon, rue Jacques Prévert, rue Ambroise Bordelongue, rue Théophile de Bordeu. Rue d'Aspe, rue d'Aspe prolongée, rue du Biscondeau, rue Centule, rue des Chevaux, rue Cujas, place des Cordeliers, rue Dalmais, rue Labarraque à droite à/c du 12 Bis, à gauche à/c du 69 rue des Monts, place St-Pierre, place Minjoulet plus partie de la rue Labarraque. Rue Ampère, rue du Balaitous, rue Louis Barthou, rue Basse, rue du Capitaine Jean-Pierre, rue de la Filature Forbaigt, rue des Gaves, rue Justice, rue Palou, rue de l'Union, place du Tribunal, rue des Bains, rue Labarraque, à droite du n° 2 au 12Bis, à gauche du n° 1 au n° 69. Limites avec les communes de Cardesse, Monein et Goes, Voies communales n°28, 2 et 29, Limites avec les communes d'Estos et de Ledeuix. Limites avec les communes d'Escout, Herrère, Ogeu les Bains, Buziet, Arudy, Escot Lurbe, Saint Christau, Eysus, Gurmençon et Bidos jusqu'au chemin départemental 238. Limite entre les Sections C1 et C2 du plan cadastral. Le gave d'Ossau jusqu'à la commune d'Escout.	1 ^{er} BV
Canton d'Oloron-1	6 Salle Révol 7 Ecole St Cricq salle d'étude	Rue Rocgrand, rue du Gr Gl Bordes, impasse Marcel Loubens, avenue Sadi Carnot, place du Gl de Gaulle, avenue Despouirins, avenue Alfred de Vigny, rue de la Poste, rue de la Fraternité, rue Carrérot, rue Révol, place de Jaca, place Mendès France, lot Carrérot, avenue du 4 Septembre, avenue Charles Moureu, avenue de la Gare. Rue Adoue, rue de la Hourquette, rue Tivoli, rue Auguste Peyré, rue Georges Messier, rue Bernadotte, rue du Pic d'Anie, rue du Douanier Rousseau, avenue St-Cricq, impasse St-Cricq, rue Bernard d'Aureilhe.	
	8 Ecole St Cricq cantine 9 Ancienne Mairie	Rue Gaston de Foix, avenue Jean Jaurès, rue Georges Brassens, rue Pierre Daguerre, impasse Pierre Daguerre, rue du Soleil, rue des Oustalots, Bacarau, rue Darré Coqué, rue Jean Monet, rue Léon Blum, rue Joseph Vigneau, rue Edouard Hériot. Rue d'Arbore, rue des Barats, rue Casamayor Dufaur, rue de la Cathédrale, place de la Cathédrale, rue Chopin, rue Mozart, Place des Oustalots, impasse Philippe Veyrin, rue St-Grat, impasse des Barats, rue es Dyssort, avenue Tristan Derème, rue des Trams.	

LISTE BUREAUX DE VOTE 1er décembre 2015- 28 février 2017

Commune et nombre de bureaux de vote	Numéro et emplacement de chaque bureau	LIMITE DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION (Par rapport au bureau de vote considéré)	Bureau pour les électeurs sans attache précise
	10 Ecole de Pondeilh maternelle	Avenue de Lattre de Tassigny, avenue du GI Loustaunau Lacau, rue Jean Moulin, route de Bayonne, rue Lespy, rue Léo Lagrange	
	11 Ecole Pondeilh Gap	Chemin de Barbé, rue Jean Bonnemason, rue Albert Camus, rue Francis Jammes, avenue des Lilas, rue du 11 Novembre, rue Jules Supervielle, bld Henri Laclau, rue des Edelweiss, rue du 8 Mai, ZAC des Pyrénées.	
	12 Ecole de Legugnon	Au Nord et à l'Est, le gave d'Oloron, au Sud emprise SNCF jusqu'au départ de la rue du 14 Juillet, rue du 14 Juillet côtés pair et impair (y compris l'impasse Victor Hugo) jusqu'à la limite entre les Section A et BE du plan cadastral. Limite entre les Sections AC et BE du plan cadastral jusqu'au chemin de Légugnon, chemin de Légugnon côtés pair et impair jusqu'à l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny jusqu'à la voie communale n° 23 (les électeurs de l'avenue de Lattre de Tassigny votant au 10ème bureau), route Nationale n° 636 jusqu'à la commune de Moumour (les côtés pair et impair de cette route étant compris dans le 12ème bureau), à l'Ouest limite avec la commune de Moumour.	
	13 Lycée J. Supervielle	Lotissement du Pic d'Arlas, Lagravette, rue Honoré Baradat, rue Pierre Brossolette, rue des Cimes, rue Pierre et Marie Curie, boulevard du Lycée, rue Simin Palay, rue de la Pistole, rue Maurice Ravel, rue St-Exupéry, rue des Basques, rue du Corps Franc Pomiès.	
	14 Ecole de St-Pee	Ruisseau la Miellotte, puis ruisseau Lamielle jusqu'à la commune d'Agnos, limites avec les communes d'Agnos, Ance, Feas, Esquiule et Moumour.	
VIDOS 2 BV	1 Mairie Vidos	Section de Vidos	1 ^{er} BV
	2 Maison pour tous	Section d'Abense de Bas	

LISTE BUREAUX DE VOTE 1er décembre 2015- 28 février 2017

ARRONDISSEMENT DE PAU

Commune et nombre de bureaux de vote	Numéro et emplacement de chaque bureau	LIMITE DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION (Par rapport au bureau de vote considéré)	Bureau pour les électeurs sans attache précise
ARTHEZ DE BEARN 2 BV	1 Nord Mairie 2 Sud Mairie	<p>Partie nord de la commune délimitée par l'axe de la voie principale Est-Ouest : Chemin départemental n° 275 dit de Loubieng à Arthez, route de Gouze, chemin départemental n° 233 dit d'Arthez à Leskar jusqu'à l'embranchement du chemin départemental n° 263 dit d'Arthez à Artix, chemin départemental n° 263. Les électeurs domiciliés sur le côté Nord de cet axe sont rattachés à ce bureau de vote n°1.</p> <p>Partie sud de la commune délimitée par l'axe de la voie principale citée pour le 1er BV. Les électeurs domiciliés sur le côté sud de cet axe sont rattachés à ce bureau de vote n°2.</p>	2 ^{me} BV
ARTIX 4 BV	1 Mairie 2 Mairie 3 Ecole Jean Sarrailh 4 Préfabriqué	<p>Limite Est de la commune jusqu'à l'Avenue de Cescau, Avenue de Cescau (côté pair à compter du n°108) traversée de la rue des Rossignols, intersection Chemin Bellevue avec rue du Castérot, chemin Manaud, rue du Lavoir, rue du Stade (côté pair à/c n°200, côté impair à/c n° 199), depuis la rue du Stade (côté pair n°200) jusqu'à l'intersection de la rue Kulor et de l'avenue de la République, de l'intersection de la rue Kulor et de l'avenue de la République jusqu'au rond-point Simin Palay, de l'intersection avenue de la République avec la rue du Pic de Midi, traversée du Bld Rhin et Danube, traversée de la rue de la Gare, traversée de la voie ferrée pour rejoindre le chemin du Lac, du chemin du Lac jusqu'à l'intersection avec le chemin de Castaig</p> <p>Côte de Pondix depuis l'intersection avec l'impasse du Pic d'Anie, chemin de Pédelahore, côteau au dessus du chemin Bouhaben, rue Bié Cabe (du n°2 au 20, du 1 au 77), rue Caup (côté pair), avenue de Cescau (du n° 2 au 106, du n° 1 au 105), route délimitée par le rond-point l'Orée du bois à l'intersection des chemins de Bellevue et rue du Castérot, Côte de Castérot, traversée de la rue du Stade (du n° 2 au 198, du n° 1 au 197), rue de Kulor (côté pair), avenue de la République, rue du Pic du Midi, rue du 34ème RI, Traversée du Bld Rhin Danube, traversée de la rue de la Gare, traversée de la voie ferrée pour rejoindre le chemin du Lac (côté pair, du n°1 au n° 159), chemin du Moulin</p> <p>Rue de Fourticot (côté pair), rue de la Bié Cabe (côté pair n° 22 et suivants), rue Caup (côté impair), avenue de Cescau (côté impair n°107 et suivants).</p> <p>Le Côteau : traversée de l'avenue d'Arthez de Béarn (côté impair n°379 et suivants - côté pair n°336 et suivants), le Côteau au dessus du chemin privé "chemin Bouhaben", rue de la Bié Cabe n°79 et suivants, rue de Fourticot (côté impair).</p>	1 ^{er} BV
ASSON 2 BV	1 Préau Ecole du Bourg 2 Préau Ecole du Bourg	<p>À l'ouest de l'axe nord sud CD35 et CD36 CD 36 numéros impairs, rue des Pyrénées N° impairs CD 35 numéros pairs, rue de la Bastide N° pairs</p> <p>A l'est de l'axe nord sud CD35 et CD36 CD 36 numéros pairs, rue des Pyrénées N° pairs CD 35 numéros impairs, rue de la Bastide N° impairs</p>	

LISTE BUREAUX DE VOTE 1er décembre 2015- 28 février 2017

Commune et nombre de bureaux de vote	Numéro et emplacement de chaque bureau	LIMITE DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION (Par rapport au bureau de vote considéré)	Bureau pour les électeurs sans attache précise
BILLERE 10 BV	<p>1 Hall de l'Hôtel de Ville</p> <p>2 Groupe scolaire des Marnières - salle A</p> <p>3 Groupe scolaire des Marnières - salle B</p>	<p>Rue de l'Abbé Grégoire, route de Bayonne du 1 au 77 et du 48 au 92, rue Bourguignon, rue Corps Franc Pommiès, rue du golf du 30 au 36 et du 41 au 63, impasse Lacassagne, impasse Mairie, rue Jeanne Lassansaa, rue B. Mauboulès, rue du Mohédan, allée Montesquieu, impasse Nederfeld, impasse Odeau, rue du Piémont, impasse de la Plaine, rue de la Plaine du 2 au 14 et du 1 au 15, rue de la République, rue du Sabotier, allée des Sarments, rue des Sarments, impasse Sarrance, chemin transversal, rue de la Treille, chemin Vieux, chemin des Vignes.</p> <p>Rue Antoine de Bourbon, rue Caplanne, rue de l'Eglise, rue Forster, avenue Gaston Phoebus, avenue du Rond Point, impasse Saint-Laurent, avenue du Baron Séguier, route de Bayonne (côté pair du 2 au 46) rue Henri IV, allée Miss Hutton, rue Jean-Jacques Rousseau.</p> <p>Avenue Béziou (du 1 au 15), rue du Lys, rue des Marnières, rue F. Mistral, avenue de Verdun, rue Vignau, rue de l'Ayguette, rue Claverie. rue des Muses, rue Ronsard, rue de Navarre, allée du Midi</p>	1 ^{er} BV
	<p>4 Groupe scolaire Lalanne salle A</p> <p>5 Groupe scolaire Lalanne salle B</p> <p>6 Groupe scolaire Lalanne salle C</p> <p>7 Groupe scolaire Lalanne salle D</p> <p>8 Groupe scolaire Lafitte salle A</p> <p>9 Groupe scolaire Lafitte salle B</p>	<p>Rue Beauséjour, avenue Béziou (17 à la fin), avenue du Château d'Este (côté pair du 2 au 48) (côté impair du 1 au 39), allée des Chênes, rue Clair Soleil, rue Jules Ferry, rue Gensemin (côté pair du 2 au 26) (côté impair du 1 au 37), rue Laplace, rue Laprade, allée des Marnières, avenue Parc Résidence, rue des Tamaris, rue Montilleul.</p> <p>Rue du Baron d'Este, rue du Bois d'Amour, avenue du Château d'Este (50 au 70 bis) (41 à la fin), rue Francis Jammes, impasse Nord, rue du Paradou, rue des Pâquerettes,, impasse Roumendarès, rue Schweitzer, impasse Sud, rue du Gai Savoir, rue de la Pléiade, Terrasse d'Este, avenue Saint-John Perse, avenue Lalanne, esplanade Vandenberghe, rue Léo Lagrange.</p> <p>Rue d'Alençon, rue Louis Barthou, rue de Caen, Rue de Garine, rue P. Laplante, rue Gensemin (28 à 58) (39 à 73), rue Pasteur, avenue de la Résistance, rue des Rosiers, rue de Rouen, Rue Saint-Lo, rue Paul Jean Toulet, place Normandy, avenue de Lons (du 36 au 56 et du 19 au 99).</p> <p>Rue du Lacaou , chemin Barraqué, impasse Bellevue, avenue Bellevue, clos Bellevue, rue François Coli, rue Claude Debussy, rue du Fronton, place Jules Gois, rue Guynemer, rue d'Iraty, avenue Jean Jaurès, impasse de Ligne, rue Nungesser, avenue du Pic d'Ossau.</p> <p>Rue Albert Camus, place Canadel, allée de Cavalaire, rue Pierre et Marie Curie, rue de Galas, place du Lavandou, avenue de Lons (2 au 34), rue des Frères Lumières, impasse Pilar, passage du Rayol, place de Sanary, rue Pilar, rue Saint-Exupéry, avenue du Tonkin, rue Mongelous, rue Beauregard.</p> <p>Impasse Barrau, impasse du Béarn, rue Bon Accueil, allée Bon Accueil, rue des Chênes, rue Lafitte, rue du 8 Mai 45, rue du 11 novembre, avenue Jean Mermoz, rue des Pyrénées.</p>	

LISTE BUREAUX DE VOTE 1er décembre 2015- 28 février 2017

Commune et nombre de bureaux de vote	Numéro et emplacement de chaque bureau	LIMITE DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION (Par rapport au bureau de vote considéré)	Bureau pour les électeurs sans attache précise
	10 Groupe scolaire de la Plaine Rue du Puymorens	Rue de l'Aspin, rue de l'Aubisque, rue Baron de Longueil, rue des Bouleaux, allée Boutons d'Or, rue des Camélias, impasse du Canal, allée des champs, allée des Coquelicots, rue des Courreaux, impasse des Courreaux, rue des Entrepreneurs, rue Faraday, rue des Fougères, rue du Golf du 1 au 39 et du 2 au 28, impasse du Golf, rue de la Gravière, rue Joe Lloyd, chemin Latéral, impasse Linière, rue des Mimosas, rue de l'Orée du Golf, rue de la Plaine du 16 au 98 et du 17 au 99, rue des Prés, rue du Puymorens, impasse des Roses, rue de la Saligue, rue du Somport, rue du Soulor, rue du Tourmalet, rue des Tulipes, rue des Violettes, rue Volta, rue des Erables.	
BIZANOS 5 BV	1 Pôle Culturel « Daniel Balavoine » Avenue de l'Europe 2 Pôle Culturel « Daniel Balavoine » Avenue de l'Europe	Avenue de la Marne, Avenue de l'Yser, Avenue Léon Heid, Chemin Léon heid, Impasse de la Marne, Impasse de Verdun, Impasse Gallieni, Place de la Victoire, Place Gambetta, Rue de la Concorde, Rue de la Mairie, Rue de la Victoire, Rue de l'Avenir, Rue de Verdun, Rue du Gave, Rue Georges Clémenceau, Rue Gallieni. Rue Pasteur (jusqu'à l'intersection de l'avenue de l'Europe), Rue Victor Hugo, Rue Lamartine, Impasse des Lavandières, Avenue des Lavandières, Avenue du Béarn, Rue d'Aspin, Rue Saint Basil's, Rue d'Ossau, Place du Général de Gaulle, Rue du 8 Mai 1945, Rue des Deux Rives, Allée des Digue, Allée de l'Arriu.	1er BV
	3 Pôle Culturel « Daniel Balavoine » Avenue de l'Europe 4 Pôle Culturel « Daniel Balavoine » Avenue de l'Europe 5 Pôle Culturel « Daniel Balavoine » Avenue de l'Europe	Rue René Olivier, Impasse de la Châtaigneraie, Rue Adrien Camy Peyret, Rue Maréchal Leclerc, Rue Pasteur (côté impair à partir du n°51), Rue Pasteur (côté pair à partir du n°32), Avenue de l'Europe, Rue de l'Aragon, Lotissement Clos Maiber, Place du Maréchal Joffre, Avenue Albert 1 ^{er} , Avenue des Pyrénées, Impasse du Tanat, Chemin Laborde, Impasse Matachot, Chemin des Vignes, Chemin Henri IV, Rue Maréchal Foch ((jusqu'à l'intersection de l'avenue de la République), Impasse de la Fontaine, Rue Sully, Allée Sully, Impasse René Olivier, Lotissement Lagarde. Avenue de la République, Rue Maréchal Foch (coté impair à partir du n°39), Rue Maréchal Foch (coté pair à partir du n°42), Allée de l'Ousse, Impasse du Bois, Chemin de la Hiadère, Clos Cante l'Ousse, Allée du Hameau, Route d'Ildron, Lot Le Hondais, Chemin Courtiade, Allée de Gascogne, Chemin des Cambets, Allée des Cambets, Rue de l'Ousse, Rue du Labadie, Allée du Labadie, Allée des Augas, Impasse Mal Foch, Impasse de la République, Rue du Pic du midi, Rue des Frères Couste, Avenue des Cimes, Chemin du Hourat. Avenue sorrento, Avenue Beau Soleil, Rue de l'Aneto, Allée de Ronsard, Allée des Erables, Square Bellevue, Rue du Cdt Mouchotte, Rue du corps Franc Pommies, Rue du Panorama, Rue Olivier Messian, Rue St Léon, avenue Beau Site, Allée des Hirondelles, Allée des Fougères, Allée des Sapins, Allée du Hédas, Allée Park Lodge, Allée Sansarricq, Chemin Larribau, Clos de Navarre, Clos St Benoît, Lot les Laurières, Lot les Sapins, Route de Tarbes, RN 117, Rue Beth soureilh, Rue de l'Arrayade, Rue de l'Aubisque, Rue de la Cendrée, Rue des Laurières, Rue de Balaïtous, Chemin de l'Aviation, Chemin de Bernadou, Chemain du Laou, ZAC du Plateau.	
BORDES 2 BV	1 Salle des fêtes partie droite 2 Salle des fêtes partie gauche	Les rues situées à l'est de l'axe du camin deus Bartots, de la rue du Bois et de la rue de l'Aérodrome. Les rues situées à l'ouest de l'axe du camin deus Bartots, de la rue du Bois et de la rue de l'Aérodrome.	1 ^{er} BV
BUROS 2 BV	1 Mairie 2 Groupe scolaire	Ouest de la RD 222 Est de la RD 222	1 ^{er} BV

LISTE BUREAUX DE VOTE 1er décembre 2015- 28 février 2017

Commune et nombre de bureaux de vote	Numéro et emplacement de chaque bureau	LIMITE DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION (Par rapport au bureau de vote considéré)	Bureau pour les électeurs sans attache précise
CARRESSE-CASSABER 2 BV	1 Mairie de Carresse 2 Mairie de Cassaber	Carresse Cassaber	1 ^{er} BV
COARRAZE 2 BV	1 Salle des fêtes Place du Centre	Rue de l'Astazou, rue Louis Barthou, rue de Bénéjacq, route de Bénéjacq, rue Pierre Brossolette, rue du Dr Calmette, chemin du Cami Bieilh, lotissement les Carolins, rue Georges Clémenceau, rue Joliot Curie, quartier Duc, rue Jean Duhourcau, rue des Ebénistes, rue d'Espagne, rue de l'Estibette, rue du Gabizos, avenue de la Gare, rue de la Gare, chemin de Hourcade, chemin Hourlong, chemin de Labat, avenue Carmel Lasportes, impasse des Lauriers, rue des Lauriers, impasse des Lilas, rue des Lilas, place de la Mairie, route de Montaut, chemin de la Montjoie, chemin Monplaisir, zone d'activités Monplaisir, rue de la Paix, rue Charles Peguy, route de Pontacq, rue des Pyrénées, rue Maurice Ravel, place de la République, rue Pierre Semard, impasse Beau Soleil, rue du Stade, quartier Tuquet.	1 ^{er} BV
	2 Salle des fêtes Place du Centre	Rue Jeanne d'Albret, rue Raymond Arnaud, quartier Heuga d'Arrieu, chemin des Arribets, chemin du Bedat, Impasse Carrerot, chemin Carrère, chemin de Courtière, chemin Debat Castayre, rue Darre Castet, lotissement la Chenaie, chemin de Courtière, chemin des Coustalats, rue des Coustous, rue des Eglantines, rue Gambetta, place Henri IV, rue Henri IV, quartier fontaine du Salut, quartier Larrousse, rue Jean Jaurès, chemin de Labat, chemin de Lombré, rue Léo Lagrange, chemin du Lanot, chemin de Lescude, chemin Darre Loustau, chemin de la Métairie, rue Mme de Miossens, chemin de Nabarra, rue Pasteur, chemin de Peyrouset, rue de la Résistance, lotissement Sagardoy, chemin des Serres, Impasse des Serres, chemin de la Souque, rue des Tisserands, chemin de la Trabette, route de Saint-Vincent, rue Saint-Vincent.	
GAN 5 BV	1 Maison pour tous 2 Maison pour tous 3 Maison pour tous 4 Maison pour tous 5 Ecole de Haut de Gan	<p>Au Nord, limite avec la commune de Jurançon. A l'Est, limite avec la commune de Gelos. Au Sud, limite avec la route de Nay, la rue du Nééz et la rue Tristan Derème. A l'Ouest, limite avec la voie ferrée jusqu'au passage à niveau n°8, puis route de Pau.</p> <p>Au Nord, limite avec la commune de Jurançon. A l'Est, limite avec la route de Pau, le passage à niveau n°8. Au Sud, limite avec la route de Lasseube, le chemin de Lus, le chemin de Barthes de Bassoues, le chemin de Lannegrand, et la route d'Oloron. A l'Ouest, limite avec les communes de Lasseubetat, Lasseube et Saint-Faust.</p> <p>Au Nord, limite avec la route de Lasseube, la rue Tristan Derème, la rue du Nééz et la route de Nay. A l'Est, limite avec la commune de Bosdarros. Au Sud, limite avec le chemin du Mercé, l'avenue des Pyrénées, la route d'Oloron et le chemin de Lannegrand. A l'Ouest, limite avec le chemin de Barthes de Bassoues, et le chemin de Lus.</p> <p>Au Nord, limite avec la route d'Oloron, l'avenue des Pyrénées et le chemin du Mercé. A l'Est, limite avec les communes de Bosdarros et Rébénacq. Au Sud, limite avec les communes de Rébénacq et Buzy. A l'Ouest, limite avec le chemin de Guillon, le chemin de Berdoulou, le chemin de Cams, le chemin de Lamanet, le chemin de Labau et la route d'Oloron.</p> <p>Quartier du Haut de Gan : au Nord, limite avec la route d'Oloron et le chemin de Labau. A l'Est, limite avec le chemin de Lamanet, le chemin de Cams, le chemin de Berdoulou, le chemin de Guillon et la commune de Buzy. Au Sud, limite avec la commune de Buzy. A l'Ouest, limite avec la commune de Lasseubetat.</p>	1 ^{er} BV

LISTE BUREAUX DE VOTE 1er décembre 2015- 28 février 2017

Commune et nombre de bureaux de vote	Numéro et emplacement de chaque bureau	LIMITE DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION (Par rapport au bureau de vote considéré)	Bureau pour les électeurs sans attache précise
GELOS 3 BV	1 Mairie	A l'Ouest et au Nord, limite avec les commune de Pau et Bizanos - A l'Est, limite avec la commune de Mazères-Lezons, axe de l'avenue du Maréchal Leclerc côté impairs, axe de la rue Louis Barthou (côté impairs du 41 au 67), axe de la rue Magendie (côté pairs du 2 au 28), axe de la rue du Béarn (n° pairs), axe de l'avenue Henri Fanfelle (n° 3 et 1), axe de l'avenue Simin Palay (n° impairs), axe de l'avenue de la Vallée Heureuse (n°1 à 27), axe de l'avenue de Gelos (n° impairs).	1 ^{er} BV
	2 Mairie 3 Groupe scolaire du Hameau	A l'Ouest, limite avec la commune de Jurançon, axe de l'avenue de Gelos (n° pairs), axe de l'avenue de la Vallée Heureuse (pairs du n°2 au n°28), axe de l'avenue Simin Palay (n° pairs), axe de l'avenue Henri Fanfelle (n° pairs), axe de la rue du Béarn (n° impairs), axe de la rue Magendie (côté impairs du 1 au 47), axe de la rue Louis Barthou (côté pairs du 52 au 70), axe de l'avenue du Maréchal Leclerc (côté pairs du 2 au 62) - A l'Est, limite avec la commune de Mazères-Lezons - Au Sud axe du chemin Loustau (n° pairs), axe de l'avenue de Montfleury (n° impairs), axe du chemin Pucheu (n° pairs), axe du CD 285 (n° pairs), axe du chemin Sansanné (n° impairs); axe du CR n° 20 dit de traverse, axe du chemin de Teulou (n° impairs) jusqu'à la commune de Mazères-Lezons. Au Sud et à l'Ouest, communes de Gan et de Jurançon, au Nord axe du chemin de Teulou (n° pairs), axe du CR n° 20 dit de traverse, axe du chemin Sansanné (n° pairs), axe du CD n° 285 (n° impairs), axe du chemin Pucheu (n° impairs), axe de l'avenue de Montfleury (n° pairs), axe du chemin Loustau (n° impairs) - A l'Est, limite avec les communes de Rontignon, Uzès et Mazères-Lezons - Au Sud-Est limite avec la commune de Bosdarros.	
GER 2 BV	1 Mairie - Salle du Conseil 2 Mairie Secrétariat	Partie de la commune à l'Est de l'axe du CD n°63. Partie de la commune à l'Ouest de l'axe du CD n°63.	1 ^{er} BV
IDRON 3 BV	1 Mini-club Avenue du Béarn 2 Complexe socio-culturel, Salle modulable Avenue Pierre de Belsunce 3 Groupe scolaire Rue de l'Industrie	<u>Partie comprise entre</u> : le Cami Salié et la route de Tarbes : côté impair et côté pair pour la portion sise entre l'avenue Pierre de Belsunce et la rue de Peyreblanque. <u>Partie comprise entre</u> : la route de Tarbes (côté pair, excepté du n° 26 au n° 36) et la rive Nord de l'Ousse. <u>Partie sise</u> au sud de la berge de l'Ousse	1 ^{er} BV
JURANÇON 6 BV	1 Maternelle L.Barthou Rue Louis Barthou 2 Salle d'exposition Bibliothèque Rue Louis Barthou	Chemin des Astous, rue Bagnell, rue Louis Barthou, chemin Beauvallon, quartier Beauvallon, place du Bernet, impasse du Bernet, chemin du Bourdieu, rue de Borja, lotissement Castelforgues, rue Louis Daran (côté n° impairs), rue Jean de la Fontaine, rue Mathieu Lalanne, chemin Mathieu Lalanne, chemin Loustalot, quartier Montplaisir, rue du Neez, Domaine Ollé Laprunne, lotissement Parenche, chemin de Perpignaa, rue de Perpignaa, rue Gaston Phoebus, rue Eugène Pichon, Lot Haut/Faur dou Paysaa, rue de la République, avenue Ch. Touzet (côté n° impairs), rue Paul Verlaine, chemin Vignats, avenue du 18 Juin 1940 (côté n° impairs). Chemin Baron, rue Ernest Cazenave, rue Michel de Coulom, rue Croix du Prince, impasse Croix du Prince, rue du Colonel Gloxin, avenue Henri IV, impasse Henri IV, rue Kreuzburg, impasse Kreuzburg, rue du Général Leclerc, rue Ollé Laprunne, place Pierre Gabard (n° 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16), rue Frantz Toussaint, rue Romain Trésarrieu, rue Alfred de Vigny.	1 ^{er} BV

LISTE BUREAUX DE VOTE 1er décembre 2015- 28 février 2017

Commune et nombre de bureaux de vote	Numéro et emplacement de chaque bureau	LIMITE DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION (Par rapport au bureau de vote considéré)	Bureau pour les électeurs sans attache précise
	3 Salle polyvalente Primaire L. Barthou Rue Louis Barthou	Avenue Jeanne d'Albret, avenue du Béarn, avenue Bernadotte, impasse Bernadotte, allée des Bouvreuils, allée des Fauvettes, avenue de Gelos, avenue de Guindalos, impasse Guindalos, quartier Guindalos, avenue Victor Hugo, avenue Lamartine, rue Cyprien Loustau, allée des Mésanges, avenue Rauski, chemin Soubacq, lotissement User, chemin du Vert-Galant.	
	4 Maison pour tous salle n°1 Rue Jean Moulin 5 Maison pour tous salle n°2 Rue Jean Moulin 6 Foyer Chapelle quartier Chapelle de Rousse	Rue de l'Artisanat, rue Paul Cézanne, rue P. de Coubertin, rue Joliot Curie, rue Louis Daran (côté n° pairs), clos Dumoulou, rue du Forbeth, rue Paul Gauguin, avenue Guynemer (sauf n° 1), place Lamazouère, impasse Lamazouère, chemin Lamazouère, Place Paul Mirat, rue Jean Mermoz, rue Jean Moulin (du n°9 au 21 et n°16 au 30), impasse Jean Moulin, rue des jardins Ouvriers, rue Paul Auguste Renoir, rue de la Scierie, rue Antoine de Saint-Exupéry, avenue Ch. Touzet (côté n° pairs), rue des Travailleurs, avenue du 18 Juin 1940 (côté n° pairs). Avenue Gaston Cambot, avenue Corps Franc Pommès, rue du Gave, avenue Guynemer (n° 1), rue Massenet, rue Jean-Moulin (du n°1 au 7 et n° 2 au 14), avenue d'Ossau, rue de la Paix, rue Parmentier, rue Ernest Renan, rue Paul Jean Toulet, avenue des Vallées, rue de la Victoire, rue des Vignes. Avenue des Frères Barthélémy, chemin du Couday, CD 217, CD 230, quartier Guilhouret, quartier Las Hies, chemin Joly, chemin de Laroin, chemin Lahitolle, chemin Larredya, avenue de l'Amiral Landrin, avenue des Pyrénées, chemin de Peyrouse, chemin de Rousse, quartier Rousse, chemin de Saint-Faust, chemin de Ségure, chemin Ticoulat, chemin d'Urdeste, chemin Vignau.	
LACQ 2 BV	1 Mairie de Lacq 2 Mairie de Audéjos	Lacq Audéjos	1 ^{er} BV
LESCAR 9 bureaux	Bureau 1 Maison de la Cité Place Royale Bureau 2 École maternelle des Prés Allée des Prés	Comprenant : l'avenue Joseph d'Ariste (107 à 121 & 82 à 88), le chemin des Arroumégas, la rue Barthéty, la rue Berlioz, la rue de Bigorre, l'impasse Blanche de Béarn, la rue Callebraque, le chemin du Cam Loung, l'avenue Carrérot, l'impasse et la rue du Cazala, la rue Frédéric Chopin, la rue Jean-Baptiste Clément, la rue du Clos Saint-Yves, la rue Combarriou, la place Croix Mariotte, l'allée Claude Debussy, la rue Léo Delibes, la rue Gabriel Fauré, le chemin de Ferré, la rue du Général de Gaulle, la rue Charles Gounod, l'impasse Francis Jammes, l'impasse et la rue Lacaussade, la rue Ladevèze, le chemin de Larrec (Haut), le chemin Lasbourdettes, la rue du Chanoine Maupas (côté ouest impair), la rue Pasteur, l'impasse Paul de Béarn, la place Royale, la rue Henri Rozier, l'impasse Saint-Michel, la rue Franz Schubert, la rue Robert Schuman, l'avenue de Tarbes (1/43 & 2/38), la rue de la Tourette, la côte du Vigné (le haut, jusqu'à la maison Sempé incluse) Comprenant : la rue des Acacias, la rue des Ajoncs, la rue d'Alfaz del Pi, l'impasse Géo André, le chemin de Bénéharum, la rue et l'impasse du Bialé, la rue Bié Grande (côté est pair), la rue et l'impasse Anna Bordenave, la rue Cachau, le chemin des Embarrats, la rue du Lt de Vaisseau Garnuchot, la rue du Hiaà, l'impasse des Iris, l'impasse du Lagoué, la rue des Lauriers, la place de la Libération, la rue Luc, la rue Maubec, la rue Peyrasilh, la rue du Parvis, la côte Piteu, l'allée des Prés, la rue des Pyrénées, la rue des Frères Rieupeyrous, la rue Sainte Catherine, la rue de Satao, la côte du Vigné (le bas, après la maison Sempé).	Bureau 1

LISTE BUREAUX DE VOTE 1er décembre 2015- 28 février 2017

Commune et nombre de bureaux de vote	Numéro et emplacement de chaque bureau	LIMITE DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION (Par rapport au bureau de vote considéré)	Bureau pour les électeurs sans attache précise
	<p>Bureau 3 École maternelle Victor Hugo Impasse Victor Hugo</p> <p>Bureau 4 Centre Animation Rencontres Rue Raoul Follereau</p> <p>Bureau 5 École maternelle du Laouï Avenue Roger Cadet</p>	<p>Comprenant : L'impasse des Alouettes, la rue des Belettes, l'impasse des Bougainvilliers, l'impasse des Castors, la rue de la Chênaie, l'impasse des Coudriers, l'impasse et la rue des Ecureuils, chemin du Figuier, l'impasse et la rue des Genêts, la rue des Grives, la rue des Hermines, le chemin de Las Pachères, l'impasse Victor Hugo, l'avenue du Lanot, le chemin rural du Lanot, le chemin Lasbourdettes (à l'est du chemin rural dit de Serres), la place des Magnolias, l'impasse des Marmottes, la rue des Marronniers, la rue des Mésanges, la rue des Noisetiers, l'impasse de la Palmeraie, la rue des Pinsons, la rue Camille Saint-Saëns, l'avenue de Tarbes (45/499 & 40/500), l'impasse du Hameau de la Teulère, le chemin de la Teulère, la rue des Tilleuls, la rue du Touya, la rue du Val d'Aspe, la rue du Yan Petit</p> <p>Comprenant : la rue du Balaitous, le chemin Béré Biste, la rue des Bergeronnettes, le chemin rural dit de Beyrie, la rue Bié Grande (ouest impair), rue Charles de Bordeu, la rue des Cèpes, l'impasse et la rue des Chanterelles, le square des Chanterelles, la rue des Chênes, l'impasse du Clos La Lanusse, l'impasse de la Closerie, le chemin de Confesse, le square Corisandre d'Andoins, l'impasse des Coulemelles, l'avenue des Crêtes, la rue Darrichon, l'impasse et la rue Alphonse Daudet, la rue Gabrielle d'Estrées, la rue Raoul Follereau, la rue Guynemer, le chemin et la rue Henri IV, la place de la Hourquie (ouest pair), le chemin rural du Liana, la côte des Maures, la rue Jean Mermoz, la rue Frédéric Mistral, la rue Jean Moulin, le chemin du Moulin, la rue des Mousserons, la côte du Muet, la rue du Néouvielle, l'avenue de l'Ousse (1 Gendarmerie + 1 pair ouest), la rue et l'impasse Marcel Pagnol, l'impasse de la Palombière, la rue du Pic d'Anie, la rue du Pic du Ger, la rue du Pic du Midi d'Ossau, l'impasse du 1er mai, la RD 817 (nouvelle rocade), la rue du Taà, le chemin Guillaume Tell, l'avenue Denis Touzanne, la rue du Vignemale</p> <p>Comprenant : la rue André-Marie Ampère, la rue d'Aquitaine, la rue Arsène d'Arsonval, l'avenue Louis Barthou, le chemin de Bernat, l'avenue Roger Cadet, la rue Joseph Cugnot, la rue F. et I. Juliot-Curie, la rue Denis Diderot, le boulevard de l'Europe (à/c du 117 inclus), la rue Henri Farman, le chemin Fourcet, la rue Jean Jaurès, la rue de la Justice, la rue Jean de La Fontaine, le chemin Latéral, le chemin des Marlats, la rue François Mauriac, la rue Montaigne, la rue Montesquieu, l'avenue Marguerite de Navarre, la rue Bernard Palissy, la rue Denis Papin, l'avenue de Pau, le chemin des Trois Ponts, l'impasse Jean Racine, la rue Rebèque, la rue Jean-Jacques Rousseau, la rue Saint-Exupéry, la rue du Souvenir Français, la rue Thimonier, la rue César de Vendôme, l'impasse et l'avenue du Vert Galant, la rue Alessandro Volta, la rue Voltaire</p>	

LISTE BUREAUX DE VOTE 1er décembre 2015- 28 février 2017

Commune et nombre de bureaux de vote	Numéro et emplacement de chaque bureau	LIMITE DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION (Par rapport au bureau de vote considéré)	Bureau pour les électeurs sans attache précise
	<p>Bureau 6 École de musique Place de l'Évêché</p> <p>Bureau 7 Complexe sportif Victor Hugo Rue Maurice Ravel</p> <p>Bureau 8 École primaire du Laoü Avenue Roger Cadet</p> <p>Bureau 9 CENTRALISATEUR Hôtel de Ville Allée du Bois d'Ariste</p>	<p>Comprenant : La rue des Amandiers, la rue des Anémones, le chemin d'Astra, la route de l'Aviation, l'impasse de l'Ayguelongue, la rue de la Banère, le chemin de Cassiopée, la rue de la Cerizère, la rue de la Cité, la rue du Clos Fleuri, la rue Maurice Coustau, la rue de l'Esqurette, l'impasse de l'Etang, la place de l'Évêché, la rue des Hibiscus, l'impasse et la place de la Hourquie (est impair), la rue des Jonquilles, la rue Eloi Labourdette, la rue Séverin Lacoste, la rue Micatoste, la rue Frédéric Miramon, l'avenue de l'Ousse (est impair sauf 1), le chemin de l'Oussère, le chemin de la Pépinière, l'avenue du Pesquit, l'avenue de Plaisance, la rue Raymond Poincaré, la rue du Pont Louis, le chemin de la Pontérique, la rue des Primevères, la rue Rapatout, RD 945 (avant le rond point de Sault), la rue du Doyen Recaborde, la rue des Remparts, le chemin Sainte-Quitterie, le chemin Salié, la rue de la Source, l'impasse du Sous-Bois, la rue du Vallon et la rue des Vertes Prairies</p> <p>Comprenant : l'impasse des Aigrettes, l'avenue Joseph d'Ariste (21 à 105 & 42 à 80), la rue et l'impasse de l'Aubisque, l'allée Baudelaire, l'allée et l'impasse des Bouvreuils, la rue des Châtaigniers, l'allée Chateaubriand, la rue des Coustettes, l'allée Alexandre Dumas, la rue des Erables, la rue des Fauvettes, la rue de Fondeville, l'allée Lamartine, l'impasse des Marronniers, la rue du Chanoine Maupas (est pair), l'impasse Mozart, l'allée Alfred de Musset, l'impasse des Palombes, l'allée Péguy, la place et la rue des Ramiers, la rue Maurice Ravel, l'allée Ronsard, l'impasse de Sajus, l'impasse des Tourterelles, la rue des Verdiers, le square Verlaine, la rue Alfred de Vigny, l'allée François Villon, l'impasse de la Sitelle</p> <p>Comprenant : la rue des Albizzias, la rue des Aubépines, le chemin du Bac, le chemin de Batan, la rue Antoine de Bourbon, la rue des Canabères, le quartier Eslayou, le boulevard de l'Europe (n° 1 à 115), le chemin de Gourreix, la rue Léo Lagrange, la rue des Mimosas, la rue du Clos de Navarre, la rue du Rey d'Ossau, le chemin du Vieux Pape, l'avenue Gaston Phoebus, la rue Jean Prévost, le chemin de la Renaissance, la rue du Clos du Rey, la rue des Tamaris, le chemin rural dit de Tucoo, le chemin des Vignes.</p> <p>Comprenant : la rue Clément Ader, la rue Jeanne d'Albret, la rue du Prix d'Amérique, l'allée du Bois d'Ariste, la rue d'Auteuil, le chemin rural du Bilaà, la rue du Bilaà, la rue du Cabeilh, la rue du Hameau de la Cavette, l'allée Chantilly, la rue du domaine du Château, l'allée Deauville, l'avenue Santos Dumont, la rue Claude de France, la rue François 1^{er}, l'impasse du Galop, l'impasse L'Heptaméron, la rue du Baron Jacobi, la rue Jappeloup, l'allée Maisons Laffitte, la rue du Laoü, le chemin de Larrec, la rue Lasbordes, le chemin de Lons, la rue Gui de Lons, la rue Catherine de Médicis, la rue Charles Moureu, la rue Marc-Antoine de Noé, l'impasse Nungesser, la rue de l'Oppidum, le chemin et l'impasse de la Plaine, la rue de Vincennes</p>	

LISTE BUREAUX DE VOTE 1er décembre 2015- 28 février 2017

Commune et nombre de bureaux de vote	Numéro et emplacement de chaque bureau	LIMITE DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION (Par rapport au bureau de vote considéré)	Bureau pour les électeurs sans attache précise
LONS 10 BV	<p>1 Mairie place Bernard Deytieux</p> <p>2 Mairie place Bernard Deytieux</p> <p>3 Mairie place Bernard Deytieux</p> <p>4 Groupe scolaire Lartigue</p>	<p>Impasse Clément Ader, Allée de l'Albret, Avenue Ampère, allée de l'Astarac, impasse d'Aurigny, rue du Baron de Longueil, chemin des Berges du Gave, allée Bir Hakeim, impasse du Bourguet, rue des Buis, rue du Cabeilh, allée de la Chalosse, avenue Marcel Dassault, boulevard Charles de Gaulle, impasse du Hameau des Frênes, allée de la Gascogne, avenue Louis et Joseph Gay-Lussac, rue Pierre-Gilles de Gennes, avenue Joseph et Marie Jacquard, avenue Frédéric et Irène Joliot Curie, impasse du Labourd, avenue des Lacs, rue Henri Lamarque, rue Larregain, rue Larrouy, chemin Lasgourgues, chemin Latéral, avenue Antoine Laurent Lavoisier, avenue Philippe Lebon, rue Lépine, avenue des Frères Lumière, rue du 8 mai 1945, place du 1er mai, chemin de Malihonda, Cami deu Miey, rue de Monhauba, avenue des Frères Montgolfier, passage des Moulins, avenue Denis Papin, avenue Blaise Pascal, avenue de Pau, allée de Pédegan, rue des Peupliers, chemin de Plouroumilh, chemin du PN 245, chemin du Polo, rue Rebèque (du n°01 au n°17 inclus et du n°02 au n°28 inclus), rue du Regain, impasse du Relais, impasse de la Sablière, chemin de la Saligue, allée de la Soule, rue du Souvenir (côté impair), rue du Stade, avenue Barthélémy Thimonier, allée de la Bigorre.</p> <p>Allée de L'arribet, impasse de L'arribet, impasse des Aubépines, impasse des Bambous, chemin Barraqué, impasse Bel Horizon, allée du Bigné, impasse du Bigné, impasse Bresperot, allée Marcel Campagnolle, rue du Castagnet, rue du Cazala, impasse de la Châtaigneraie, place du Château, allée des Chevreuils, allée Corisande, place Bernard Deytieux, allée du Gabizos, rue du Garigliano, rue du Maréchal Juin, chemin Lapassade, chemin Lassègue (accès par avenue du Tonkin), allée du 11 mai 1944, avenue des Merisiers, chemin du Mohédan, rue du Mourax, rue Nouste Henric, impasse des Prêles, allée des Prés, allée Saint Benoît, rue de Sienne, rue Sully, allée des Sylvains, impasse des Sylvains, impasse de la Treille, rue de la Treille, impasse du Vert Galant, allée Jean Vignau Margoy, chemin des Vignes, impasse des Vignes.</p> <p>Allée des Ancolies, rue d'Ariste, rue de l'Aumaraldine, allée du Belvédère, rue Bernède, impasse Beroy Cami, allée du Bilaa, square Georges Brassens, impasse du Buissonnet, chemin des Cagots, allée des Campanules, allée Chantilly, rue des Charmilles, rue du Château, allée Deauville, allée des Digitales, rue des Ecoles, impasse des Ecoles, rue de l'Eglise, chemin d'Estieni, impasse du Fond des Prés, rue Georges Lassalle, rue de la Mairie, impasse de Montjoie, allée de l'Orée du Bois, allée des Pastourelles, rue du Penin, impasse du Penin, chemin des Prés Fleuris, rue du Prix d'Amérique, rue Rebèque (du n°19 au n°29 inclus et du n°30 au n°44 inclus), square Saint Florent, impasse Saint Florent, impasse des Saules, rue du Souvenir (côté pair), rue de l'Olivier.</p> <p>Allée d'Ansabère, allée de l'Arrémoulit, passade de l'Ayguelade, allée du Balaïtous, rue Bon Accueil, allée Calmette et Guérin, passade de Campagne, avenue Clair Matin, impasse Clair Matin, impasse Clairefontaine, allée du Col Vert, allée des Eglantines, impasse des Fleurs, rue des Genêts, impasse des Genêts, allée Lacabette, allée Laennec, impasse du Laou, rue de la Marmotte, allée du Martin Pêcheur, chemin Mirassou, allée Pasteur, allée du Pic d'Anie, impasse du Plateau, passage du Plessis, allée du Clos des Rosiers, chemin du Ruisseau, square de la Sarcelle, avenue du Tonkin (du n°28 au n°90 inclus et du n°45 au n°79 inclus), rue René Vitel.</p>	1 ^{er} BV

LISTE BUREAUX DE VOTE 1er décembre 2015- 28 février 2017

Commune et nombre de bureaux de vote	Numéro et emplacement de chaque bureau	LIMITE DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION (Par rapport au bureau de vote considéré)	Bureau pour les électeurs sans attache précise
	5 Groupe scolaire Lartigue	Allée des Aigrettes, avenue d'Auteuil, avenue Robert Aznar, avenue Pierre Bontemps, impasse du Bouquet, rue Pierre Brune, rue René Cabanne, impasse du Carrousel, Impasse des Clématites, avenue Erckmann Chatrian (du n°01 au n°23 inclus et du n°02 au n°54 inclus), impasse du Fer à Cheval, allée de la Clairière, avenue Didier Daurat (du n°01 au n°17 inclus), avenue des Ecureuils, impasse des Ecuyers, allée d'Enghien, avenue du Grand Prix, impasse Charles Lévêque, square Longchamp, allée du Lorient, impasse Marsaguet, avenue Jean Mermoz, rue Jean Monnet, impasse d'Ossau, avenue du Chanoine Passail, rue de Pompadour, promenade Saint Julien, impasse Then Guiraut, allée de Vincennes.	
	6 Groupe scolaire Lartigue	Allée des Acacias, allée des Airelles, allée des Alisiers, allée Louis Armstrong, allées des arts, square de l'Aubier, allée des Bleuets, allée du Bois de Lons, rue des Cèdres, allée du Chat Huant, chemin de la Cheneraie, rue des Chênes, allée des Cigognes, impasse du Colombier, allée Pierre Corneille, mail de Coubertin, chemin Deus Grabas, allée de Diane, allée Alexandre Dumas, allée Romain Gary, allée du Hallier, rue des Hêtres, allée Victor Hugo, chemin du Laou, allée Bernard Larran, allée François Mauriac, chemin du Milhoc, mail de Mirassou, rue du Hameau du Moulin, allée du Moulin, avenue du Moulin (entre l'avenue du Tonkin et l'avenue de Santana), square du Moulin, allée de la Passée, sente de la Pépinière, allée de la Pépinière, allée du Pesqué, allée de la Petite Borde, allée du Pivert, allée de la Pie Voleuse, allée du Rouge Gorge, allée Saint Hubert, avenue de Santana, allée du Tauzin, allée des Tilleuls, avenue du Tonkin (du n°92 au n°164 inclus et du n°81 au n°149 inclus), allée Jules Verne.	
	7 Groupe scolaire du Perlic Sud	Allée Bellerive, boulevard Blériot (de l'Ousse à l'avenue Erckmann Chatrian), rue du Bosquet, allée de la Bruyère, allée Cézanne, rue Cézanne, allée de la Combe, avenue Erckmann Chatrian (du n°35 au n°81 inclus et du n°56 au n°74 inclus), chemin Cloharé, allée Corot, allée de la Coudraie, rue des Erables, boulevard des Frères Farman (de l'Ousse à l'avenue Erckmann Chatrian), chemin du Figuier, allée de la Fougeraie, chemin du Lanot, rue du Hameau du Luy, rue Manet, allée Manet, allée Millet, rue Millet, rue des Mimosas, avenue du Moulin (entre l'avenue de Santana et l'avenue E. Chatrian), allée des Noisetiers, chemin de la Palombière, allée de la Palombière, allée Pissaro, allée de la Verderie.	
	8 Groupe scolaire du Perlic Sud	Avenue des Bégonias, boulevard Blériot (de l'Ousse au chemin Salié), chemin Las Bourdettes, rue de la Digue, avenue des Edelweiss, rue des Jonquilles, rue des Lavandes, impasse des Lavandes, rue des Marguerites, rue du Muguet, rue des Œillets, rue des Pervenches, avenue de la Résistance, avenue des Roses, rue des Violettes.	
	9 Groupe scolaire du Perlic Nord	Rue des Bouvreuils, rue des Chardonnerets, rue des Cygnes, rue des Effraies, boulevard des Frères Farman (de l'Ousse au chemin Salié), rue des Goélands, rue des Grives, rue des Hirondelles, rue des Merles, rue des Mésanges, rue des Palombes, rue des Pinsons, square des Pinsons, rue des Sternes, rue des Tourterelles.	
	10 Groupe scolaire du Perlic Nord	Chemin d'Astra, allée Lou Beth Ceu, impasse Georges Bizet, rue des Bois, boulevard de Bruxelles, chemin Cujes, avenue Didier Daurat (du n°19 au n°71 inclus), allée Edgar Degas, allée Eugène Delacroix, rue Jacques Duclos, impasse des Etriers, rue du Feuillage, allée Jean Fragonard, allée Paul Gauguin, avenue de l'Hippodrome, mail de l'Hippodrome, chemin de Luzan, Le Mail, avenue des Martyrs du Pont-Long, allée de Navarre, avenue Normandie Niemen, rue du Parc Résidence, avenue du Perlic, allée du Petit Parc, rue Auguste Renoir, rue Auguste Rodin, impasse François Rude, chemin Salié, rue Robert Schuman, rue de Strasbourg, chemin du Tael, allée Henri	

LISTE BUREAUX DE VOTE 1er décembre 2015- 28 février 2017

Commune et nombre de bureaux de vote	Numéro et emplacement de chaque bureau	LIMITE DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION (Par rapport au bureau de vote considéré)	Bureau pour les électeurs sans attache précise
		Toulouse Lautrec, rue du Val D'or, impasse du Val d'Or, allée La Valette, avenue des Frères Wright, impasse des Jardins, Allées Jappeloup, de la Haye, de Rome, de Lisbonne, de Luxembourg, promenade de Nice.	
MAZERES-LEZONS 2 BV	1 Centre social 2 Cantine scolaire	Clos-dessus, allée de Lezons, allée des Marronniers, rue Henri IV, rue Jules Ferry, rue du Béarn, rue Larriau, avenue de la République, rue du Château, rue Sully, rue Pasteur, rue Louis Barthou, impasse Cassou, allée Maurice Ravel, Le Clos des Muriers, rue Henri IV, rue de l'Aulhé, rue des Mésanges, place des Tilleuls, avenue Mortimer de l'Assence, allée des Côteaux, route des Pindats, vallée Heureuse, chemin Carrérot. Avenue du Général de Gaulle, rue Corisande d'Andoins, rue Gabrielle d'Estrées, rue Marguerite de Valois, Enclos Gassiot, rue du Fer à Cheval, rue de la Garenne, rue de l'Amitié, rue du 8 mai 1945, rue des Mimosas, rue des Rosiers, rue des Anémones, rue Prosper Loustau, rue du Pic du Midi, rue des Champs, rue des Pyrénées, rue de la Paix, rue du Gave.	1er BV
MONTARDON 2 BV	1 Maison pour tous 2 Salle polyvalente	Les rues situées au nord et en amont de la voie fluviale Le Laaps Les rues situées au sud et en aval de la voie fluviale Le Laaps	1er BV
MORLAAS 4 BV	1 Mairie : salle des Conférences 2 Salle Multimédia 3 Mairie Salle de réceptions	Avenue de la Résistance, chemins : de Brousse, de Bugat, de Gendre à Daban, de Herrou, de Laborde au Luy, de Mousset, des Chênes, des Palombes, Desert, d'Espoey, du Bourde, du Broc, du Luy, Fouix, Galan, Hourcade, Jouanherrou, Lacrouts, Lahore, Lapeirade, vieux de Nay, Impasses : Jouanherrou, de Herrou, Herrou, route de Sendets, rues : Bellevue, d'Aspe, de Burros, de la Rouvière de l'Ayguelongue, des Ajoncs, des Bergers, des Bruyères, des Chardonnerets, des Crêtes, des Genets, des Landes, des Pins, d'Ossau, du Luy de Béarn, du Pont Long, ZI Berlanne Avenue des Cimes, chemins : de Coupete, de Grabasse, de la Barrère, de la piscine, de la Tour, Lotissement Maggiar, Places : de la Tour, des Fors, placette des Fors, rues : Capdessus, de Navarre, des Acacias, des Canneltes, des Charmes, des Fors, des Palombières, des Sources, du Béarn, Gaston IV le croisé, Henri IV, St Jacques de Compostelle Allées du Corps Franc Pommies, Avenue des Ecoles, Chemins : Biebachette, de la Digue, des Ecoles, Dou Mouly, du Basacle, du Bosquet, Tapia, impasse des Lauriers, Lotissement Cap du Basacle, place de l'ancienne Gare, routes : de Lembeye, de Montaner, de Saint-Jammes, rues : Baratnau, Bergeret, Bourg Mayou, Bourg Neuf, d'Aragon, d'Arragon, de Cluny, de la Bastide, de la Chataigneraie, de la Gouttere, de Manteigas, de Salinis de Tostedt, des châtaigniers, des Eglantines, des Erables, des Jacobins, des Remparts, du vieux Moulin, Françoise Dolto, gaston Phoebus, Moncade, Saint Exupéry, Sylvestre	1er BV
	4 Mairie : Salle de réceptions	Avenues :19 mars 1962,Luy de France,Chemins :Capburgue, Alexis,Beaucaire,Francas,Guithou,de la Forêt,Balens,Moulins, Francoy,Froute,Clos du Marcadet, Impasses : Firmin, la Vigne, le Clos du Marcadet,places :de la Hourquie,des Pyrénées,Ste foy,route de la Forêt, rues :Centule V,Corisandre,de la Ferme, de la Fontaine,de la Hourquie, des Cordeliers, des Frênes, des Lascarribasses,duLanot,Flore,d'Albret,Marcadet,Marcadettdessus	
MOURENX 6 BV	1 Hôtel de ville	Rue Louis Barthou, place du Béarn, place Pierre et Marie Curie, place Henri Dunant, allée du Gabizos, place du Gabizos, place Guynemer, avenue Henri IV, rue Maréchal Leclerc, place de Navarre, rue Pic du Midi d'Ossau, place Gaston Phoebus, rue Gaston Phoebus, place des Pyrénées, boulevard de la République, place Jules Verne.	1er BV

LISTE BUREAUX DE VOTE 1er décembre 2015- 28 février 2017

Commune et nombre de bureaux de vote	Numéro et emplacement de chaque bureau	LIMITE DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION (Par rapport au bureau de vote considéré)	Bureau pour les électeurs sans attache précise
	2 Ecole Jules Ferry	Allée Pierre Angot, avenue Pierre Angot, place du Pic d'Anie, rue du Pic d'Anie, place de l'Aubisque, rue de l'Aubisque, allée Daguerre, allée des Gaves, rue des Gaves, rue Victor Hugo, avenue Charles Moureu, allée Niepce, allée du Pourtalet, place Saint-Paul, allée du Somport, place du Somport.	
	<p>3 Ecole Kergomard avenue du maréchal Foch</p> <p>4 Ecole Victor Hugo</p> <p>5 Ecole C. de Bordeu</p> <p><u>Du 01/12/2015 au 28/02/2017 :</u> Ecole primaire Charles de Bourdeu</p> <p>6 Ecole C. Moureu</p>	<p>Avenue Jeanne d'Albret, allée Beethoven, allée Berlioz, allée des Cèdres, allée des Chênes, allée Chopin, allée Debussy, allée Maréchal Foch, avenue Maréchal Foch, place Maréchal Foch, rue Maréchal Foch, allée des Fougères, allée Gounod, avenue Maréchal Joffre, impasse Maréchal Juin, rue Maréchal Juin, rue Lagrange, rue Lavoisier, allée Lulli, avenue Maréchal Lyautey, place Maréchal Lyautey, place Jean Mermoz, rue Jean Mermoz, avenue de Monein, allée Mozart, avenue des Nives, allée des Peupliers, allée des Pins, allée Rameau, rue Maurice Ravel, allée des Vignes, allée Vivaldi.</p> <p>Allée Michel Ange, rue Pierre Brossolette, place Paul Cézanne, allée Corot, avenue de l'Ermitage, rue Gaston de Foix, allée du Gabizos, allée Garnier, allée Gauguin, allée Goya, allée Le Notre, allée le Titien, allée Lebrun, allée Mansard, allée Claude Monet, impasse Claude Monet, avenue Jean Moulin, rue Napoléon, rue Marguerite de Navarre, rue Estienne d'Orves, place Pic du Midi d'Ossau, allée Nicolas Poussin, allée Raphaël, allée Rembrandt, allée de la Résistance, avenue Sainte-Claire Deville, rue Toulouse Lautrec, allée Van Dyck, allée Van Gogh, allée Léonard de Vinci, rue Jean Jaurès.</p> <p>Rue Calmette, allée Chateaubriand, rue Charles de Bordeu, rue Charles de Gaulle, avenue Paul Delcourt, rue Jacques Duclos, allée de Gavarnie, place de Gavarnie, avenue Paul Héroult, allée Francis Jammes, rue Francis Jammes, avenue de Lagor, allée Lamartine, place Lamartine, rue Mendès France, allée Alfred de Musset, allée Pasteur, avenue Pasteur, rue des Pionniers, place de Roncevaux, rue de Roncevaux, rue du Docteur Roux, allée Saint-Vincent de Paul, rue Saint-Vincent de Paul, allée Saint-Exupéry, rue Saint-Exupéry, allée Comtesse de Ségur, rue Comtesse de Ségur, allée Alfred de Vigny, place Alfred de Vigny, rue Alfred de Vigny.</p> <p>Avenue Raphaël et Louis Baque, rue Honoré Baradat, rue Louis Barthou, rue Léon Bérard, rue du Moulin (anciennement rue du bourg), rue de la Bourgade, rue du Castéra (anciennement le Castéra et la Chêneraie), rue Bernard Coqué, avenue du Bourg (anciennement route départementale 33), chemin de l'Eglise, rue de Gabarat (anciennement chemin de Gabarat), rue de la Barthe (anciennement chemin de la Barthe), rue du Luzoué (anciennement chemin de la Barthe), route de Lacq, rue des Lannes (anciennement quartier des Lannes), quartier Las Youbès, rue Lautréamont, place de la Mairie, rue de la Mairie, rue Sicabaig (anciennement quartier Mendreil), rue Charles Moureu, chemin de Noguères, avenue Charles Moureu (anciennement route nouvelle), rue la Palombière, rue des Ponts Jumeaux, rue du Stade.</p>	

LISTE BUREAUX DE VOTE 1er décembre 2015- 28 février 2017

Commune et nombre de bureaux de vote	Numéro et emplacement de chaque bureau	LIMITE DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION (Par rapport au bureau de vote considéré)	Bureau pour les électeurs sans attache précise
NAVAILLES-ANGOS 2 BV	1 Salle Béarn	Chemin du Balanh, chemin du Clos du Balanh, rue du Bourg, impasse Brocq, chemin Brunet, impasse des Bruyères, Carrère deu Castet, impasse des Chênes, chemin des Crêtes, chemin de l'Eglise, impasse du Clos de l'Eglise, chemin des Elfes, impasse du Fournil, impasse des Genêts, chemin Gourgues, chemin Guicharnaud, impasse du Clos de l'Hermitage, chemin Jouanchin, chemin Joulieu, chemin Laborde, chemin Lacraverie, chemin Lahondère, chemin Langlès, route de Morlaàs, chemin du Clos de l'Ossau, chemin du Pape, chemin de Pau, chemin Pédurthe, impasse du Pic d'Anie, chemin du Pic d'Arlas, impasse du Pic du Gabizos, impasse du Pic du Ger, impasse du Pic d'Orhy, Chemin du Pic de Sesques, impasse du Presbytère, rue des Pyrénées, chemin Risou, chemin Roumentas, impasse Tilh, impasse Tisé, chemin Tounères, impasse Vignolles.	1 ^{er} BV
	2 Salle Béarn	Route d'Angos, route d'Argelos, chemin d'Astis, chemin Bège, impasse du Bois d'Angos, chemin Barrailh, route de Bordeaux, chemin Bourdeu, route de Bournos, impasse Brescou, impasse Carros, impasse des Châtaigniers, chemin du Château, impasse du Château d'Eau, chemin Chrestia, chemin des Coustalats, impasse Darties, chemin Deuze, chemin de l'Ecole, impasse de l'Eglise d'Angos, impasse Espérance, impasse du Figuier, impasse Labroustère, impasse du Lac d'Angos, chemin Lajunte, chemin Lapassade, chemin Lashountètes, chemin Lavignette, chemin Lompré, chemin Mendousse, impasse Mesplès, impasse Mire-Castet, chemin Morlanné, impasse de la Nationale, chemin Palolle, impasse Pène, chemin Péret, chemin Ranquolle, chemin Regen, impasse de la Ribère, chemin Sainte Quitterie, chemin Soubirou, chemin du Tasquet, impasse Tauziet, chemin Tuquet, chemin Vignau.	
NAY 3 BV	1 Gymnase municipal	Limites Ouest et Sud (limites de la commune séparant celle-ci d'Asson et Arros-Nay) - limite Est, Gave de Pau - limite Nord, allées Chauzy, place de la République (Nord), rue Maréchal Foch, place Marcadieu (Nord).	1 ^{er} BV
	2 Gymnase municipal	Limites Ouest et Nord (limites de la commune séparant celle-ci d'Arros-Nay et Bourdettes) - limite Est, Gave de Pau - limite Sud, rues de la Poste, Gambetta, Saint-Vincent, des Remparts, Henri IV.	
	3 Gymnase municipal	Quartiers de la rive droite du Gave de Pau.	
ORTHEZ 10 BV	1 Mairie 2 Ecole du centre (46, rue St-Gilles)	RD 817, avenue du Maréchal de Bigorre, Avenue de la Moutête, rue des Jacobins, place d'Armes, rue J. d'Albret, place Brossers, rue des Capucins, place de la Poustelle, rue G. Foy, rue des Jardins, avenue du Corps Franc Pommiès, avenue du Huit Mai Avenue de la Gare ; avenue du Président Kennedy ; Baticoop 1 ; Hopital Hospice ; impasse Bel Air ; impasse d'Aspe ; impasse des Bains ; impasse Musset ; impasse Paul Jean Toulet ; long séjour centre hospitalier ; maison de retraite hôpital ; maison de retraite Visitation ; résidence Jardins de la Visitation ; résidence du Gave ; résidence du Parc ; résidence du Pont Neuf ; résidence Médicis ; résidence Moncade ; résidence Rivoli ; route du Moulin ; rue Bayard ; rue Bel Air ; rue Bourg Vieux ; rue Craverie ; rue d'Aspe ; rue de Billère ; rue de l'Amitié ; rue de la Paix ; rue des Aiguilletiers ; rue des Bains ; rue des Peupliers ; rue du Bonheur ; rue du Moulin ; rue du Parc ; rue du pic d'Anie ;	1 ^{er} BV

LISTE BUREAUX DE VOTE 1er décembre 2015- 28 février 2017

Commune et nombre de bureaux de vote	Numéro et emplacement de chaque bureau	LIMITE DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION (Par rapport au bureau de vote considéré)	Bureau pour les électeurs sans attache précise
	<p>3 Ecole du Centre (46, rue St-Gilles)</p> <p>4 Ecole de Départ</p> <p>5 Foyer rural Castetarbe</p> <p>6 Mairie de Ste Suzanne (rue Lacarrère)</p> <p>7 Ecole Chaussée de Dax</p> <p>8 Ecole de Soarns</p>	<p>rue Emile Zola ; rue Jean Marie Lhoste ; rue Jeanne d'Albret ; rue Lapeyrère ; rue Léon Bérard ; rue Louis Barthou ; rue Madame ; rue Pasteur ; rue Pierre Lasserre ; rue Roarie ; rue St-Gilles ; rue Xavier Darget</p> <p>Avenue de Navarre ; avenue des Pyrénées ; avenue des Tilleuls ; avenue Francois Mitterrand ; avenue Georges Moutet ; boulevard Maréchal Leclerc ; chemin d'Auboue ; chemin de Herrere ; chemin de Mellion ; chemin des Harbioux ; ; chemin des Hauts De Carpasse ; chemin du Chou ; chemin Laqueyre ; impasse de la Trinité ; impasse des Harbioux ; impasse des Violettes ; impasse du Trouilh ; impasse Ste Barbe ; passage Bonnacaze ; place du Foirail ; promenade Gaston Phoebus ; résidence l'Ecureuil 1 ; route de Bordeaux ; route de Mont de Marsan ; rue Bellevue ; rue de l'Officiau ; rue de la Trinité ; rue des Acacias ; rue des Camélias ; rue des Remparts ; rue des Tilleuls ; rue des Violettes ; rue du Goundet ; rue Frédéric Mistral ; rue Mimonce ; rue Moncade ; rue Nardeau ; rue Vidal.</p> <p>Quartier de Départ : ligne et gare SNCF, limite de la commune Est-Sud-Ouest, limite Gave au Nord, limite commune à l'est, limite commune au sud, frères Reclus et chemin du Duc à l'ouest</p> <p>Quartier de Castetarbe : limite au Sud par la RN 117, l'avenue du Huit Mai, l'avenue du Corps Franc Pommiès, Le CD n°947, limite de la commune au Nord</p> <p>Ste Suzanne : RN 117, limite du Stade de Préville à l'Est, rue de Labestaa, limite du 4ème BV</p> <p>Route de Bayonne, avenue Corps Franc Pommiès, CD n°947, limite de la commune au Nord, limite Est du 5 BV, avenue G.Moutet, boulevard C. de Gaulle, rue Lapeyrère, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, avenue d'Aquitaine, avenue du 8 mai 1945, avenue Henri IV, chemin Lamouret, chemin Rabasteix, impasse d'Espagnou, impasse d'Ossau, impasse suau de la Croix, place des Ecureuils, place Federico Garcia Lorca, rue Alfred de Vigny, rue des Bouvreuils, rue des Courtilles, rue des Ecureuils, rue des Lilas, rue du Béarn, rue Félix Pécaut, rue Lamartine, rue Sully, rue Verlaine, rue Victor Hugo</p> <p>Avenue du Président Kennedy, RN 117, Subdivision Equipement, ligne SNCF, limite de la commune Est</p>	
	<p>9 Ecole de Départ</p> <p>10 Ecole Chaussée de Dax</p>	<p>Quartier de Départ : ligne et gare SNCF, limite de la commune Est-Sud-Ouest, limite Gave au Nord, limite Sainte Suzanne à l'ouest, limite Sainte Suzanne au sud, Frères Reclus et Magret à l'est</p> <p>Route de Bayonne, avenue Corps Franc Pommiès, CD n°947, limite de la commune au Nord, limite Est du 5 BV, avenue G.Moutet, boulevard C. de Gaulle, rue Lapeyrère, avenue du Provence, chemin Barat, chemin Carpasse, chemin Jertou, chemin de Manes, chemin de Montaut, chemin de Taranelle, chemin Hourcade, chemin Lamaysouette, chemin Mayouraou, chemin Piarrot, route de Bonnut, route de Dax, rue Auger de Subercaze, rue des Cèdres, rue des Cerisiers, rue des Lauriers, rue des Magnolias, rue des Mimosas, rue Louis Aragon, rue Selkirk</p>	
<p>OZENX-MONTESTRUCQ 2 BV</p>	<p>1 BV d'Ozenx</p> <p>2 BV de Montestrucq : foyer des jeunes-cantine</p>	<p>Ozenx</p> <p>Montestrucq</p>	<p>1^{er} BV</p>

LISTE BUREAUX DE VOTE 1er décembre 2015- 28 février 2017

Commune et nombre de bureaux de vote	Numéro et emplacement de chaque bureau	LIMITE DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION (Par rapport au bureau de vote considéré)	Bureau pour les électeurs sans attache précise
	de l'école		
PAU 55 BV (ville entière) Canton de Pau 1	1 NANDINA PARK 8 av Honoré Baradat 2 NANDINA PARK 8 av Honoré Baradat 3 NANDINA PARK 8 av Honoré Baradat	Rues : André Ampère, Pierre Bonnard, Paul et Henri Courteault, Victor Fontan, d'Isly, Golda Meir, Auguste Renoir, Avenues : du Loup (du n° 41 au n° 49), de Saragosse (du n° 8 à la fin), Cours Lyautey (du n° 38 à la fin), bld Tourasse (du n° 101 à la fin) rues : Arsène d'Arsonval, Marcelin Berthelot, Pasteur Alphonse Cadier (du n° 3 à la fin), Raoul Follereau, Maréchal Juin, du 8 mai 1945, avenues : Henri Dunant (du n° 2 à la fin), de Saragosse (du n° 17 à la fin), cours Lyautey (du n° 10 au n° 36) Rues : Pasteur Alphonse Cadier (du n°2 à la fin), Paul et Henri Courteault, Jules Verne, Avenues : Honoré Baradat (du n°2 au n°8), du Loup (du n°25 au n° 39), de Saragosse (du n°5 au n°15)	
	4 BOUILLERCE rue des Frères Camors 5 BOUILLERCE rue des Frères Camors	Rues : du Sergent Bernes Cambot (du n°2 à la fin), de l'Abbé Bremont (du n°1 au n° 21, du n° 2 au n° 18), Gaston Lamaignere, du Général Lorencez, du Baron Seguier, des Frères Wright, cours Lyautey (du n°1 au n° 3), Bld Alsace Lorraine (du n°48 au n° 74), du Recteur Jean Sarrailh (du n° 7 au n° 17) avenues : Dufau (du n°1 au n°43, du n°2 à la fin), du Président Kennedy (du n°1 au n°3), Rhin et Danube, Robert Schuman (du n°1 à la fin) Rues : du Sergent Bernes Cambot (du n°1 à la fin), de l'Abbé Bremond (du n°20 à la fin, du n°23 à la fin), Léonard Constant, Victor Ladeveze (du n°2 à la fin), Théo Lanne, Charles Mace, Louis Magne, du Père Pardies, Bld d'Alsace Lorraine (du n°76 à la fin), du recteur Jean Sarrailh (du n°19 au n° 49), avenues : de l'Eglise Saint Joseph (du n°1 à la fin, du n° 2 au n°36), Jean Mermoz (du n°2 au n°4)	
	6 BOUILLERCE rue des Frères Camors	Rues : du Président Pierre Angot (du n° 2 à la fin), d'Anie, Audrey Benghozi, Charles Bourseul, des Frères Camors (pas numéroté en début, du n° 2 à la fin), Jules Ferry, du Professeur Garrigou-Lagrange, Jean Geneze (du n°1 à la fin), Lavoisier, Saint John Perse, Chemin Barincou, Allées : Martha Sharp, Catherine de Bourbon (du n° 1 au n° 5), Jean Loiseau, Rosa Parks, Zeline Reclus, avenues : Dufau (du n°45 à la fin), du Président Kennedy (du n° 5 à la fin), Montardon (du n°44 au n°86), du Doyen Robert Poplawski, Louis Sallenave (du n° 59 à la fin), Robert Schuman (du n°2 à la fin), de l'Université, Bld : Lucien Favre, de la Paix (du n° 247 au n° 299), du Recteur Jean Sarrailh (du n°1 au n°5 bis, du n°2 au n°34), cours Léon Bérard (du n°1 au n°7, du n°2 au n°14)	

LISTE BUREAUX DE VOTE 1er décembre 2015- 28 février 2017

Commune et nombre de bureaux de vote	Numéro et emplacement de chaque bureau	LIMITE DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION (Par rapport au bureau de vote considéré)	Bureau pour les électeurs sans attache précise
	<p>7 BOUILLERCE rue des Frères Camors</p> <p>8 Stanislas Lavigne Boulevard de la Paix</p> <p>9 Stanislas Lavigne Boulevard de la Paix</p>	<p>Rues : du Balaitous (du n°1 à la fin), des Frères Camors (du n°1 à la fin), de l'Ecole Normale, de l'Est (du n°1 au n°19, du n°2 au n°14), des Isards, Labourdette (du n°1 à la fin), Victor Ladeveze (du n°1 à la fin), Stanislas Lavigne (du n°1 au n°25, du n°2 au n°18), du Midi, du Mohedan, du Chanoine Pambrun, du Pin, Francis Plante, du Vignemale</p> <p>Avenues : de l'Eglise Saint Joseph (du n°38 à la fin), Fouchet (du n°1 au n°3), de la Malcense (du n°1 à la fin), Jean Mermoz (du n°6 au n°78), Montardon (du n°1 au n°31, du n°2 au n°42)</p> <p>Bld du recteur Jean Sarrailh (du n°36 à la fin, du n°51 à la fin)</p> <p>Rues : des Arcizettes, d'Arques, d'Artouste, Honoré de Balzac, de Coarraze, de Coutras, Salvador Dali, René Descartes, du Chanoine Dubarat, de la Flèche, du Gabizos, d'Ivry, de la Rochelle, de Méon, de Montijo, de Nérac, du Traquet</p> <p>Avenues : d'Attigny (du n° 2 à la fin), Jean Mermoz (du n°202 au n°260), Montardon (du n°99 au n° 137 ter)</p> <p>impasses : du Gabizos, de Méon</p> <p>Bld de la Paix (du n°325 à la fin)</p> <p>Rues : du Président Angot (du n°1 à la fin), de Bagnères (du n°2 à la fin), Joachim du Bellay, Albert Camus, Bernard de Clairvaux, Paul Eluard, de Gavarnie, Jean Geneze (du n°2 à la fin), du Marboré,</p> <p>lotissement les Jardins du Béarn, résidence Pierre et Marie Curie</p> <p>Bld : des Couettes (pas numéroté en début, du n°2 à la fin), de la Paix (du n°254 au n°318, du n°301 au n°323)</p> <p>impasse George Sand</p> <p>Avenues : Montardon (du n°88 au n°118), Philippon (du n°1 au n°87), du Doyen Vizioz</p>	
	<p>10 Stanislas Lavigne Boulevard de la Paix</p> <p>11 Stanislas Lavigne Boulevard de la Paix</p>	<p>Rues : Georges Brassens, Chateaubriand, Gustave Flaubert, Paul Fort, Charles de Foucauld, du Gypaete (du n°1 à la fin), de Lacq (du n°1 à la fin), de Lagor, du Général Laperrine, Nelson Mandela, Guy de Maupassant, de Mourenx, des Tiredous, Verlaine</p> <p>Lotissement le Parc Hauterive, impasse du Paddock</p> <p>Bld : du Cami Salie (du n°285 au n°347), des Couettes (du n°1 à la fin), Hauterive (du n°14 à la fin, du n°73 à la fin), Labeledaa (du n°1 au n°15, du n°2 au n°16), de la Paix (du n°212 au n°252)</p> <p>Avenues : de Montardon (du n°134 au n°136), Philippon (du n°2 à la fin, du n°89 au n°113)</p> <p>Rues : Daniel Balavoine, Beaumarchais, Gérard Cal, Gaston Chaze, Diderot, Francis Jammes , Marivaux, Montesquieu., des Peupliers, Rabelais, Arthur Rimbaud, Saint Simon, Stendhal</p> <p>Allées : du Bocage., des Chataigniers, des Erables, Francis Jammes, des Noisetiers</p> <p>Chemin Vert, impasse Jean de la Fontaine</p> <p>Bld : du Cami Salie (du n°349 au n°375), de l'Oussère (du n°1 au n°37, du n°2 au n°48)</p> <p>Avenues : Montardon (du n°138 à la fin), Philippon (du n°115 à la fin)</p>	

LISTE BUREAUX DE VOTE 1er décembre 2015- 28 février 2017

Commune et nombre de bureaux de vote	Numéro et emplacement de chaque bureau	LIMITE DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION (Par rapport au bureau de vote considéré)	Bureau pour les électeurs sans attache précise
	<p>12 Stanislas Lavigne Boulevard de la Paix</p> <p>13 Stanislas Lavigne Boulevard de la Paix</p> <p>14 Stanislas Lavigne Boulevard de la Paix</p> <p>15 Stanislas Lavigne Boulevard de la Paix</p>	<p>Rues : du Bouscat, des Cadets, du Cadre Noir, , du Hameau de l'Hippodrome, du Manège, Montaigne, des Pottoks, de Saumur, de Tursan (du n°2 à la fin), de Vienne, Hameau du Cadre Noir, Bld : du Calie Salie (du n°337 au n°417), de l'Oussere (du n°39 à la fin, du n°50 à la fin) Avenues : du Bezet (du n°34 au n° 99), Montardon (du n°169 à la fin)</p> <p>Rues : d'Armagnac, de Bagnères (du n°1 à la fin), Boileau, de la Cepière, de la Chalosse, des Druides, Victor Ducla, du Gui, du Hameau de Saint Cloud, de Maisons Laffite, du Marsan, de Nogaro, de la Prairie, de Saint Cloud, Hippolyte Taine, de Tursan (du n°1 à la fin), Velleda place Jean-Baptiste Bareille, impasses : des Druides, Gosciny, du Domaine d'Ourasi Bld : de la Paix (du n°320 à la fin, du n° 324 à la fin) Avenues : du Bezet (du n°1 au n°33, du n°2 au n°32), Didier Daurat (du n°2 au n°24), Montardon (du n°120 au n°128, du n°130 au n°132, du n° 139 au n°167)</p> <p>Rues : Clément Ader, d'Auteuil, Suzanne Bacarisse, de Cagnes, du Président René Coty, de Deauville, d'Enghien, d'Evry, du Fer à Cheval, de Fontainebleau, du Languedoc, Suzanne Lenglen, de Longchamp, de Merens, des Mustangs, du Relais, du Tremblay, de Vincennes chemins : du Champ de Tir, de la Madeleine, impasse du Hameau du Vert Galant, Allée des Prés, Bld Olaf Palme Avenues : Didier Daurat (du n°26 à la fin), de l'Europe du n°76 à la fin), des Martyrs du Pont Long</p> <p>Rues : de l'Abbaye de Citeaux, de l'Arriel, du Balaitous (du n°2 à la fin), des Basques, Beverly, de la Bidassoa, de Chantilly, Chatieu, de l'Est (du n°16 à la fin, du n°21 à la fin), du Maréchal Harispe, Labourdette (du n°2 à la fin), Stanislas Lavigne (du n°20 à la fin, du n°27 à la fin), Jean Plaa, de la Rhune Clos Villa Flora, lotissement le Parc des Lilas (du n°1 au n°3), résidence Oxford Cambridge Cours Léon Bérard (du n°9 à la fin, du n°16 à la fin) Avenues : d'Attigny (du n°1 à la fin), Fouchet (du n°2 à la fin, du n° 5 à la fin), Gratiane, de la Malcense (du n°2 à la fin), Jean Mermoz (du n°80 au n°200), Montardon (du n°33 au n°97)</p>	
	<p>16 4 COINS DU MONDE 134 av de Buros</p>	<p>Rues : de la Bigorre, des Camélias, Paul Cassou, du Gypaete (du n°2 à la fin), des Iris, de Lacq (du n°2 à la fin), de Lurien, de Madiran, Picasso, Léon Schwartzenberg, Viollet le Duc Allées : Catherine de Bourbon (du n°7 à la fin), Condorcet (du n°1 à la fin), Plein Sud Bld : du Cami Salie (du n)245 au n°283, du n°256 au n°298), Hauterive (du n°1 au n°71, du n°2 au n°12), Labedaa (du n°17 à la fin, du n°18 à la fin), de la Paix (du n°172 au n°210, du n°173 au n°201) Avenues : de Buros (du n°121 à la fin), de l'Europe (du n°17 à la fin), du Loup (du n°91 à la fin), Pouget (du n°2 à la fin, du n°27 à la fin)</p>	

LISTE BUREAUX DE VOTE 1er décembre 2015- 28 février 2017

Commune et nombre de bureaux de vote	Numéro et emplacement de chaque bureau	LIMITE DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION (Par rapport au bureau de vote considéré)	Bureau pour les électeurs sans attache précise
CANTON DE PAU 2	17 4 COINS DU MONDE 134 av de Buros	Rues : d'Aspe, de Baretous, Pierre et Marie Curie, des Dahlias, Léon Jouhau (du n°1 au n°13), André Maginot, Pierre Masse, André Mitton, Jean Moulin (du n°1 à la fin, du n°10 à la fin), Frédéric Ozanam, Raymond Ritter, Ronsard, du Ruisseau du Lau, Saint Exupery, Marc Sangnier, Schrader, des Violettes chemin Monge, Allée Condorcet (du n°2 à la fin), impasses :Mitton, Tisne Bld : Bessieres, de la Paix (du n°203 au n°245), Tourasse (du n°84 à la fin) Avenues : du Loup (du n°51 au n°89, du n°52 au n°62), Pouguet (du n°1 au n°25), Louis Sallenave (du n°2 au n°74)	
	18 LES FLEURS av de Buros	Rues : de l'Adour, des Asphodeles (du n°1 au n°7), Désirée Clary (du n°1 à la fin), Tristan Dereme (du n°2 à la fin, du n°7 au n°33), des Magnolias (du n° 1 à la fin), du Comte de Saint Cricq (du n°2 à la fin), de Suède (du n° 1 au n°35, du n° 2 à la fin), Lotissement le Parc des Lilas (pas numéroté au début, du n°2 à la fin), impasses : des Lilas, Olympie, Allées de Morlaas (du n° 34 au n°42) Bld Tourasse (du N)17 au n°33 Avenues : de Buros (du n°34 au n°50 bis), des Lilas (du n° 31 au n°77, du n°36 au n°58), de Rousse (du n°2 à la fin), des Sayettes (du n°1 à la fin)	
	19 Nandina Park avenue Honoré Baradat	Rues : Salvador Allende, des Asphodèles (du n°2 à la fin, du n° 9 à la fin), Désirée Clary (du n° 2 à la fin), Tristan Dereme (du n° 33 bis à la fin), des Gentianes, des Magnolias du n°2 à la fin), du Marcadau, des Palmiers, du Comte de Saint Cricq (du n° 21 à la fin), de Suède (du n°37 à la fin) Bld Tourasse (du n° 35 au n°99) Avenues : de Buros (du n°15 au n°29, du n°24 au n°32, du n°52 au n°56), Fédérico Garcia Lorca (du n°18 à la fin, du n°23 à la fin), du Loup (du n° 26 au n°50), Saragosse (du n°2 au n°6)	
	20 Nandina Park avenue Honoré Baradat	Rues : du Lieutenant-Colonel Boudoube, Aristide Briand (du n°1 au n°9, du n°2 au n°10), René Cassagne, Tristan Dereme (du n° 1 au n°5), Anatole France (du n° 2 au n°8), Jean Jaures (du n°2 à la fin), Jean Jacques de Monaix (n°2), Charles Moureu, du 11 Novembre, du Comte de Saint Cricq (du n°1 au n°19), Emile Zola place Peyroulet Avenues : de Buros (du n°1 au n°13, du n°2 au n°22), Fédérico Garcia Lorca (du n° 1 au n°21, du n°2 au n°16bis), des Lilas (du n°1 au n°29), du Loup (du n° 1 au n°23, du n°2 au n°24), Saragosse (du n°1 au n°3), Honoré Baradat (du n°1 au n°11)	
	21 4 COINS DU MONDE 134 av de Buros	Rues : Archimède, Edmond Audran, Gabriel bataille (du n°2 à la fin), Berlioz (du n°57 à la fin), Monseigneur Campo (du n°18 à la fin, du n°23 à la fin), de Condom, d'Eauze, Galilee, des Jardins du Lau (du n°2 à la fin), du Parc en Ciel, de Portet (pas numéroté en début, du n°1 à la fin), de Samadet, des Saules, Léonard de Vinci place Saint Fiacre, Chemins : Guilhem (du n°41 à la fin), Labriart (du n°1 au 5, n°2), lotissement l'Orée du Bois bld de la Paix (du n°131 au n°171ter, du n°132 au n°170) Avenues : de Buros (du n°64 au n°119bis, du n°114 au n°140), Copernic (du n° 47 à la fin), des Lilas (du n° 179 au n°189), du Loup (du n°102 à la fin)	

LISTE BUREAUX DE VOTE 1er décembre 2015- 28 février 2017

Commune et nombre de bureaux de vote	Numéro et emplacement de chaque bureau	LIMITE DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION (Par rapport au bureau de vote considéré)	Bureau pour les électeurs sans attache précise
	<p>22 4 COINS DU MONDE 134 av de Buros</p> <p>23 4 COINS DU MONDE 134 av de Buros</p> <p>24 4 COINS DU MONDE 134 av de Buros</p>	<p>Rues : Berlioz (du n°58 à la fin), des Bleuets, des Bougainvilliers, Monseigneur Campo (du n°1 au n°21, du n° 2 au n°16), de Cassiopee, des Coquelicots, des Eglantines, des Etoiles, des Galaxies, des Jonquilles, des Mimosas, des Myosotis, Blaise Pascal (du n°1 à la fin), des Planètes, de Portet (du n°2 à la fin), des Trois Caravelles, des Véroniques</p> <p>place des Etoiles, lotissement le Clos des Eglantines, impasses : Clementine, Clos des Lilas, Chemin Guilhem (du n°1 au n°39, du n°2 au n°12)</p> <p>Bld de la Paix (du n°96 au n°130)</p> <p>Avenue des Lilas (du n°126 au n°162, du n° 135 au n°177)</p> <p>Rues : Vincent Auriol, Barbusse, Louis Blanc, Blanqui, André Boulloche, Pierre Brossolette, Emile Combes, de Constantine, Alphonse Daudet, de l'Abbé Denis, Paul Ferrand, Jules Guesde, Yan de Guichot, Léo Lagrange, Pierre Loti, du 1er Mai, Pierre Mendes France, de la Palombière, Blaise Pascal (du n°2 à la fin), Fernand Pelloutier, Jean Perrin, Gérard Philippe, Roger Salengro, Vaillant-Couturier, Jan Vilar, Jean Zay (du n°1 à la fin)</p> <p>Lotissements : Florelites, le Clos Henri IV, impasses : de la Bergerie, Salengro, clos Bernadidou, Allées : des Géologues, de Lapparent, chemin Guilhem (pas numéroté au début, du n°14 au n°36, du n°38 au n°80)</p> <p>Bld de la Paix (du n°22 au n°94)</p> <p>Avenues : Léon Blum (du n° 1 au n°35, du n° 2 au n°32), Copernic (du n°1 au n°45), Larribau (du n°1 au n°37)</p> <p>Rues : Maria Gaetana Agnesi, d'Alger, des Alouettes, Maryse Bastie, Paul Bert, Ada Byron, Jean Casabonne, des Chasseurs, Louis Cluchague, des Colibris, Cottage des Tourterelles, Marx Dormoy, Thomas Edison, Albert Einstein, Michaël 1791 – 1867 Faraday, des Fauvettes, Fraisse et Lacabanne, Gilbert Rutman, Guernica, Gutenberg, des Hironnelles, Johannes, du 18 Juin 1940, Johannes Kepler, Myron Kinley, les Jardins du Bon Pasteur, Georges Mandel, René Olivier, des Oliviers, d'Oran, des Frères C, et A, d'Orbigny, des Palombes, de Rabat, Paul Ramadier (du n°2 à la fin), des Tourterelles, des Touyas, de Tunis, Jean Zay (du n°2 à la fin)</p> <p>chemins : dit de Bernatou, de l'Estiret, Guilhem (du N° 82 à la fin), de la Lande, Salie, résidence du Hameau, impasses : Gilbert Rutman, Miguel Hernandez, du Pic d'Ossau</p> <p>lotissement les Jardins du Bon Pasteur, Allée de l'Abbé Lemire</p> <p>Bld du cami Salie (du n°1 au N°243, du n°2 au n°254)</p> <p>Avenues : Léon Blum (du n°34 à la fin), de Buros (du n°142 à la fin), Copernic (du n°2 à la fin), de l'Europe (du n°2 au n°74), Larribau (pas numéroté en début, du n°39 à la fin), des Lilas (du n° 164 à la fin, du n°191 à la fin), Alfred Nobel (du n°46 à la fin, du n°133 à la fin), Vignancour</p>	
	<p>25 HENRI LAPUYADE AV DES SAYETTES</p>	<p>Rues : Guillaume Apollinaire (du n°1 au n°9), Charles Baudelaire (du n°1 à la fin, du n°8 à la fin), du Docteur Casassus (du n°1 à la fin, du n°14 à la fin), Jean Giraudoux, de Lardas, Simin Palay (du n°19 à la fin), du Parnasse, Marcel Proust, Jean Paul Sartre, Jules Supervielle (du n°1 à la fin, du n°6 au n°22), Paul Tissandier, impasse Lautreamont, Allées de Morlaas (du n°2 au n°32), rond point des Allées de Morlaas (du n°4 à la fin, du n°5 à la fin)</p> <p>Bld Tourasse (du n° 1 au n°15)</p> <p>Avenues : Bellevue, Bie Moulie (du n°42 à la fin), Maréchal Leclerc (du n°2 au n°60), des Marronniers, Norman Prince (du n°1 au n°25), Peboué (du n°2 au n° 50), des Sayettes (du n°2 à la fin)</p>	

LISTE BUREAUX DE VOTE 1er décembre 2015- 28 février 2017

Commune et nombre de bureaux de vote	Numéro et emplacement de chaque bureau	LIMITE DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION (Par rapport au bureau de vote considéré)	Bureau pour les électeurs sans attache précise
	26 HENRI LAPUYADE AV DES SAYETTES	Rues : Auber (du n°1 à la fin), Edmond Audran (du n°2 au n°8), Gabriel Bataille (du n° 1 à la fin), Berlioe (pas numéroté au début, du n° 1 au n°55, du n°2 au n°30), Georges Bizet, Chopin, Debussy, Duke Ellington, Charles Gounod, Henri Lapuyade, Massenet, Mozart (du n°15 bis à la fin, du n° 28 à la fin), Offenbach (du n°1 à la fin), du Pic de Cezy, du Pic de Pan, Saint Saens, du Docteur Schweitzer, de la Tuque, Wagner impasses : Berlioz, Caddetou, résidence les Jardins de Berlioz Bld Tourasse (du n°26 au n°70) Avenues : de Buros (du n°58 au n°112), des Lilas (du n°79 au n°93)	
	27 HENRI LAPUYADE AV DES SAYETTES 28 HENRI LAPUYADE AV DES SAYETTES 29 HENRI LAPUYADE AV DES SAYETTES	Rues : Auber (du n°2 à la fin), Berlioz (du n°32 au n°56, du n°34 à la fin), Gustave Charpentier, Duparc, Gabriel Faure, César Franck, Ialo, André Messager, Mozart (du n°1 au n°15, du n°2 au n°26), Offenbach (du n°2 à la fin), Francis Poulenc, Jean Philippe Rameau, Maurice Ravel, Rossini, Franz Schubert, Strauss, Verdi impasses : Beethoven, Franz Liszt, Lou Prat, Allée des Marguerites Blds : José Maria de Heredia, de la Paix (du n°99 au n°129) Avenues : des Lilas (du n°95 au n°133), Stravinsky Rues : Louis Bleriot, Jacques Brel, André Chenier, Jean Cocteau, René Fonck, Roland Garros, Jean Giono, Guillaumet (du n°1 à la fin), Louise Labe, Comte de Lambert, Alfred Leblanc, Nungesser, Pegoud, Jacques Prevert, Sambre et Meuse (du n°1 à la fin, du n°2 au n°22), du Syringa, Jules Vedrines, François Villon, Voltaire (du n°2 à la fin) impasses : du Pic de l'Aneto, Cami Debat, Cité des Abeilles, Moulouquet, place Simone Signoret, Allée des Bruyères, lotissement le Clos Saint Louis, rond point des allées de Morlaas (du n° 1 au n°3, n°2) Blds : de la Paix (du n° 73 au n°97), Tourasse (du n°2 au n°24) Avenues : des Lilas (du n°60 au n°124), Peboue (du n°1 au n°17) Rues : Guillaume Apollinaire (du n° 2 à la fin, du n°11 à la fin), Charles Baudelaire (du n°2 au n°6), Docteur Casassus (du n°2 au n°12), Professeur Doleris, des Genets, Guillaumet (du n°2 à la fin), Clemence Isaure, Paul Langevin, André Malraux, Paul Mirat, Frédéric Mistral, Professeur Monod, Simin Palay (du n° 1 au n°17, du n° 2 à la fin), Joseph Peyre, Paul Ramadier (du n°1 à la fin), Sambre et Meuse (du n°24 à la fin), Jules Supervielle (du n°2 au n°4, du n°24 à la fin), du Val d'Azun, Voltaire (du n°1 à la fin) impasse Clos Saint André, lotissement le Clos Saint André, Allées : Saint Jean, Mère Teresa, Flore Tristan Bld de la Paix (du n°1 au n°71, du n°2 au n°20) Avenues : Larribau (du n° 2 à la fin), Alfred Nobel (du n°1 au n°131), Peboue (du n° 19 à la fin, du n°52 à la fin)	

LISTE BUREAUX DE VOTE 1er décembre 2015- 28 février 2017

Commune et nombre de bureaux de vote	Numéro et emplacement de chaque bureau	LIMITE DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION (Par rapport au bureau de vote considéré)	Bureau pour les électeurs sans attache précise
CANTON DE PAU 3	30 HENRI LAPUYADE AV DES SAYETTES	Rues : de l'Aubisque, des cinq Monts, Monseigneur Daguzan, des Jardins du Laü (du n°1 à la fin), Léon Jouhaux (du n° 2 à la fin, du n° 15 à la fin), Jean Moulin (du n°2 au n°8), Joseph Pesquidoux, du Pourtalet, du Somport, chemins : des Ecoliers, Labriart (pas numéroté au débur, du n° 2 à la fin, du n°7 à la fin), impasse des Jardins du Laü Bld Tourasse (du n°72 au n°82) Avenues : de Buros (du n° 31 au n° 59), du Loup (du n°64 au n° 100 bis)	
	31 HOTEL DE FRANCE Bld des Pyrénées	Rues : Adoue, Jeanne d'Albret, Louis Barthou (du n°17 à la fin), du Château (du n°2 à la fin), de Foix (du n°1 à la fin), Gassion, Gontaud Biron, Henri IV (du n°1 au n°13, du n° 10 à la fin), Maréchal Joffre (du n°35 à la fin), du Moulin (du n°2 à la fin), du Parlement, Sully Square Georges V, Pont Lalanne, les Sentiers du Roy, Place Royale, le Pavillon des Arts, impasses : Honset, Sully place de la Monnaie (du n°1 au n°3), place Reine Marguerite (du n°1 à la fin) Bld Aragon (du n° 1 à la fin), des Pyrénées (du n° 18 à la fin) Avenues: Jean Biray, Napoléon Bonaparte (du n° 1 à la fin), Gaston Lacoste (du n° 19 à la fin, du n° 22 à la fin), d'Ossau (du n°1 à la fin)	
	32 HOTEL DE VILLE place Royale	Rues : Louis Barthou (du n°26 à la fin), des Cordeliers (du n°2 à la fin), Faget de Baure (du n°2 à la fin), Maréchal Foch (du n°1 à la fin), de Foix (du n°2 à la fin), Gachet (du n°1 à la fin), Gambetta, Gassiot, du Hédas, Henri IV (du n°2 au n°8), Maréchal Joffre (du n° 1 au n°33, du n° 2 à la fin), Lamothe (du n° 1 à la fin), Alfred de Lassence, Latapie (du n° 2 à la fin), Valéry Meunier, Montpensier (du n°1 au n°9), Mouroit, d'Orléans (du n°1 au n°3, n°2), Saint Jacques, Saint Louis, Serviez (du N)1 à la fin Impasse de foi, passage Parentoy, Palais de Justice, Palais des Pyrénées, cours Bosquet (du n° 17 à la fin), place Georges Clémenceau,, place de la Libération, place Saint Louis de Gonzague (du n°1 au n°5), place Reine Marguerite (du n°2 à la fin), avenue de Lattre de Tassigny	
	33 MARECHAL BOSQUET rue Bonado	Rues : Arribes, Justin Blanc, Bonado (du n°2 à la fin), Carrerot (du n°8 à la fin, du n°29 à la fin), Castetnau (du n°1 au n°17, du n°2 au n°16), Darrichon, Emile Garret (du n°1 au n°53), Langles impasse Darrichon, Bld d'Alsace Lorraine (du n°1 au n°9) Avenues : Edouard VII (du n°9 à la fin), des Etats Unis (du n°1 à la fin, du n°4 bis à la fin), du Général de Gaulle (du n°22 à la fin, du n°23 bis à la fin)	
	34 MARECHAL BOSQUET rue Bonado	Rues : Louis Barthou (du n°1 au n°15, du n° 4 au n°24), Baudon, de Bizanos, Léon Daran (du n°1 à la fin), Gachet (du n°2 à la fin), Léon Heid, Latapie (du n°1 à la fin), Navarrot, des Orphelines, Albert Piche, Léon Say Allées : Paul Valery, Emile Bournac, Gérard de Nerval, Anna de Noailles Blas : d'Aragon (du n°2 à la fin), des Pyrénées (du n°2 au n°16) Avenues : de Barèges (du n°1 à la fin), Napoléon Bonaparte (du n°2 à la fin), Gaston Lacoste (du n°1 au n°17, du n°2 au n°20), d'Ossau (du n°2 à la fin), du Général Poeymirau (du n°1 à la fin)	

LISTE BUREAUX DE VOTE 1er décembre 2015- 28 février 2017

Commune et nombre de bureaux de vote	Numéro et emplacement de chaque bureau	LIMITE DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION (Par rapport au bureau de vote considéré)	Bureau pour les électeurs sans attache précise
	<p>35 NANDINA PARK 8 av Honoré Baradat</p> <p>36 NANDINA PARK 8 av Honoré Baradat</p>	<p>Rues ; d'Alsace, Aristide Briand (du n° 11 au n°31, du n°12 au n°30), Casteret (du n°2 à la fin), Anatole France (du n°1 à la fin, du n°10 à la fin), Jean Jaures (du n°1 à la fin), Jean Jove (du n°1 au n°7, du n° 2 au n°8), du Chanoine Laborde (pas numéroté au débur, du n°1 au n°13, du n° 2 à la fin), Jean jacques de monaix (du n°4 à la fin), Saint Michel</p> <p>Bld d'Alsace Lorraine (du n°14 au n° 18), Honoré Baradat (du n° 13 au n°23)</p> <p>Rues : Aristide Briand (du n°32 à la fin, du n°33 à la fin), Pasteur Alphonse Cadier (n°1), Eugène Carriere, René Marie Castaing, Casteret (du n°1 à la fin), Fossie, Ernest Gabard, Hoo Paris, Jean Jove (du n° 9 à la fin, du n°10 à la fin), du Chanoine Laborde (du n° 15 à la fin), Charles Lecoeur, cours Lyautey (du n°2 au n°8)</p> <p>Bld d'Alsace Lorraine (du n°20 au n°46 bis)</p> <p>Avenues : Henri Dunant (du n°1 à la fin), Honoré Baradat (du n°10 à la fin, du n° 25 à la fin)</p>	
	<p>37 LES LAURIERS rue Lavignotte</p> <p>38 LES LAURIERS rue Lavignotte</p> <p>39 LES LAURIERS rue Lavignotte</p>	<p>Rues : de l'Arrioulat, d'Artagnan, Athos, Armand Bordedebat, Buckingham, du Castet de l'Array, des Cavaliers (du n° 2 à la fin), Marguerite Cugnos, des Ferrets, Paul Feval, de Lagardère, des Laurets, Porthos, de Tréville</p> <p>impasses : Aramis, Constance Bonacieux, des Laurets, Milady lotissement Domaine de Lagardère</p> <p>Avenues : Bie Moulie (du n°1 au n°19, du n°2 au n°40), de la Fontaine Trespoey (du n°1 au n°7 bis, du n° 2 à la fin), de France (du n°1 au n°17, du n° 2 au n°8), des Lauriers (du n° 1 au n°71), de Montebello (du N°1 au n°15, du n°2 au n°12), du Pic du Midi, Régina (du n°2 à la fin), de la République, Trespoey (du n°1 au n°45, du n°2 au n°38)</p> <p>Rues : Ramond de Carbonnieres (du n°1 à la fin), Deveria, Henri Faisans, Jean Jacques de Monaix (du n°1 à la fin), Richelieu, Alfred de Vigny</p> <p>Allées de Morlaas (du n°66 à la fin), Bld d'Alsace Lorraine (du n°2 au n°12)</p> <p>Avenues : du Général de Gaulle (du n°2 au n°20), des Lilas du n°2 au n°18), Saint Jammes</p> <p>Rues : Gabrielle d'Estrees, de l'Abbé Gaurier, Jeliotte, Lavignotte, du Panache Blanc, du Roi Soleil,, du Vert Galant, Henry Russell (du n°1 à la fin, du n°2 au n° 14)</p> <p>Bld Guillemin (du n°1 au n°21, du n°2 au n°24)</p> <p>Avenues: des Acacias, de Béarn (du n°2 à la fin), de France (du n° 10 à la fin, du n° 19 à la fin), du Général de Gaulle (du n°1 au n°15 bis), des Lauriers (du n°73 à la fin), de Montebello (du n°14 à la fin, du n°17 à la fin), Régina (du n°1 à la fin), Trespoey (du n°40 au n°88)</p>	

LISTE BUREAUX DE VOTE 1er décembre 2015- 28 février 2017

Commune et nombre de bureaux de vote	Numéro et emplacement de chaque bureau	LIMITE DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION (Par rapport au bureau de vote considéré)	Bureau pour les électeurs sans attache précise
	<p>40 LES LAURIERS rue Lavignotte</p> <p>41 LE BUISSON avenue Nitot</p> <p>42 LE BUISSON avenue Nitot</p>	<p>Rues : de l'Abbaye, des Biches, du Docteur Boutilhe, Ramond de Carbonnières (du n°2 à la fin), René Char, des Chevreuils, des Ecureuils, Maurice Estrabaut, de la Grange, du Hameau de Trespoey, du Pré aux Clercs, de la Roseraie, Henry Russell (du n°16 à la fin), Saint Léon, de la Tourette impasse des Chamois, Allées : des Cèdres, Pierre Laroque, de Morlaas (du n°44 au n°64), place Nicéphore Niepce, chemin Larribau Blds : de l'Aviation, du Corps Franc Pommies et du 49, Guillemain (du n°23 à la fin, du n° 26 à la fin), du Commandant René Mouchotte Avenues : Bie Moulie (du n°21 à la fin), des Lauriers (du n°2 à la fin), Maréchal Leclerc (du n° 1 à la fin, du n°62 à la fin), des Lilas (du n°20 au n°34), Alfred Nobel (du n°2 au n°44), Norman Prince (du n°27 à la fin), Ridgway, de Rousse (du n°1 à la fin), des Tilleuls</p> <p>Rues : Louis Barthou (n°2), de Batsalle, Bonado (du n°1 à la fin), Carrerot (du n°1 au n°27, du n°2 au n°6), Léon Daran (du n°2 à la fin), Mathieu Lalanne, Lamothe (du n°2 à la fin), de Navarre, des Réparatrices, Square Georges Besson, place Saint Louis de Gonzague (n°2), cours Bosquet (du n°1 au n°15) Bld Barbanègre Avenues : de Barèges (du n°10 à la fin), de Béarn (du n°1 à la fin), Edouard VII (du n°1 au n°7, du n°2 à la fin), des Etats Unis (du n°2 au n°2 bis), du Général de Gaulle (du n°17 au n°23), Emile Ginot (du n°32 à la fin), Nitot (du n°1 à la fin), du Général Poymirau (du n°2 à la fin), San Carlos, du Stade Nautique (du n°1 au n°3, du n° 2 au n°10), Trespoey (du n°90 à la fin, du n°91 à la fin)</p> <p>Rues : d'Andoins, d'Aquitaine, de Bétharram, des Cavaliers (du n°1 à la fin), des Hauts Champs de Trespoey, d'Idron, Jean Lafourcade Camarau, de Lourdes, de l'Ousse, Charles Peguy, Piétat, du Quercy, passage Trespoey, Bld de Gascogne Avenues : de Barèges (du n°2 au n°8), de Beaumont, du Buisson, de la Fontaine Trespoey (du n°9 à la fin), Emile Ginot (du n° 1 à la fin, du n°2 au n°30 bis), Nitot (pas numéroté au début, du n° 2 à la fin), du Stade Nautique (du n°5 à la fin, du n°12 à la fin), Trespoey (du n°45 bis au n°89)</p>	
CANTON DE PAU 4	43 NANDINA PARK 8 av Honoré Baradat	<p>Rues : des Alliés (du n°2 à la fin), des Anglais (du n°4 à la fin), René Cassin (du n°22 à la fin), Cazaubon Norbert (du n°10 à la fin, du n°13 à la fin), de Craonne, de l'Enfant Jesus (du n°14 à la fin), Emile Garet (du n° 2 au n°12), Michel Hounau (du n° 2 à la fin, du n°19 à la fin), Charles Lagarde (du n°2 à la fin), de Namur (du n°2 à la fin), Pere, Jean Reveil (du n°18 à la fin), Saint François d'Assise (du n°10 à la fin, du n°13 à la fin) passage des Alliés</p>	

LISTE BUREAUX DE VOTE 1er décembre 2015- 28 février 2017

Commune et nombre de bureaux de vote	Numéro et emplacement de chaque bureau	LIMITE DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION (Par rapport au bureau de vote considéré)	Bureau pour les électeurs sans attache précise
	<p>44 GASTON PHOEBUS rue Victor Hugo</p> <p>45 GASTON PHOEBUS rue Victor Hugo</p> <p>46 GASTON PHOEBUS rue Victor Hugo</p>	<p>Rues : Jeanne d'Arc, de Boyrie (du n°1 au n°15, du n°2 au n°12), de l'Amiral Ducasse (du n°1 à la fin), Victor Hugo (du n°1 au n°5, du n°2 au n°8), de Livron (du n° 2 à la fin), Michelet (du n° 1 au n°7, du n°2 à la fin), de Nolvos (du n°1 à la fin), Rauski (du n° 1 au n°11, du n°2 au n°20) cours Camou (du n°2 à la fin), Allées Lamartine Bld Champetier de Ribes (du n°10 au n°32) Avenues : Gaston Phoebus (du n°1 au n°15, du n°2 au n°12), de la Résistance (du n°1 au n°35)</p> <p>Rues : Henri d'Albret, Bayard, Ambroise Bordelongue, Corisandre, du Docteur Dassieu, Paul Doumer, de l'Amiral Ducasse (du n°2 à la fin), d'Etigny (du n°2 au n°22), de la Fontaines aux Fées (pas numéroté au début, du n° 2 à la fin), du Chanoine Galharet (du n°2 à la fin), Victor Hugo (du n°7 à la fin, du n°10 à la fin), de Liège (du n°1 à la fin), de Livron (du n°1 à la fin), du Maquis du Béarn, Marca (du n°13 à la fin, du n°22 à la fin), Alphonse Meillon, Michelet (du n°9 au n°17), Mulot (du n°2 à la fin), Rauski (du n°13 au n°23), Jean Jacques Rousseau (du n°1 à la fin), Gustave Schlumberger, Paul Jean Toulet cours : Camou (du n°1 à la fin), du 218ème Régiment d'Infanterie, places : Gramont (du n°6 à la fin), de Verdun Bld Champetier de Ribes (du n°2 au n°4), Allées du Grand Tour (du n°2 à la fin, du n°7 à la fin) Avenues : Gaston Phoebus (du n°14 à la fin, du n°17 au n°51), du 143ème Régiment d'Infanterie Territoriale (du n°2 à la fin), Edmond Rostand</p> <p>Rues : de Boyrie (du n°14 à la fin, du n°17 à la fin), Cazalis, Michelet (du n°19 à la fin), de Nolvos (du n°2 à la fin), Rauski (du n°22 à la fin, du n°25 à la fin) impasse de Lons, Bld Champetier de Ribes (du n°1 à la fin, du n°6 au n°8, du n°34 à la fin), Edouard Herriot Avenues : Beziou, de Lons, du Chateau d'Este, Jean Mermoz (du n°1 au n°79), Mirabelle, Montilleul, de la Résistance (du n°37 à la fin), Trianon</p>	
	<p>47 LEON SAY rue Jacques Terrier</p> <p>48 LEON SAY rue Jacques Terrier</p>	<p>Rues : Pierre Aristouy, des Bains (du n°1 au n°7, du n°2 au n°12, du n°14 à la fin), Marcel Barthe, Marcel Cerdan, de la Croix du Prince (du n°2 à la fin), du Général Dature (du n°16 à la fin, du n°19 à la fin), de Gelos (du n°1 à la fin), du Colonel Gloxin (du n°1 à la fin), Goya, du 14 Juillet (du n°16 à la fin, du n°47 à la fin), Lajus, Roselyne, Jacques Terrier Avenues : de la Concorde, de Gelos (du n° 2 à la fin)</p> <p>Rues : Léon Bussat, du Général Dature (du n°1 au n°17, du n°2 au n°14 bis), de l'Eglise, de Gelos (du n°2 à la fin), du Colonel Gloxin (du n°2 à la fin), du 14 Juillet (du n°1 au n°45, du n°2 au n°14), Louise Michel, Amédée Roussille, du Soust, Verte Vallée impasse Clos Roussille, Avenue des Vallées</p>	

LISTE BUREAUX DE VOTE 1er décembre 2015- 28 février 2017

Commune et nombre de bureaux de vote	Numéro et emplacement de chaque bureau	LIMITE DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION (Par rapport au bureau de vote considéré)	Bureau pour les électeurs sans attache précise
	<p>49 MARCA rue de Guiche</p> <p>50 MARCA rue de Guiche</p> <p>51 MARECHAL BOSQUET rue Bonado</p>	<p>Rues : Bernadotte, Bordenave d'Abere (du n°2 à la fin, du n°3 à la fin), Jean Baptiste Carreau, des Cordeliers (du n°1 à la fin), Duplaa (du n°1 à la fin), d'Espalungue, d'Etigny (du n°1 au n°7), Faget de Baure (du n°1 à la fin), de la Fontaine, René Fournets, de guiche, Laclede, Lassansaa, de Liège (du n°2 au n°30), Marca (du n°10 au n°20), Monpezat (du n°1 au n°21, du n°2 au n°20), d'Orléans (du n°4 au n°14, du n°5 à la fin), Perpigna (du n°7 à la fin), Tran</p> <p>places : Albert 1^{er} (du n°1 à la fin), Gramont (du n°1 à la fin, du n°2 au n°4), François Recaborde</p> <p>Rues : des Bains (du n°9 à la fin), Bordenave d'Abere (n°1), du Château (du n°1 à la fin), d'Etigny (du n°9 à la fin, du n°24 à la fin), de la Fontaine aux Fées (du n°1 à la fin), du Gave, du Chanoine Gaiharret (du n°1 à la fin), Henri IV (du n°15 à la fin), Marca (du n°1 au n°11, du n°2 au n°8), des Messagers, du Moulin (du n°1 à la fin), Mulot (du n°1 à la fin), Pie Moulie, des Ponts route de Bayonne, domaine National du Château de Pau, places : des Etats, de la Monnaie (pas numéroté au début, du n°2 à la fin, du n°5 à la fin), Mulot,</p> <p>Pont de Nemours, passage Henri IV, chemin Robert Ollivier, Allées du Grand Tour (du n°1 au n°5)</p> <p>Avenues : Gaston Phoebus (du n°53 à la fin), du 18ème Régiment d'Infanterie, du 143ème Régiment d'Infanterie Territoriale (du n°1 à la fin)</p> <p>Rues : Despourrins (du n°1 au n°3), Duboue, Maréchal Foch (du n°2 à la fin), Galos (du n°1 à la fin), Emile Guichenné (du n°17 à la fin, du n°44 au n°66), Jean Monnet, Rivares (du N°1 à la fin), Samonzet, Serviez (du n°2 à la fin), Taylor, Docteur Simian (n°2) cours Bosquet (du n°2 à la fin), place d'Espagne, passage Malere</p>	
	<p>52 HENRI IV place Marguerite Laborde</p> <p>53 HENRI IV place Marguerite Laborde</p> <p>54 HENRI IV place Marguerite Laborde</p>	<p>Rues : de Bordeu, Bourbaki, Carnot (du n°43 bis à la fin), des Dames de Saint Maur, René Dorme, de la Gendarmerie, du Capitaine Guynemer, de Laussat (du n°1 à la fin), Lavigne, Manescau (du n°2 à la fin), Montpensier (du n°40 à la fin, du n°43 à la fin), Pasteur (du n°12 à la fin), de Segure, Viard</p> <p>Bld d'Alsace Lorraine (du n°61 à la fin)</p> <p>Place du Foirail, avenue de la Résistance (du n°18 à la fin)</p> <p>Rues : des Alliés (du n°1 à la fin), Carnot (du n°1 au n°31, du n°2 à la fin), René Cassin (du n°1 à la fin), Cazaubon Norbert (du n°1 au n°11, du n°2 au n°8), Emile Guichenné (du n°68 à la fin), Louis Lacaze, Montpensier (du n°2 au n°24), Nogue, O'Quin (du n°1 à la fin), Palassou, Pasteur (du n°1 au n°5), , Raymond Plante, Tournante Plante, de la République, Docteur Simian (du n°1 à la fin)</p> <p>passages : de la République, des Halles</p> <p>places : Marguerite Laborde (du n°2 à la fin), de la République Bld d'Alsace Lorraine (du n°57 au n°59)</p> <p>Rues : Bargoin, des Trois Frères bernadac, Camy, Carnot (du n°33 au n°43), Carrere, Duplaa (du n°2 à la fin), de l'Edit de Nantes, Lapouble, de Laussat (du n°2 à la fin), de Liège (du n°32 à la fin), Manescau (du n°1 à la fin), de Monpezat (du n°22 à la fin, du n°23 à la fin), Montpensier (du n°11 au n°41, du n°26 au n°38), O'Quin (du n°2 à la fin), d'Orléans (du n°16 à la fin), Pasteur (du</p>	

LISTE BUREAUX DE VOTE 1er décembre 2015- 28 février 2017

Commune et nombre de bureaux de vote	Numéro et emplacement de chaque bureau	LIMITE DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION (Par rapport au bureau de vote considéré)	Bureau pour les électeurs sans attache précise
SALIES DE BEARN 5 BV	1 Mairie	Boulevards : Graner, La Clabotte, Saint Guily, Cours du Jardin Public, Impasses : Argenton, du Dr Nogaret, du Temple, Lassègue, Latourette, Passage des Marches, Places : du Bayâa, du Bignot, de la Trompe, des Vignerons, du Général de Gaulle, du Temple, Jeanne d'Albret, quai du Saleys, rues : Argenton, de l'Eglise, de la Fontaine Salée, de la Mairie, de la Tannerie, des Anciens Combattants AFN, des Bains, des Jurats, des puits Salants, des Voisins, du Canal, du Général Lanabère, du Griffon, du Maréchal Leclerc, du Moulin, du Pont Neuf, du Saleys, du Sanglier, Elysée Coustère, Félix Pécaut, Loumé, Maurice Ravel, Monseigneur Darricades, Orbe, Paul Jean Toulet, Pont Mayou, Saint Martin, Saint Vincent	
	2 Pavillon Saleys	Avenues : Al Cartero, Corps Franc Pommies, du Dr Dufourcq, Boulevard de Baillenx, chemins : du Bocage, de Chrestia, de Coulomme, de Prusse, de salinis, Hameau de Bretagne, Quartiers : Arribourdès, du Bois, du Bosquet, de Coulomme, du Herre, rue de la Gare, route de Bayonne	
	3 Pavillon Saleys	Chemin Bellecave, Avenues : de la Concorde, Jean Baptiste Lacoarret, des Pyrénées, chemins : de Gritcholles, Pouyanne, impasse Catherine de Bourbon, Quartiers : Beigmau, Bellecave, Lasbordes, du Padu, rues : Bellecave, Catherine de Bourbon, Colibri, route de Sauveterre	
SAUVAGNON 2 BV	4 Mairie	Quartier Saint Martin, chemins : Lapeyrère, du Renard, Royal, des Antys, de la Baix, quartiers : du Coût, Larroumette, Lavie, Saint Pé, rues Laroumette, route d'Orthez	1^{er} BV
	5 Pavillon Saleys	Avenues : des Docteurs Foix, de la Tuilerie, de la Trinité, Boulevard de paris, Quartiers : Cazenave, du Guilhat, du Martinâa, Saint Joseph, rue de château, rue du Château d'eau, route de Dr Nogaret	
	1 Salle communale	Partie de la commune située au Nord de la route de Caubios, puis du CD 216 jusqu'à l'intersection de la rue du Béarn	
	2 Salle communale	Partie de la commune située au Sud de la route de Caubios, puis du CD 216 jusqu'à l'intersection de la rue du Béarn.	

LISTE BUREAUX DE VOTE 1er décembre 2015- 28 février 2017

Commune et nombre de bureaux de vote	Numéro et emplacement de chaque bureau	LIMITE DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION (Par rapport au bureau de vote considéré)	Bureau pour les électeurs sans attache précise
	3 Mairie	Rue Jean Sebastian Bach, impasse de Baigt, impasse Beethoven, allée de la Bergère, route de Bordeaux – RD 834 (n° 2864 à 4206), rue Boudousse, chemin des Buissons, chemin de la Carrère (côté n°s pairs du 10 au 22), chemin de Castet, rue des Chênes, impasse des Chevreuils, rue Frédéric Chopin, chemin Clos de Baix, impasse Clos de Baix, rue Claude Debussy, impasse des Ecureuils, impasse de Flandé, rue Charles Gounod, impasse des Griffous, impasse des Grives, chemin de Hiot, chemin de Labie, chemin Lahitte, chemin de Liben (côté n°s impairs de 17 à 999), allée Lully, rue Lully, chemin de Matelots (n° 51 à 394), chemin de Moundy, rue Mozart, chemin de Navailles (côté n°s impairs), chemin de Passéré, chemin Pescadou, chemin Picard, chemin Picard Prolongé, allée des Pinsons, rue Maurice Ravel, rue des Rossignols, impasse Sansarricq, chemin de Saubole, route de Sauvagnon, allée des Sittelles, impasse des Taillades, impasse des Vignes, rue Antonio Vivaldi, impasse Richard Wagner, rue Richard Wagner, rue du Lys.	

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Préfecture
DIRECTION
DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DES ÉLECTIONS
Et de la RÉGLEMENTATION
GÉNÉRALE

**ELECTION DES JUGES
AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PAU
ARRETE
convoquant les électeurs
et fixant les modalités d'organisation du scrutin**

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de commerce, et notamment les articles L.723-1 à L.723-14 de la partie législative et R.723-1 à R.723-31 de la partie réglementaire ;

VU le code électoral ;

VU l'arrêté du ministère de la justice du 29 juillet 2005 relatif aux bulletins de vote pour l'élection des juges des tribunaux de commerce ;

VU la circulaire ministérielle du 19 juin 2015 relative à l'organisation des élections des juges consulaires pour l'année 2015 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de pourvoir dix sièges au sein du tribunal de commerce de Pau ;

SUR la proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1 – Les délégués consulaires élus, les juges en exercice et anciens juges du tribunal de commerce de Pau, inscrits sur la liste électorale de cette juridiction, conformément aux dispositions des articles L.723-1 à L.723-3 du code de commerce, sont appelés à voter par correspondance afin de pourvoir dix postes de juges du tribunal de commerce de Pau.

Article 2 – Candidatures :

Les candidatures aux fonctions de juge doivent être déclarées à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques - direction de la réglementation – bureau des élections – 2 rue Maréchal Joffre à Pau. Elles sont recevables jusqu'au vendredi 18 septembre 2015, 18 heures.

Ces candidatures doivent répondre aux conditions d'éligibilité prescrites par les articles L.723-4 à L.723-8 du code de commerce.

Elles doivent être déclarées dans les formes requises par l'article R.723-6 du code de commerce.

En cas de second tour, les candidatures déposées avant le premier tour restent valables. Il ne peut y avoir ni inscription nouvelle, ni désistement ou remplacement entre les deux tours de scrutin.

La déclaration de candidature, individuelle ou collective, doit être remise en main propre par le candidat ou un mandataire et ne peut aucunement être postée, transmise par voie électronique ou tout autre moyen.

Article 3 – Propagande électorale et bulletins de vote :

La campagne électorale est ouverte dès l'affichage de la liste des candidats en préfecture.

Les frais relatifs à la propagande électorale restent à la charge des candidats.

Les candidats ont la possibilité de faire imprimer des bulletins dans les conditions prévues par l'arrêté susvisé du 29 juillet 2005.

Les mentions prévues par cet arrêté sont limitatives. Ne peuvent donc pas apparaître, sous peine de nullité, notamment, la profession, l'appartenance syndicale, associative ou politique du candidat.

Article 4 – Vote des électeurs :

L'élection a lieu uniquement par correspondance.

Les enveloppes doivent impérativement être postées et ne peuvent en aucun cas être déposées à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Chaque électeur vote à l'aide d'un bulletin qu'il rédige lui-même. Il peut aussi utiliser l'un des bulletins imprimés envoyés par les candidats et validés par la commission électorale. Ce bulletin imprimé peut être modifié de façon manuscrite.

L'enveloppe de scrutin ne doit contenir qu'un seul bulletin de vote. Le nombre des candidats désignés par chaque électeur sur son bulletin doit être égal ou inférieur à celui des juges à élire.

Les suffrages exprimés en faveur de personnes dont la candidature n'a pas été retenue ne sont pas comptés.

Pour chaque tour de scrutin, la liste des votes par correspondance est close soit :

- pour le premier tour de scrutin : le mercredi 7 octobre 2015 à 18 heures
- pour le second tour éventuel : le mardi 20 octobre 2015 à 18 heures

Les plis parvenus ultérieurement ne sont pas pris en compte pour le dépouillement.

Article 5 – Dépouillement et proclamation des résultats :

Les membres de la commission prévue à l'article L.723-13 du code de commerce procèdent aux opérations de dépouillement et de recensement des votes destinés à l'élection des juges du tribunal de commerce de Pau :

- **pour le premier tour de scrutin :**
le jeudi 8 octobre 2015, à 11 h
au tribunal de commerce
3, rue Duplaà à Pau

- **pour le second tour de scrutin (éventuellement) :**

le mercredi 21 octobre 2015, à 11 h
au tribunal de commerce
3, rue Duplaà à Pau

Le secrétariat est assuré par le greffier du tribunal de commerce.

Les élections des juges des tribunaux de commerce ont lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

Sont déclarés élus au premier tour les candidats ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits. Si aucun candidat n'est élu, ou s'il reste des sièges à pourvoir, le président déclare qu'il y a lieu de procéder à un second tour.

L'élection est acquise au second tour à la majorité relative des suffrages exprimés. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de voix au second tour, le plus âgé est proclamé élu.

Les résultats sont proclamés publiquement par le président de la commission électorale et affichés au greffe du tribunal de commerce.

Le procès-verbal des opérations électorales est dressé en trois exemplaires. Le premier exemplaire est envoyé au procureur général, le deuxième au préfet, le troisième est conservé au greffe du tribunal de commerce.

La liste d'émargement demeure déposée pendant huit jours au greffe du tribunal de commerce où elle est communiquée à tout électeur qui en fait la demande.

Article 6 – Contentieux électoral :

Dans un délai de huit jours à compter de la proclamation des résultats, tout électeur peut contester la régularité des opérations électorales devant le tribunal d'instance de Pau.

Le recours est également ouvert au préfet et au procureur de la République qui peuvent l'exercer dans un délai de quinze jours à compter de la réception du procès-verbal.

Article 7 – La secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pau, le

1 – SEP. 2015

le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale


Marie AUBERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Préfecture
DIRECTION
DE LA REGLEMENTATION

BUREAU DES ELECTIONS
Et de la REGLEMENTATION
GENERALE

**ELECTION DES JUGES
AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BAYONNE
ARRETE
convoquant les électeurs
et fixant les modalités d'organisation du scrutin**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite,**

VU le code de commerce, et notamment les articles L.723-1 à L.723-14 et R.723-1 à R.723-31 ;

VU le code électoral ;

VU l'arrêté du ministère de la justice du 29 juillet 2005 relatif aux bulletins de vote pour l'élection des juges des tribunaux de commerce ;

VU la circulaire ministérielle du 19 juin 2015 relative à l'organisation des élections des juges consulaires pour l'année 2015 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de pourvoir 9 sièges au sein du tribunal de commerce de Bayonne ;

SUR la proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1– Les délégués consulaires élus, les juges en exercice et anciens juges du tribunal de commerce de Bayonne, inscrits sur la liste électorale de cette juridiction, conformément aux dispositions des articles L.723-1 à L.723-3 du code de commerce, sont appelés à voter par correspondance afin de pourvoir neuf postes de juges du tribunal de commerce de Bayonne.

Article 2 – Candidatures :

Les candidatures aux fonctions de juge doivent être déclarées à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques - direction de la réglementation – bureau des élections – 2 rue Maréchal Joffre à Pau. Elles sont recevables jusqu'au mercredi 16 septembre 2015, 18 heures.

Ces candidatures doivent répondre aux conditions d'éligibilité prescrites par les articles L.723-4 à L.723-8 du code de commerce.

Elles doivent être déclarées dans les formes requises par l'article R.723-6 du code de commerce.

En cas de second tour, les candidatures déposées avant le premier tour restent valables. Il ne peut y avoir ni inscription nouvelle, ni désistement ou remplacement entre les deux tours de scrutin.

La déclaration de candidature, individuelle ou collective, doit être remise en main propre par le candidat ou un mandataire et ne peut aucunement être postée, transmise par voie électronique ou tout autre moyen.

Article 3 – Propagande électorale et bulletins de vote :

La campagne électorale est ouverte dès l'affichage de la liste des candidats en préfecture.

Les frais relatifs à la propagande électorale restent à la charge des candidats.

Les candidats ont la possibilité de faire imprimer des bulletins dans les conditions prévues par l'arrêté susvisé du 29 juillet 2005.

Les mentions prévues par cet arrêté sont limitatives. Ne peuvent donc pas apparaître, sous peine de nullité, notamment, la profession, l'appartenance syndicale, associative ou politique du candidat.

Article 4 – Vote des électeurs :

L'élection a lieu uniquement par correspondance.

Les enveloppes doivent impérativement être postées et ne peuvent en aucun cas être déposées à la sous-préfecture de Bayonne.

Chaque électeur vote à l'aide d'un bulletin qu'il rédige lui-même. Il peut aussi utiliser l'un des bulletins imprimés envoyés par les candidats et validés par la commission électorale. Ce bulletin imprimé peut être modifié de façon manuscrite.

L'enveloppe de scrutin ne doit contenir qu'un seul bulletin de vote. Le nombre des candidats désignés par chaque électeur sur son bulletin doit être égal ou inférieur à celui des juges à élire.

Les suffrages exprimés en faveur de personnes dont la candidature n'a pas été retenue ne sont pas comptés.

Pour chaque tour de scrutin, la liste des votes par correspondance est close soit :

- pour le premier tour de scrutin : le lundi 5 octobre 2015 à 18h
- pour le second tour éventuel : le samedi 16 octobre 2015 à 18h

Les plis parvenus ultérieurement ne sont pas pris en compte pour le dépouillement.

Article 5 – Dépouillement et proclamation des résultats :

Les membres de la commission prévue à l'article L.723-13 du code de commerce procèdent aux opérations de dépouillement et de recensement des votes destinés à l'élection des juges du tribunal de commerce de Bayonne :

- **pour le premier tour de scrutin :**
le mardi 6 octobre 2015, à 11 h
à la salle d'audience n° 1 du Palais de Justice
1, avenue de la Légion Tchèque à Bayonne

- **pour le second tour de scrutin (éventuellement) :**

le lundi 19 octobre 2015, à 11 h
à la salle d'audience n° 1 du Palais de Justice
1, avenue de la Légion Tchèque à Bayonne

Le secrétariat est assuré par le greffier du tribunal de commerce.

Les élections des juges des tribunaux de commerce ont lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

Sont déclarés élus au premier tour les candidats ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits. Si aucun candidat n'est élu, ou s'il reste des sièges à pourvoir, le président déclare qu'il y a lieu de procéder à un second tour.

L'élection est acquise au second tour à la majorité relative des suffrages exprimés. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de voix au second tour, le plus âgé est proclamé élu.

Les résultats sont proclamés publiquement par le président de la commission électorale et affichés au greffe du tribunal de commerce.

Le procès-verbal des opérations électorales est dressé en trois exemplaires. Le premier exemplaire est envoyé au procureur général, le deuxième au préfet, le troisième est conservé au greffe du tribunal de commerce.

La liste d'émargement demeure déposée pendant huit jours au greffe du tribunal de commerce où elle est communiquée à tout électeur qui en fait la demande.

Article 6 – Contentieux électoral :

Dans un délai de huit jours à compter de la proclamation des résultats, tout électeur peut contester la régularité des opérations électorales devant le tribunal d'instance de Bayonne.

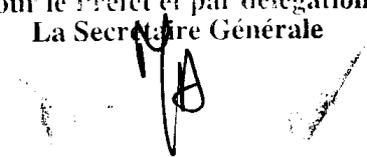
Le recours est également ouvert au préfet et au procureur de la République qui peuvent l'exercer dans un délai de quinze jours à compter de la réception du procès-verbal.

Article 7 – La secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et le sous-préfet de Bayonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pau, le

1 - SEP. 2015

le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale


Marie AUBERT